

PROCES VERBAL

de l'Assemblée Plénière du 05 mars 2009

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le Jeudi 05 mars 2009 à 18 h 00, dans la salle des fêtes de MERCUREY pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Liste des décisions prises par le Bureau en vertu des délégations d'attribution du Conseil communautaire
- 3- Liste des décisions prises par le Président en vertu des délégations d'attribution du Conseil communautaire
- 4- Administration générale : marché d'acquisition d'ordinateurs : adhésion à un groupement de commandes
- 5- Administration générale : marché de formation du personnel : Adhésion à un groupement de commandes
- 6- Administration générale : institution d'une commission de suivi et d'évaluation de la mutualisation
- 7- Ressources Humaines : transformation d'emplois au tableau des effectifs
- 8- Ressources Humaines : Création de deux emplois de collaborateurs de groupes d'élus
- 9- Affaires culturelles : fonds de concours pour le fonctionnement de l'Abattoir / Centre National des Arts de la Rue
- 10- Affaires culturelles : soutien au Festival des lycéens pour les Restos du Cœur
- 11- Affaires sportives : conventions d'objectifs tripartites pluriannuelles avec les clubs concourant au rayonnement de l'agglomération : SEM Elan Sportif Chalonnais. - / - SASP – Racing Club Chalonnais. - / - Handball Club Chalonnais. - / - Cercle Nautique Chalonnais
- 12- Espace Nautique : gratuité d'accès à l'Espace Nautique à l'occasion de la "Journée Internationale de la Femme" le 08 Mars 2009 et semaine promotionnelle de l'Espace Nautique du 25 au 31 Mai 2009.
- 13- Espace Nautique : Fixation d'un tarif pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs aux communes extérieures à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne
- 14- Finances : vote du taux de la Taxe Professionnelle Unique pour 2009
- 15- Finances : Attribution de Compensations de Taxe Professionnelle : ACTP définitives 2008 et ACTP prévisionnelles 2009
- 16- Développement économique : zone économique d'intérêt communautaire de la "ZAC Thalie - Prés Devant - Pont Paron" : avenant n° 2 à la concession d'aménagement passée par la SEM Val de Bourgogne et avenant n° 1 à la convention tripartite de financement
- 17- Développement économique : Pôle Nucléaire de Bourgogne : soutien au projet de recherche et de développement ENERPOUDRE : subvention à la Société AREVA
- 18- Aménagement du Territoire : Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Chalon : mise en révision et modalités de concertation
- 19- Voiries d'intérêt communautaire : opération de prolongement de la Rocade Urbaine : voie cyclable : convention d'occupation et d'entretien du domaine public routier départemental
- 20- Habitat : accession aidée à la propriété : bilan et modification du dispositif PASS-FONCIER
- 21- SIG : mise à jour de la couverture photo aérienne de l'agglomération : demande de subvention

- 22- PRU : avenant n° 1 à la convention de Rénovation Urbaine de la Région en faveur de l'Agglomération du Grand Chalons
- 23- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage : modifications des tarifs applicables
- 24- Environnement : Gestion des déchets : étude pour l'optimisation de la collecte des déchets : demandes de subventions
- 25- Environnement : Engagement d'une stratégie communautaire sur l'énergie et le climat
- 26- Convention Départementale de Solidarité Urbaine 2008-2013
- 27- Echanges Internationaux : règlement d'intervention pour l'appui aux projets locaux de développement solidaire : délégation d'attribution au Bureau communautaire pour l'octroi des aides
- 28- Affaires culturelles et sportives : avenant de prorogation à la convention « ATOUTS JEUNES »
- 29- Environnement : désignation des représentants de la CACVB au sein des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC)
- 30- Questions diverses

Membres en exercice : 85
 Présents à la séance : 70
 Nombre de votants : 83
 Date de la convocation : 25 février 2009

Le cinq mars deux mille neuf, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, convoqués par M. Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle des fêtes de MERCUREY, sous la présidence de Christophe SIRUGUE Président, délégué titulaire de Chalons sur Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Gérard BOUILLET, Florence ANDRE, Mohieddine HIDRI, Nathalie LEBLANC, Lucien MATRON, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, Nisrine ZAIBI, Christian GELETA, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Jean-Claude MORESTIN, Bernard GAUTHIER, (à partir de 18 h 20 –délibération 9), Sandrine TISON, Alain BERNADAT, Georges AGUILLON, Christelle RECOUVROT, délégués titulaires de Chalons-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ; Jean Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Patrice RIGNON, (à partir de 18 h 10 –délibération 3), délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean-Paul BONIN, Eric MERMET, délégués titulaires de Crissey ; Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Jean-Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalons ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes ; Daniel GALLAND, délégué titulaire de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; Dominique JUILLOT, délégué titulaire de Mercurey ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint Ambreuil ; Fabienne SAINT ARROMAN, déléguée titulaire de Saint Denis de Vaux ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint Désert ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint Loup de Varennes ; Jean Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, Jean-Pierre GERY, délégués titulaires de Saint Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint Mard de Vaux ; Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaigu ; Pierre JACOB, Martine HORY, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

Délégués suppléants :

Claude MENNELLA, délégué suppléant de Châtenoy le Royal, remplaçant Marie MERCIER, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal

Pascal CHANOIT, délégué suppléant de Sassenay, remplaçant Daniel de BAUVE, délégué titulaire de Sassenay

Michel GOBY, délégué suppléant de Saint Rémy, remplaçant Evelyne PETIT, déléguée titulaire de Saint Rémy

Absents excusés :

Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Jacky DUBOIS, délégué titulaire de Chalon sur Saône
Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Mohiédine HIDRI, délégué titulaire de Chalon sur Saône
Jean Pierre NUZILLAT, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Christophe SIRUGUE, délégué titulaire de Chalon sur Saône
Annie CEZANNE, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Jean Claude MORESTIN, délégué titulaire de Chalon sur Saône
Catherine PILLON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Florence ANDRE, déléguée titulaire de Chalon sur Saône
Cécile KOLHER, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Christian GELETA, délégué titulaire de Chalon sur Saône
André PIGNEGUY, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon sur Saône
Jean Louis ANDRE, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Rachid BENSACI, délégué titulaire de Chalon sur Saône
Yvette SEGAUD, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Sandrine TISON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône
Gilles MANIERE, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort
Annie MICONNET, déléguée titulaire de Gergy, a donné pouvoir à Daniel GALLAND, délégué titulaire de Gergy
Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée, a donné pouvoir à Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse
Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint Jean de Vaux, a donné pouvoir à Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaigny.
Marie MERCIER, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal, remplacé par Claude MENNELLA, délégué suppléant de Châtenoy le Royal ;
Daniel de BAUVE, délégué titulaire de Sassenay, remplacé par Pascal CHANOIT, délégué suppléant de Sassenay ;
Evelyne PETIT, déléguée titulaire de Saint Rémy, remplacée par Michel GOBY, délégué suppléant de Saint Rémy

Monsieur le Président : « *Bien mes chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose de bien vouloir regagner vos places et je propose de donner la parole à Dominique JUILLLOT, Maire de Mercurey pour nous accueillir. »*

Dominique JUILLLOT : « *Monsieur le Président, bienvenue et merci. Bienvenue à vous toutes et vous tous, chers collègues, Mesdames et Messieurs les directeurs, Mesdames, Messieurs. Je suis très heureux de vous accueillir à Mercurey pour ce Conseil Communautaire avec une partie de mon Conseil Municipal qui me dit que, il n'y a pourtant pas de signe de restriction sur le chauffage. Mais comme on a un chauffage réversible, peut-être nous sommes-nous trompés de saison. Peut-être que c'est la climatisation qui est en route. Vous ne m'en voudrez pas, on essaiera d'avoir des débats pas animés dans le mauvais sens du terme mais fructueux pour se réchauffer. J'y vois un symbole de se retrouver ici à Mercurey, à peine après une année des élections d'une nouvelle équipe à la tête du Grand Chalon.*

J'y vois un double symbole : le symbole d'une continuité que j'ai, d'ailleurs personnellement et avec d'autres, approuvé ; et puis le symbole de l'intérêt général partout défendu dans un climat que j'estime normal tel qu'il est actuellement pour l'intérêt d'une communauté d'agglomération, qui a beaucoup de beaux jours devant si elle sait se retrouver et se réunir autour des projets que l'on va étudier dans quelques instants.

Alors je ne vais pas vous parler beaucoup de la commune de Mercurey, mais quelques mots quand même. Chacun d'entre vous la connaît un peu. C'est une commune moyenne de 1400 habitants qui est assez étendue, il y'a 1600 hectares avec bien sur l'activité principale qui est la vigne autour de 700 hectares qui représente d'ailleurs peut être, ne le savez vous pas, l'appellation la plus importante de Bourgogne. Mercurey est l'appellation en superficie, en notoriété je vous laisse chacun juge, mais en superficie c'est sûre c'est la plus importante, en dehors de l'appellation Chablis qui est bien particulière.

Il y'a quelques années on a mis en place un PLU, et je sais que c'est quelque chose qui intéresse beaucoup d'entre nous. Assez strict, un PLU assez strict sur, notamment, la possibilité d'extension du bâti avec bien sûr nos 700 hectares de vigne qui ne peuvent en aucun cas être touchés ; mais également en mettant 400 hectares de zone naturelle, qui elle aussi ne peuvent pas être touchées par l'urbanisation, et en essayant de densifier les quartiers qui le sont déjà comme un projet que nous avons actuellement c'est-à-dire recréer carrément un nouveau quartier avec tout ce que cela comporte. Non pas un lotissement mais un nouveau quartier, un éco quartier vers le Stade dont les appels d'offres vont d'ailleurs démarrer et puis un autre aux Cèdres, pour ceux qui connaissent, qui a une vocation sociale très affirmée pour permettre aux jeunes notamment de Mercurey, mais pas simplement de Mercurey, de pouvoir y vivre dans des conditions normales, j'entends normal financièrement.

Donc voilà les projets de cette mandature.

Le dynamisme est quand même là à Mercurey. J'ai souvent coutume de dire que, à Mercurey on peut y naître, on peut, bien sûr un peu plus à Chalon qu'à Mercurey, mais en tout cas, on peut naître à Chalon et revenir tout de suite à Mercurey, y travailler et y mourir. Voilà.

Parce que il y'a une activité suffisante, qui procure des emplois. Vous connaissez le centre de formation d'apprentis qui a une population égale à la nôtre, avec 100 emplois et dont on est assez fier et qu'on souhaite évidemment accompagner dans son développement.

Voilà, en quelques mots ce que je voulais vous dire sur Mercurey. Il y a un patrimoine assez intéressant, des murs qu'on est en train de rénover parce qu'ils soulignent l'histoire de notre village. Et puis, et je demanderai au Grand Chalon et aux autres collectivités de m'accompagner sur ce projet, on a voulu garder en patrimoine public, un château qui était la propriété du syndicat des vigneron ; il m'a semblé que c'était un trait d'union entre les vignerons de la Côte chalonnais et ceux de Mercurey et qu'il était dommage de ne pas garder ce château pour en faire un outil de communication, un outil de promotion à la disposition des vignerons et de la population de Mercurey.

J'espère que cette aventure sera une belle aventure ; j'ai quelques doutes bien évidemment comme toujours dans un projet. Et on aura besoin, Monsieur le Président, de votre aide. Mais vous le savez déjà puisque vous êtes déjà en possession du dossier.

Voilà, chers collègues, bonne soirée et on se retrouvera à la fin pour partager le verre de Mercurey bien sûr et de l'amitié. »

Monsieur le Président : « *Merci cher collègue pour ces mots d'accueil et pour la présentation d'une commune qui est en effet bien connue dans la cote chalonnaise. »*

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis par le secrétariat.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle que par application des articles L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce même code, relatives au Conseil Municipal, ainsi qu'aux maires et aux adjoints, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur Christian WAGENER comme secrétaire de séance.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2121-21, L5211-1, L5211-2,

Le Conseil Communautaire décide :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- de désigner Monsieur Christian WAGENER comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2 - Liste des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 26 juin 2008

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

Décisions du 15 décembre 2008 :

1- Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Bureau communautaire désigne Monsieur Denis EVRARD comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Présents à la séance : 24

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 08 décembre 2008

2- Adoption du relevé de décisions de la séance du 24 octobre 2008

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Bureau Communautaire le relevé de décisions du Bureau Communautaire du 24 octobre 2008.

Le relevé de décisions du Bureau Communautaire du 24 octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

3- Administration générale : mise à jour du régime indemnitaire : prise en compte des modifications des cadres d'emplois de catégorie C

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 26 juin 2008, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau l'adoption des modifications relatives aux modalités d'attribution du régime indemnitaire instauré initialement par le Conseil Communautaire.

La présente décision complète les délibérations du Conseil Communautaire en date des 12 mai 2001, 1^{er} février 2002, 8 février 2003, 29 mars 2004, 19 juillet 2005, 2 février 2006 ainsi que les décisions du Bureau Communautaire en date des 27 juillet 2006, 26 octobre 2006, 22 mai 2007 et du 9 août 2007 précédemment prises sur le sujet, et qui définissent le régime indemnitaire applicable à la Communauté d'Agglomération. Elle intègre les dernières modifications réglementaires.

Les décrets n°2006-1690, 2006-1691, 2006-1694, 2006-1696 du 22 décembre 2006 ont réformé l'ensemble des cadres d'emplois des catégories C. Le statut particulier des agents de maîtrise territoriaux a été modifié et de nouveaux cadres d'emplois ont été créés par fusion de cadres d'emplois existants.

Suite à cette réforme des cadres d'emplois, le décret n°2008-182 du 26 février 2008 portant modifications de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, a remis à jour le tableau de concordance des grades de la fonction publique territoriale avec les corps de la fonction publique d'Etat.

En effet, le régime indemnitaire se fonde sur la parité avec celui consenti aux agents de l'Etat.

Il est nécessaire de mettre à jour le régime indemnitaire des cadres d'emplois des catégories C au vu de ces nouvelles dispositions statutaires.

En application de la nouvelle réglementation, **il est donc proposé au Bureau Communautaire la mise à jour du régime indemnitaire de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2009 :**

Indemnité d'exercice des missions :

<i>Nouveaux grades concernés</i>	Montant annuel de référence en euros au 1/10/08
Agent de maîtrise principal	1158.61
Agent de maîtrise	1158.61
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1158.61
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1158.61
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1143.37
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1143.37
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1173.86
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1173.86
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1173.86
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1173.86

Indemnité d'administration et de technicité :

Nouveaux grades concernés	Montant annuel de référence en euros au 1/10/08
Agent de maîtrise principal	469.96
Agent de maîtrise	463.61
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	469.96
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	463.61
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	458.31
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	443.49
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	469.96
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	463.61
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	458.31
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	443.49

DECISION :

Le Bureau Communautaire :

- approuve à compter du 1^{er} janvier 2009, la mise à jour proposée ci-dessus, du régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération.
- dit que les crédits correspondant à cette délibération sont prévus au budget 2009 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

4- Administration générale : mutualisation de services entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Chalon sur Saône : conventions de mise à disposition

Monsieur le Président rappelle que par décision du 27 octobre 2008, le Bureau communautaire a approuvé à l'unanimité la convention de mise à disposition de services par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon met à disposition de la ville de Chalon-sur-Saône son Directeur Général des Services à raison d'une quotité de 50%.

Après concertation, le Grand Chalon et la ville de Chalon-sur-Saône souhaitent développer cette démarche de mutualisation notamment au travers des mises à disposition suivantes :

- mise à disposition par le Grand Chalon du Directeur Général des Services Techniques, du Directeur Général Adjoint, du Directeur du pôle Aménagement et Développement du Territoire et du Directeur de la Communication. ;
- mise à disposition par la ville de Chalon-sur-Saône du Directeur Général Adjoint chargé des Finances et des Moyens Généraux et du Directeur Général Adjoint chargé de la Citoyenneté et de l'Animation locale.

Ces mises à disposition qui poursuivent un objectif de bonne organisation de services vont permettre de faciliter une gestion cohérente et unifiée des services et des politiques publiques des deux collectivités.

Dans ce cadre, il est proposé, sur la base de l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, de signer avec la ville de Chalon-sur-Saône des conventions définissant les conditions de mise à disposition à raison d'une quotité de 50% pour chacun des emplois concernés.

Les projets de convention joints en annexe ont pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre, tant financière qu'organisationnelle de ces mises à disposition le principe étant que la ville de Chalon-sur-Saône supporte la charge financière des services ainsi mis à disposition par le Grand Chalon et que le Grand Chalon supporte la charge financière des services ainsi mis à disposition par la ville de Chalon-sur-Saône, selon une clé de répartition définie dans les conventions.

DECISION

Le Bureau communautaire :

- valide le principe d'une mutualisation entre la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon et la ville de Chalon-sur-Saône tel que présenté dans l'exposé ci-dessus ;
- approuve les conventions de mise à disposition des services entre le Grand Chalon et la ville de Chalon-sur-Saône telles que jointes en annexes à la délibération ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer les conventions de mises à disposition ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5 - Finances : Budget annexe « Transports Urbains » : emprunt 2008

Jean Noël DESPOCQ rappelle qu'afin de financer les investissements réalisés sur le budget Transports urbains en 2008 (investissements 2008 effectués ou reportés en restes à réaliser), il est nécessaire de procéder à la contractualisation d'un emprunt à hauteur de 200 000 Euros (438 878 € inscrits au BP 2008). Une consultation a été engagée auprès de 12 établissements bancaires.

Sur les 12 établissements consultés, 6 ont fait des propositions.

Après analyse des offres, et compte tenu du contexte actuel des marchés financiers, il est proposé au Bureau Communautaire de retenir un produit classique à taux fixe, présenté par la Caisse des Dépôts et Consignations, établissement très bien positionné sur ce type de taux, pour un montant de 200 000 €.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 200 000 €

Périodicité des échéances : annuelle

Taux fixe : 4.28 %

Durée totale du prêt : 10 ans

Amortissement du capital : constant

Commission de dédit : 0.50 % en cas de non utilisation du montant des fonds prévus au contrat,

Commission d'intervention : exonéré

Pénalités de remboursement anticipé : indemnités actuarielles

Frais : pas de frais de dossier

Un accord de principe et les caractéristiques financières de l'offre de prêt sont joints en annexe de la décision.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt d'un montant de 200 000 Euros (deux cent mille euros) pour une durée de 10 ans et dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus ;
- dit que cet emprunt sera destiné à financer les investissements 2008 effectués ou reportés en restes à réaliser, du budget annexe Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération ;
- dit que la Collectivité s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités ;
- autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement M. le 1^{er} Vice-Président ou M. le 2^{ème} Vice-Président, à signer le contrat de prêt correspondant et tout document nécessaire à la conclusion et l'exécution du contrat ;
- dit que les crédits afférents sont inscrits au budget annexe Transport Urbains 2008 de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

6- Administration générale : Achat de carburant : signature du marché

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé, au mois de septembre 2008, une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour l'achat de carburant.

Le marché est décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : carburant pour véhicules légers sur le territoire national, estimé à 41 170 € HT/an ;
- Lot 2 : carburant pour véhicules légers sur le territoire de la Communauté d'agglomération, estimé à 17 150€ HT/an ;
- Lot 3 : carburant pour véhicules poids lourds sur le territoire de la Communauté d'agglomération, estimé à 189 750 € HT/an pour l'option a) et estimé à 214 680 € HT/an pour l'option b).

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, dont les quantités contractuelles sont les suivantes :

- Lot 1 :

Quantité annuelle de Gazole : mini : 10 000 Litres – maxi : 40 000 Litres.

Quantité annuelle de Super sans plomb : mini 2 000 Litres – maxi : 8 000 Litres (cumul sans plomb 95 et sans plomb 98)

- Lot 2 :

Quantité annuelle de Gazole mini : 4 000 Litres – maxi : 12 000 Litres.

Quantité annuelle de Super sans plomb mini : 2 000 Litres – maxi : 8 000 Litres (cumul sans plomb 95 et sans plomb 98)

- Lot 3 :

Quantité annuelle de gazole mini : 80 000 Litres – maxi : 250 000 Litres.

Il était possible de répondre à deux formules :

- Soit un point de ravitaillement unique sur l'agglomération, muni d'un distributeur à gros débit et d'un accès sécurisé (formule a) ;

- Soit un système de ravitaillement par cartes d'abonnement à partir d'une ou plusieurs stations situées sur l'agglomération (formule b).

Le marché est passé pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2009. Les variantes n'étaient pas autorisées et il n'y avait pas d'option à chiffrer.

Après un avis d'appel public à la concurrence adressé le 17 septembre 2008 au JOUE, au BOAMP, au Journal de Saône et Loire et sur la plate-forme e-bourgogne, pour une date limite de remise des offres fixée au 28 octobre 2008 à 12H00, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 novembre 2008 pour ouvrir les deux offres parvenues dans les délais.

La Commission d'appel d'offres réunie le 1er décembre 2008 pour juger les offres, a décidé :

- d'attribuer le lot 1 - carburant pour véhicules légers sur le territoire national, à l'entreprise TOTAL pour un montant estimatif de 35 328.60 € HT/an, soit 42 253€ TTC/an,
- d'attribuer le lot 3 b - carburant pour véhicules poids lourds sur le territoire de la Communauté d'agglomération, à l'entreprise TOTAL pour un montant estimatif de 182 098.50 € HT/an, soit 217 789.81 € TTC/an,
- de déclarer sans suite le lot 2 - carburant pour véhicules légers sur le territoire de la Communauté d'agglomération, car les propositions des 2 candidats sont non conformes au CCTP. Ceux-ci ont confirmé par fax leur impossibilité de facturer mensuellement le carburant sur la base d'un justificatif remis au chauffeur après l'approvisionnement.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- autorise Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur le deuxième Vice-président, à signer le marché d'achat de carburant avec :
 - l'entreprise TOTAL pour un montant estimatif de 35 328.60 € HT/an, soit 42 253€ TTC/an pour le lot 1 - carburant pour véhicules légers sur le territoire national,
 - l'entreprise TOTAL pour un montant estimatif de 182 098.50 € HT/an, soit 217 789.81 € TTC/an pour le lot 3 b - carburant pour véhicules poids lourds sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
- déclare sans suite le lot 2 - carburant pour véhicules légers sur le territoire de la Communauté d'agglomération, car les propositions des 2 candidats sont non conformes au CCTP.

Adopté à l'unanimité.

7 - Techniques de l'Information et de la Communication : appel d'offres ouvert pour les opérations de travaux d'extension du réseau haut débit d'Agglomération : signature du marché

Raymond GONTHIER rappelle que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé une consultation pour les opérations de travaux d'extension du réseau haut débit d'agglomération.

Cette consultation a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert, avec les spécificités techniques et financières suivantes :

- Marché de travaux à bons de commande, avec en montant contractuel minimum : 400 000 € HT et en montant contractuel maximum 5 000 000 € HT pour 3 ans ;
- Marché à lot unique, sans tranche,
- il n'y a pas d'option à valoriser,
- les variantes sont interdites,

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP, au JOUE et mis en ligne sur la plate-forme e-bourgogne le 17 octobre 2008. La date de remise des offres était fixée au 27 novembre 2008 à 12h00. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1er décembre 2008 pour ouvrir les 7 offres parvenues dans les délais et décide au vu des candidatures d'ouvrir les offres de :

- **Groupement INEO/ LHTP**
- **CIRCET**
- **Groupement SOGETREL/ Mancipoz TP**
- **SOBECA**
- **Groupement DBTP/Sarpollet**

Et de ne pas ouvrir les offres pour manque de références en pose de fibre optique, de :

- **PASCAL GUINOT**
- **SACER SUD EST**

La commission d'appel d'offres réunie le 12 décembre 2008 a décidé d'attribuer le marché à la société SOBECA, pour les montants contractuels suivants : minimum : 400 000 € HT et maximum : 5 000 000 € HT sur 3 ans.

DECISION :

Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur le 2^{ème} Vice-président, à signer le marché pour les opérations d'extension du réseau haut débit d'agglomération, avec à la société SOBECA, pour les montants contractuels suivants : minimum : 400 000 €HT et maximum : 5 000 000 €HT sur 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

8 - Gens du Voyage : appel d'offres relatif à l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage sur les communes de Chalon sur Saône et Saint Marcel – lot 4 : espaces verts et clôtures : signature de l'avenant n° 1

Bernard GAUTHIER rappelle que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé, au mois d'octobre 2007, un appel d'offres ouvert pour l'aménagement de deux aires d'accueil des gens du voyage sur les communes de Chalon sur Saône et Saint-Marcel.

Ce marché de travaux est décomposé en six lots :

- lot 1 : V.R.D.
- lot 2 : Electricité BT et éclairage public
- lot 3 : Eau potable – Défense incendie
- lot 4 : Espaces Verts et Clôtures
- lot 5 : Bâtiments
- lot 6 : Télégestion

La Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 11 janvier 2008 a attribué les marchés comme suit :

N° de lot	Entreprises	Montant du marché H.T.	Montant du marché TTC
1	SCREG EST	337 725,25	403 919.40
2	DBTP	45 750,00	54 717.00
3	DBTP	22 920,00	27 412.32
4	ISS	54 591,18	65 291.05
5	Groupement PREFAIRE MATERLIGNES	435 616.88	520 997.79
6	URBAFLUX	31 500,00	37 674.00
Total		928 103,31	1 110 011.56

Il est rappelé que le lot 6 a été déclaré sans suite, avant sa notification, car la télégestion ne s'avérait finalement pas opportune sur les aires d'accueil.

Dans le cadre de l'exécution du lot 4, les clôtures prévues dans le marché initial ne suivaient pas strictement le périmètre des aires, laissant des zones hors des aires qui risquaient de devenir des zones « dépotoirs » ou des zones de friches, n'étant pas accessibles du fait de l'existence de talus et de voies ferrées.

Il est donc proposé d'inclure ces zones dans l'emprise des aires des gens du voyage afin d'en rendre possible l'entretien par le gestionnaire des aires, et d'augmenter de ce fait le linéaire de clôtures à installer par l'entreprise ISS. Ce linéaire serait augmenté de 175 mètres pour les deux aires d'accueil.

Ces modifications du marché conduisent à un surcoût de 8 785€ HT, soit 10 506.86€ TTC, représentant une augmentation de 16.09 % du marché initial, soit un nouveau montant du marché fixé à 63 376.18 € HT, soit 75 797.91€ TTC.

La Commission d'appel d'offres dans sa séance du 1^{er} décembre 2008 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

DECISION :

Le Bureau communautaire approuve la passation de l'avenant n°1 du marché « espace vert et clôtures » dans le cadre de l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage sur les communes de Chalon-sur-Saône et St-Marcel, avec la société ISS ESPACE VERT, prévoyant la fourniture et la pose de clôture supplémentaire, pour un montant de 8 785€ HT, soit 10 506.86€ TTC, représentant une augmentation de 16.09 % du marché initial, soit un nouveau montant du marché fixé à 63 376.18 € HT, soit 75 797.91€ TTC.

Adopté à l'unanimité.

9 - Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire : appel d'offres pour l'opération de requalification des voiries de la Zone Industrielle Nord : lot 3 « aménagements paysagers » : signature du marché

Gérard LAURENT rappelle que La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé une consultation pour l'opération de requalification des voiries de la Zone Industrielle Nord.

L'opération de travaux est allotie, comme suit :

Désignation des lots	
Lot 1	Terrassements, Voirie et réseaux d'assainissement
Lot 2	Eclairage public
Lot 3	Aménagements paysagers et mobilier urbain

Les lots 1 et 2 ont été attribués par la CAO puis notifiés le 25/07/2008, le lot 3 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général à deux reprises.

Une troisième consultation a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert, avec les spécificités techniques et financières suivantes :

- La durée prévisionnelle des travaux est de 18 mois.
- Les variantes ne sont pas autorisées.
- L'option « Fourniture et mise en place de grilles d'arbres » doit être valorisée.
- Le lot est décomposé en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

En tranche ferme :

- Aménagement de la Rue Paul Sabatier entre le Giratoire Sud avec la Rue LJ Thénard et le Giratoire Nord avec la Rue des Confréries, y compris le réaménagement du giratoire sud Rue Thénard et l'aménagement du giratoire avec la Rue Ferrée, hors réaménagement du Giratoire Nord Rue des Confréries ;
- Aménagement du carrefour entre la Rue Ferrée et la RD5B.

En tranches conditionnelles :

- TC1 : Aménagement de la Rue Ferrée entre la Rue Paul Sabatier et la Rue Marc Seguin,
- TC2 : Réaménagement du Giratoire Nord Rue Sabatier/Rue des Confréries VC5,

- Les travaux sont estimés à 1 036 248 € TTC. (toutes tranches confondues, avec l'option)

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP, au JOUE et mis en ligne sur la plateforme e-bourgogne le 16/10/2008. La date de remise des offres était fixée au 27 novembre 2008 à 12h00. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 01/12/2008 pour ouvrir les 7 offres parvenues dans les délais. La commission constate qu'une offre est parvenue hors délais et elle décide au vu des candidatures de ne pas ouvrir l'offre de l'EURL CHAPEY par manque de références équivalentes.

La commission d'appel d'offres réunie le 12/12/2008, pour juger les offres, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise à ISS ESPACES VERTS dans les conditions suivantes :

- Tranche ferme : 244 649.75 €HT soit 292 601.10 €TTC
- Option : 33 839.00 €HT soit 40 472.64 €TTC
- Tranche conditionnelle 1 : 40 920.10 €HT soit 48 940.44 €TTC
- Option : 4 320 €HT soit 5 166.72 €TTC
- Tranche conditionnelle 2 : 26 610.40 €HT soit 31 826.04 €TTC
- **Total : 350 339.25 €HT soit 419 005.74 €TTC**

DECISION :

Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le deuxième Vice-président, à signer le marché relatif au lot 3 de l'opération de requalification des voiries de la Zone Industrielle Nord, avec l'entreprise à ISS ESPACES VERTS dans les conditions suivantes :

- **Tranche ferme : 244 649.75 €HT soit 292 601.10 €TTC**
- **Option : 33 839.00 €HT soit 40 472.64 €TTC**
- **Tranche conditionnelle 1 : 40 920.10 €HT soit 48 940.44 €TTC**
- **Option : 4 320 €HT soit 5 166.72 €TTC**
- **Tranche conditionnelle 2 : 26 610.40 €HT soit 31 826.04 €TTC**
- **Total : 350 339.25 €HT soit 419 005.74 €TTC**

Adopté à l'unanimité.

10 - Voiries d'intérêt communautaire : opération de la déviation de la rue du Bourg : acquisition d'une portion de parcelle complémentaire appartenant à la SCI LOGEFA TREFFORT

Gérard LAURENT rappelle que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne est maître d'ouvrage pour les travaux de déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal. Le projet, réalisé sur le territoire des communes de Châtenoy-le-Royal, Dracy le Fort et Mellecey intègre l'aménagement de l'accès aux zones d'activités de la Garenne et de la Tuilerie.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté d'agglomération a validé l'acquisition de 10 468 m² de terrain appartenant à la Société Civile Immobilière LOGEFA TREFFORT pour un montant de 4 400 € par décision du Bureau Communautaire en date du 8 mars 2007 et l'acquisition de 10 000 m² appartenant à cette même société pour un montant de 4 200 € par décision du Bureau Communautaire en date du 29 janvier 2008.

La réalisation des travaux nécessaires à la construction de la déviation de la rue du Bourg impose l'acquisition d'une portion de parcelle supplémentaire appartenant à la SCI LOGEYFFA TREFFORT. Ce terrain présente les caractéristiques suivantes :

- Localisation : Châtenoy le Royal
- Référence cadastrale : AN 65
- Surface : 499 m²

Après avis du service des domaines et négociation avec les représentants de la société, l'indemnité totale de dépossession proposée pour l'acquisition des 499 m² s'élève à 210 €. Elle comprend la valeur vénale des biens pour un montant de 174,65 € sur la base d'un prix de 0,35 € par mètre carré et l'indemnité de réemploi pour un montant de 34,93 €.

DECISION

Le Bureau Communautaire :

- d'acquérir la portion de parcelle référencée AN 65 d'une surface totale de 499 m² pour un montant de 210 €,
- de charger Maître Guillermin, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- d'imputer la dépense nécessaire à l'acquisition et aux frais d'acte au chapitre 215 fonction 822 de la section investissement du budget général,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

11 - Affaires sportives : commune de Crissey : avenant n° 2 à la convention de participation financière pour la construction d'un tennis couvert avec parking

Jean Claude MOURoux rappelle que par délibération du 7 décembre 2005, la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne a attribué un fonds de concours d'un montant de 92 600 € à la commune de Crissey pour financer la construction d'un tennis couvert avec annexes et parking.

Suite à la présentation d'un nouveau projet par la commune de Crissey, le Bureau Communautaire a validé, lors de sa séance du 6 novembre 2007, la révision de la participation de la Communauté d'agglomération et a approuvé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 117 299,80 € et la signature d'un avenant n°1 à la convention en date du 22 novembre 2007.

A ce jour, l'opération n'est pas achevée et la totalité du fonds de concours n'a pas été sollicitée par la commune de Crissey.

La date limite d'exécution de la convention initiale en date du 4 septembre 2007 est fixée au 31 décembre 2008. L'article 5 de cette convention prévoit que cette durée peut « être prolongée par accord entre les parties ».

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de prolonger la durée de la convention de participation financière jusqu'au 31 décembre 2009.

DECISION

Le Bureau Communautaire :

- Modifie la convention de participation financière pour la construction d'un tennis couvert avec parking sur la commune de Crissey, afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2009 ;
- Autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le 10^{ème} Vice-Président chargé de la culture, du sport et des équipements communautaires, à signer l'avenant n°2 à la convention précitée.

Adopté à l'unanimité.

12 - Affaires sportives : commune de Demigny : avenant à la convention de participation financière pour la construction de vestiaires sur la zone des Près Contaux

Jean Claude MOURoux rappelle que lors de sa séance du 9 août 2007, le Bureau Communautaire a attribué un fonds de concours d'un montant maximum de 66 089,225 € à la commune de Demigny pour financer la construction de vestiaires sur la zone des Près Contaux.

A ce jour, l'opération n'est pas achevée et la totalité du fonds de concours n'a pas été sollicitée par la commune de Demigny.

La date limite d'exécution de la convention initiale en date du 4 septembre 2007 est fixée au 31 décembre 2008. L'article 5 de cette convention prévoit que cette durée peut « être prolongée par accord entre les parties ».

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de prolonger la durée de la convention de participation financière jusqu'au 31 décembre 2009.

DECISION

Le Bureau Communautaire :

- modifie la convention de participation financière pour la construction de vestiaires sur la zone des Près Contaux sur la commune de Demigny, afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2009 ;

- autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le 10^{ème} Vice-Président chargé de la culture, du sport et des équipements communautaires, à signer l'avenant n°1 à la convention précitée.

Adopté à l'unanimité.

13- Enseignement supérieur : attribution de subventions pour le soutien à la vie étudiante dans le cadre de l'appel à projets étudiants

Laurence FLUTTAZ rappelle que par décision du conseil communautaire en date du 29 juin 2007, le Grand Chalon développe la vie étudiante plus particulièrement à travers un soutien financier de projets d'étudiants ou d'établissements d'enseignement supérieur.

L'appel à projets étudiants 2008 a été lancé le 1^{er} septembre 2008 par voie d'affichage dans les établissements et sur le site web du Grand Chalon.

Le jury de sélection s'est réuni le 25 novembre 2008 afin d'étudier 14 projets. 11 projets ont été retenus. 2 projets ont été déclarés irrecevables. 1 projet n'a pas été retenu.

Il est rappelé au bureau communautaire que la somme de 10 000 € a été prévue au budget général 2008 pour soutenir financièrement cette action.

Dans ce cadre, les projets suivants ont été retenus par le jury pour être cofinancés par le Grand Chalon.

ETABLISSEMENTS	PROJET	DATE	BUDGET GLOBAL	SUBVENTION DEMANDEE	SUBVENTION ACCORDEE
1- ACTIVE (IUT) Association Chalonnaise Travaillant à l'Intérêt de la Vie Etudiante	Co organisation d'une soirée musicale pour les étudiants et les terminales.	Mars 09 Grand Chalon	3850 €	500 € Mise à disposition de la salle Marcel Sembat ou autre Navettes si en dehors de Chalon	500 €
2-Lycée NIEPCE	Schell Eco Marathon	6 au 10 mai 09 LAUSITZ (D)	9800 €	1500 €	1500 €
3- Lycée de Fontaines	Dégustons nos différences (découverte des différentes cultures présentes sur le territoire chalonnais)	2 avril 09 Espace des Arts à Chalon	3475 €	700 €	700 €
4- Lycée de Fontaines	Création d'un jeu de société pour découvrir le site néolithique de Chassey-le-Camp	22 mars 2009	250 €	150 €	100 €
5- Lycée de Fontaines	Programmation et diffusion d'un spectacle vivant auprès des lycéens et publics ruraux	5 février 2009 20h à 22h Salle St Hilaire de Fontaines	3150 €	700 €	700 €
6- IUT Association du Département SGM	Défi SGM 09 Construction d'un voilier et participation à un concours national	12 au 13 juin 09 à Mulhouse	3000 €	1100 €	1100 €
7- IUT Association du Département SGM	Construction d'une montgolfière radio commandée avec sonde de mesure de pollution atmosphérique	Année universitaire 08-09	3500 €	2000 €	1800 €
8- IUT Association du Département GIM	Concours GIM' EOLE Construction d'une éolienne et participation à un concours national	20 et 21 mars 09 IUT de Cherbourg	4450 €	1200 €	1200 €
9- AEC Association de l'Ecole de Commerce	Organisation d'un salon artistique et culturel	24 au 26 avril 09 Salle Marcel Sembat	5400 €	800 €	800 €
10- AEC Association de l'Ecole de Commerce	Speed Meeting (rencontre Etudiants – Entreprises)	Sept ou oct 09	2850 €	600 €	600 €
11 – Vie étudiante 71	Championnat de France des IUT (sports collectifs)	18 mars 2009 Grand Chalon	5000 €	1000 €	1000 €

Afin de ne pas pénaliser les projets des étudiants, il est proposé que le versement de ces aides s'effectue en une fois. Chaque projet fera l'objet d'un rapport écrit à l'issue de sa réalisation avec présentation du bilan financier et des justificatifs de dépenses.

Le non respect de cette obligation pourra entraîner des pénalités : remboursement global ou partiel de la subvention allouée ; interdiction à l'association étudiante ou l'établissement de concourir l'année suivante.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement des subventions ci-dessus détaillées et relatives à l'appel à projets étudiants de l'année 2008 ;
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, Madame la 7^{ème} Vice-présidente chargée de l'enseignement supérieur et de la formation, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

14 - Habitat : délégation des aides à la pierre : attribution d'une subvention à LOGIVIE pour la création de 39 logements sociaux à Chalon sur Saône

Bernard GAUTHIER rappelle que l'Etat a délégué depuis le 1^{er} janvier 2006 à la Communauté d'agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, en faveur du logement social et du logement privé.

Par courrier du 16 octobre 2008, LOGIVIE sollicite un agrément et une aide financière de l'Etat pour la construction à Chalon-sur-Saône, Rue Pierre Vaux, d'une première tranche de 39 logements locatifs sociaux se décomposant en 33 logements PLUS et 6 logements de type PLAi « ressources ».

La présente décision ouvre droit au taux réduit de TVA en application de l'article 257-7° bis du Code Général des Impôts. La nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente délibération.

Cette opération ouvre droit à une subvention d'un montant maximum de **142 420,53 €uros**. Le taux, l'assiette de la subvention et les caractéristiques financières de l'opération sont donnés en annexe.

La demande de prêt devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la présente décision. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

La convention ouvrant droit à l'APL, prévue au 3° de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation doit être signée avant le versement du premier acompte.

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte peut être versé dans la limite de 30% du montant indiqué ci-dessus, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- Le montant des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention totale maximale autorisée.
- Le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

DECISION :

Le Bureau Communautaire :

- délivre un agrément à cette opération dans le cadre des crédits au logement locatif social,
- accorde une subvention d'un montant maximum de **142 420,53 €uros à LOGIVIE** pour la construction de 33 logements sociaux de type PLUS, et 6 logements sociaux de type PLAi « ressources » dont les caractéristiques sont précisées en annexe et à procéder à son versement selon les modalités prévues par le code de la construction et de l'habitat,
- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

15 - Habitat : délégation des aides à la pierre : attribution d'une subvention à la SCIC HABITAT BOUROGNE pour la construction de 15 logements locatifs sociaux à Saint Marcel

L'Etat a délégué depuis le 1^{er} janvier 2006 à la Communauté d'agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, en faveur du logement social et du logement privé.

Par courrier du 27 octobre 2008, la SCIC HABITAT BOURGOGNE sollicite un agrément et une aide financière de l'Etat pour la construction à Saint-Marcel, Rue du Vernat, de 15 logements locatifs sociaux se décomposant en 10 logements PLUS et 5 logements de type PLAi « ressources ».

La présente décision ouvre droit au taux réduit de TVA en application de l'article 257-7° bis du Code Général des Impôts. La nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

Cette opération ouvre droit à une subvention d'un montant maximum de **88 680,53 €uros**. Le taux, l'assiette de la subvention et les caractéristiques financières de l'opération sont donnés en annexe.

La demande de prêt devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la présente décision. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

La convention ouvrant droit à l'APL, prévue au 3° de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation doit être signée avant le versement du premier acompte.

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte peut être versé dans la limite de 30% du montant indiqué ci-dessus, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- Le montant des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention totale maximale autorisée.
- Le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

DECISION :

Le Bureau Communautaire :

- délivre un agrément à cette opération dans le cadre des crédits au logement locatif social,
- accorde une subvention d'un montant maximum de **88 680,53 €uros à la SCIC HABITAT BOURGOGNE** pour la construction de 10 logements sociaux de type PLUS, et 5 logements sociaux de type PLAi « ressources » dont les caractéristiques sont précisées en annexe et à procéder à son versement selon les modalités prévues par le code de la construction et de l'habitat,
- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

16 - Habitat : délégation des aides à la pierre : attribution d'une subvention à la SCIC HABITAT BOURGOGNE pour la construction de 36 logements locatifs sociaux à Saint Rémy

L'Etat a délégué depuis le 1^{er} janvier 2006 à la Communauté d'agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, en faveur du logement social et du logement privé.

Par courrier du 27 octobre 2008, la SCIC HABITAT BOURGOGNE sollicite un agrément et une aide financière de l'Etat pour la création à Saint-Rémy, sur le site de l'ancienne maternité située impasse de la Bourgeonne, de 36 logements locatifs sociaux se décomposant en :

- Sur une partie du bâtiment, 15 logements de type PLAi « ressources » pour une Maison relais qui sera gérée par l'UNAFAM ;
- Sur le reste du bâtiment, 17 logements PLUS et 4 logements de type PLAi « ressources » gérés par la SCIC HABITAT ;

La présente décision ouvre droit au taux réduit de TVA en application de l'article 257-7° bis du Code Général des Impôts. La nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

Cette opération ouvre droit à une subvention d'un montant maximum de **188 577,90 euros**. Le taux, l'assiette de la subvention et les caractéristiques financières de l'opération sont donnés en annexe.

La demande de prêt devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la présente décision. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

La convention ouvrant droit à l'APL, prévue au 3° de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation doit être signée avant le versement du premier acompte.

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte peut être versé dans la limite de 30% du montant indiqué ci-dessus, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- Le montant des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention totale maximale autorisée.
- Le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

DECISION :

Le Bureau Communautaire :

- délivre un agrément à cette opération dans le cadre des crédits au logement locatif social,
- accorde des subventions d'un montant maximum de **188 577,90 €uros à la SCIC HABITAT BOURGOGNE** pour les opérations suivantes et à procéder à son versement selon les modalités prévues par le code de la construction et de l'habitat :
 - **121 003,72 €** pour la création d'une Maison relais comportant 15 logements sociaux de type PLAi « ressources » dont les caractéristiques sont précisées en annexe ;
 - **67 574,18 €** pour la création de 17 logements sociaux de type PLUS et 4 logements sociaux de type PLAi « ressources » dont les caractéristiques sont précisées en annexe ;
- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

17 - Programme Local de l'Habitat : attribution d'une aide financière pour la création de logements sociaux PLAi

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2005-2010, la Communauté d'agglomération mène une politique concertée de développement du logement locatif social dans un souci de rééquilibrage du parc et de qualité des logements.

La Communauté d'agglomération a souhaité accompagner les bailleurs HLM à développer des programmes destinés à des personnes ou des ménages qui éprouvent des difficultés financières et sociales particulières pour accéder à un logement. En effet, ces petites opérations adaptées sont souvent difficiles à équilibrer financièrement, à cause notamment du niveau de loyer relativement bas.

Par conséquent, la Communauté d'agglomération a mis en place un dispositif d'aide à la prise en charge des surcoûts liés aux opérations de logement social financées par le biais d'un **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** (PLAi). Une aide financière a ainsi été créée à cet effet.

Par délibération du 19 juillet 2005, modifiée le 19 décembre 2007, la Communauté d'Agglomération a défini les modalités de son intervention, à savoir : une aide à hauteur de 75 € par m² de surface utile, plafonnée à 6 000 € par logement pour les opérations en « PLAi classique » soumis à la commission **Programme Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées** (PDALD) et de 40 € par m² de surface utile, plafonnée à 3 000 € par logement pour les opérations en « PLAi ressources » (hors commission du programme départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées).

Dans ce cadre, trois opérations de logement social sont éligibles à cette aide :

- la SCIC HABITAT BOURGOGNE a sollicité une subvention pour deux opérations : la construction de 19 logements locatifs sociaux de type « PLAi ressources », situés dans le bâtiment de l'ancienne maternité à Saint-Rémy (dont 15 logements dédiés à la « maison relais ») et la construction de 5 logements locatifs sociaux de type « PLAi ressources » situés rue du Vernat à Saint-Marcel.
- LOGIVIE a sollicité une subvention pour la construction de 6 logements locatifs sociaux de type « PLAi ressources » situés rue Pierre Vaux à Chalon-sur-Saône.

La participation sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération est conforme à son règlement d'intervention.

DECISION :

Le Bureau Communautaire:

- approuve le versement des aides suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire, afin de compenser les surcoûts de création des logements sociaux de type PLAi :
 - **30 798 € à la SCIC HABITAT BOURGOGNE** pour la création de 19 logements locatifs sociaux de type « PLAi ressources », situés à Saint-Rémy, sur le site de l'ancienne maternité ;
 - **15 000 € à la SCIC HABITAT BOURGOGNE** pour la création de 5 logements locatifs sociaux de type « PLAi ressources », situés rue du Vernat à Saint-Marcel ;
 - **14 720 € à LOGIVIE** pour la création de 6 logements locatifs sociaux de type « PLAi ressources », situés Rue Pierre Vaux à Chalon-sur-Saône ;

- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale à signer les conventions correspondantes et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

18 - Programme Local de l'Habitat : attribution des aides en faveur des logements sociaux certifiés

« Habitat & Environnement »

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2005-2010, la communauté d'agglomération s'est donnée comme objectif de proposer un habitat plus confortable et respectueux de l'environnement.

En conséquence, la Communauté d'agglomération s'est rapprochée de CERQUAL, filiale de l'association QUALITEL, qui élabore et délivre des certifications garantissant la qualité des logements neufs. CERQUAL a ainsi créé la certification "Habitat & Environnement" qui vise à assurer la cohérence environnementale des actions conduites lors de l'élaboration de projets immobiliers de logements neufs. L'obtention de la certification garantit, en outre, une meilleure maîtrise des charges pour les locataires dans les logements.

A l'issue des travaux, sept thèmes environnementaux (management environnemental, chantier propre, performance énergétique, choix des matériaux, maîtrise des consommations, confort et santé, gestes verts) font l'objet de contrôles pour déterminer si les objectifs annoncés ont été tenus.

Une convention de partenariat a été signée le 18 avril 2007 entre CERQUAL et la Communauté d'agglomération, pour une durée d'un an reconductible. Cette convention s'impose désormais à toutes les opérations de construction de logements locatifs sociaux d'au moins 10 logements, inscrites à la programmation annuelle établie par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne. Toutes les autres opérations sont éligibles sur la base du volontariat.

Par une délibération en date du 29 mars 2007, la communauté a décidé de compenser une partie des surcoûts liés aux frais de certification à hauteur de 200 € par logement, aide plafonnée à 8 000 € par opération.

Dans ce cadre, trois opérations de logement social sont éligibles à cette aide en 2008 du fait de leurs caractéristiques :

- LOGIVIE : un immeuble neuf de 39 logements situé rue Pierre Vaux à Chalon-sur-Saône ;
- OPAC Saône-et-Loire : un ensemble de 12 pavillons individuels neufs, situé « Clos du Château » à Sassenay ;
- SCIC HABITAT BOURGOGNE : 15 pavillons neufs situés rue du Vernat à Saint-Marcel.

DECISION :

Le Bureau Communautaire :

- approuve, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire pour l'attribution des subventions destinées à compenser les coûts de certification des programmes de construction de logements sociaux, le versement des aides suivantes :
 - **7 800 € à LOGIVIE** pour la certification de 39 logements sociaux, rue Pierre Vaux à Chalon-sur-Saône ;
 - **3 000 € à la SCIC HABITAT BOURGOGNE** pour la certification de 15 logements sociaux, rue du Vernat à Saint-Marcel.
 - **2 400 € à l'OPAC Saône-et-Loire** pour la certification de 12 logements sociaux, « Clos du Château » à Sassenay.
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à signer les conventions correspondantes, figurant en annexes à la présente décision, et tous documents relatifs à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

19 - Habitat : fonds de concours PLH : attribution des aides aux organismes HLM pour la surcharge foncière

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2005-2010, la Communauté d'agglomération mène une politique concertée de développement du parc locatif social dans un souci de rééquilibrage et de qualité.

Il convient d'accompagner les bailleurs sociaux, notamment sur le volet de la surcharge foncière pesant sur l'équilibre des opérations, le prix du foncier pouvant compromettre le montage de certains programmes de construction de logements sociaux.

En conséquence, la Communauté d'agglomération a mis en place par une délibération en date du 8 juillet 2005 un dispositif d'aide à la prise en charge des surcoûts fonciers.

La Communauté d'Agglomération accorde aux organismes HLM dans ce cadre une aide à hauteur de 20% du dépassement de la charge foncière de référence, plafonnée à 2 500 € par logement.

En outre, l'aide au surcoût foncier est conditionnée à l'intégration d'une démarche QUALITEL ou HABITAT & ENVIRONNEMENT (CERQUAL), au titre de la promotion de la qualité de construction.

Dans ce cadre, trois opérations sont éligibles à cette aide :

1) La SCIC HABITAT BOURGOGNE a sollicité par courriers des 24 octobre et 4 novembre 2008 une aide au titre de la surcharge foncière. Celle-ci concerne deux programmes :

- une opération de construction de 15 pavillons accolés (10 PLUS + 5 PLAi) en duplex, de gabarit R+1 avec cellier et 10 garages en superstructure, selon la norme THPE 2005, située rue du Vernat à Saint-Marcel. Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'établit à 2 161 772 € TTC ;
- la réhabilitation de l'ancien bâtiment (R+2) de la maternité de Saint-Rémy situé impasse de la Bourgeoise, afin de créer une « maison relais » de 15 studios équipés d'environ 25 m² qui sera gérée par l'UNAFAM et un ensemble de 21 logements locatifs (17 PLUS + 4 PLAi). Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'établit à 2 785 200 € TTC.

2) LOGIVIE SA a sollicité par courrier du 16 octobre 2008 une aide au titre de la surcharge foncière. Celle-ci concerne la première tranche d'un programme global de 137 logements situés rue Pierre Vaux à Chalon-sur-Saône :

- un premier immeuble de 39 logements collectifs (33 PLUS + 6 PLAi) sera réalisé, sur deux entrées, de gabarit R+4 avec parking souterrain et terrasses en rez-de-chaussée ou balcons. Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'établit à 5 041 779 € TTC.

Les subventions engagées font l'objet d'une autorisation de programme sur la période 2007-2013 par délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2007. Le versement effectif des aides financières accordées sera réalisé sur la base des crédits de paiement 2010-2011 après achèvement des travaux.

DECISION :

Le Bureau Communautaire :

- approuve, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire d'attribution des fonds de concours dans le cadre du PLH destinés à compenser les surcoûts fonciers des programmes de construction de logements sociaux, le versement des aides prévisionnelles suivantes :
 - **93 752 €** à LOGIVIE pour la construction de 39 logements sociaux, rue Pierre Vaux à Chalon-sur-Saône ;
 - **30 419 €** à la SCIC HABITAT BOURGOGNE pour la construction de 15 logements sociaux, rue du Vernat à Saint-Marcel ;
 - **74 982 €** à la SCIC HABITAT BOURGOGNE pour la création de 36 logements sociaux, dont 15 logements en « maison relais », sur le site de l'ancienne maternité à Saint-Rémy ;
- Autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale à signer les conventions correspondantes, qui figurent en annexe de la décision, et tout document relatif à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

20- Habitat : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat : attribution des aides pour le logement locatif privé

Le plan d'intervention sur le parc privé, décliné dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), a pour objectif de valoriser les logements anciens par une mobilisation des logements vacants et une amélioration de leur niveau de confort, pour les remettre sur le marché locatif avec un plafonnement des loyers.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) appelée « Cœur de Remparts » a ainsi été lancée sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône. La phase opérationnelle a débuté le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 4 ans. L'animation de cette opération a été confiée au cabinet URBANIS.

De même, un Programme d'Intérêt Général (PIG) a été mis en place en 2006 sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel pour une durée de 3 ans. L'animation de cette opération a été confiée au cabinet Habitat & Développement.

Ces deux dispositifs, pour atteindre leurs objectifs, mettent à disposition des propriétaires des aides financières, qui sont attribuées par l'ANAH, le département de Saône-et-Loire, les communes et notamment celle de Chalon-sur-Saône, et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne.

La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne participe à la réalisation de travaux dans les logements locatifs, sous condition de plafonnement des loyers, par une aide correspondant à 5% du montant HT des travaux subventionnés par l'ANAH, suivant les plafonds fixés par l'ANAH. De plus, des primes incitatives peuvent être accordées en faveur du développement durable pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie (300 €/logement) et l'utilisation de peintures plus respectueuses pour l'environnement (100 €/logement). Le dispositif d'intervention de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne a été défini dans le règlement approuvé lors de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2005.

Enfin, le 22 février 2007, le Conseil Communautaire a approuvé l'élargissement de l'octroi de l'aide financière de la Communauté d'agglomération en faveur des logements locatifs à loyer conventionné à toutes les autres communes ou quartiers de l'agglomération, qui ne sont pas dans le périmètre des opérations en cours citées précédemment. De même, dans le cadre du Plan Social Thématique, la Communauté d'agglomération apporte aux propriétaires qui logent des personnes ayant de faibles ressources, relevant ou non du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALD), une subvention complémentaire à hauteur de 5% du coût des travaux subventionnables par l'ANAH.

Dans ce cadre, les projets locatifs suivants peuvent être financés, en complément des subventions de l'ANAH, ou éventuellement des communes et du Conseil Général de Saône-et-Loire :

Nom et adresse du propriétaire	Adresse des travaux	Travaux envisagés	Travaux subventionnés	Subvention de l'ANAH	Aide Grand Chalons
SCI Les Années Juliette	5, rue Saint-Germain Chalon-sur-Saône	Réhabilitation (isolation, plomberie, électricité, chauffage, fenêtres) d'un logement vacant avec un loyer maîtrisé	34 450 €	17 058 €	1 722,50 €
CONRY Daniel	67, avenue de Paris Champforgeuil	Réhabilitation d'un logement vacant avec extension en combles avec loyer conventionné	58 829 €	34 305 €	2 941,45 €
PAGEAUT Eliane	20 rue Philippe Flatot Saint-Marcel	Changement menuiseries isolantes, VMC, électricité et sanitaires	2 850 €	998 €	142,50 € (aide complément aire)
GERARD Alain	9, impasse de l'Ancienne Prison Chalon-sur-Saône	Rénovation complète de 7 logements, dont 6 vacants, avec loyers conventionnés	227 049 €	162 333 €	11 352 €

Ces dossiers ont été examinés et engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) lors de ses séances des 6 octobre et 17 novembre 2008.

Le versement de ces aides s'effectuerait au terme des travaux, après vérification de leurs conformités, sur présentation des factures de l'opération et au vu de l'état des dépenses réelles engagées. La décision de paiement ne pourrait avoir lieu que sur présentation des factures acquittées.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement des aides suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire :
 - **1 722,50 € à la SCI « Les Années Juliette » ;**
 - **2 941,45 € à M. Daniel CONRY ;**
 - **142,50 € à Mme Eliane PAGEAUT (aide complémentaire) ;**
 - **11 352,00 € à M. GERARD Alain ;**
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

21 - Habitat : attribution des subventions au titre du dispositif « PASS-FONCIER »

La Communauté d'agglomération a souhaité encourager l'accession à la propriété par le versement d'une aide aux ménages accédants à la propriété, dans le cadre du dispositif « PASS-FONCIER » mis en place par convention entre l'Etat, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce dispositif instruit par les collecteurs 1% dont le CILGERE permet de bénéficier du paiement en différé du foncier et d'une TVA à 5,5% sur l'achat du bien.

Le PASS-FONCIER[®] est ouvert aux ménages qui répondent aux conditions d'éligibilité du dispositif, à savoir :

- être primo-accédant de sa résidence principale : est considéré primo-accédant tout ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux années précédant le dépôt de la demande ;
- respecter les conditions de ressources du Prêt Social Location-Accession (P.S.L.A) ;
- être bénéficiaire d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales du lieu d'implantation du logement, en l'occurrence la Communauté d'agglomération.

De plus, pour être éligibles, les projets présentés doivent être situés sur le territoire d'une des 12 communes suivantes : les six pôles secondaires (Demigny, Fontaines, Gergy, Givry, Mercurey et Varennes-le-Grand), les cinq communes de la 1^{ère} couronne (Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Saint-Rémy, Saint-Marcel) et Chalon-sur-Saône.

Pour les maisons individuelles, la superficie du terrain à bâtir ne doit pas dépasser 1200 m². Les terrains doivent être strictement situés dans les zones urbaines « U » et les zones à urbaniser « AU » des plans locaux d'urbanisme (PLU) dans la continuité urbaine existante.

Le logement ne peut pas être affecté en tout ou partie à la location, ni transformé en local commercial ou professionnel, ni utilisé comme résidence secondaire, ni utilisé à titre accessoire dans le cadre d'un contrat de travail. Il doit être occupé au moins huit mois par an. La construction devra être conforme au règlement d'urbanisme de la commune et au permis de construire accordé.

La participation financière de la Communauté d'agglomération prendra la forme d'une subvention dont le montant se calera sur les montants minimums définis par la réglementation, à savoir :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Montant de l'aide
3 personnes et moins	3 000 €
4 personnes et plus	4 000 €

Cette aide sera versée en une seule fois aux futurs propriétaires sous la forme d'une subvention, sur présentation de la promesse de bail à construction et du permis de construire obtenu.

Dans ce cadre, le dossier suivant a été instruit par le CILGERE Centre-Est et peut donc être financé par la Communauté d'agglomération :

Nom et adresse	Situation familiale	Localisation du projet	Coût du projet	Aide CACVB
Rachid & Rajae SADDOUGUI	Né le 29/06/68 et 22/01/81 Locataires HLM 2 enfants	Crissey "quartier résidentiel Claude Têtu" Terrain 600 m ² Pavillon 86 m ² + garage	157 000 €	4 000 €

Dans le cas de la cession dans un délai de 4 ans à compter de la date d'acquisition en dehors des conditions de sécurisation prévue par le dispositif, l'accédant s'engage à restituer l'aide initiale obtenue de la Communauté d'agglomération.

En outre en cas d'annulation de l'acte notarié avant la livraison effective du bien, la subvention devra être restituée et ce quel qu'en soient les motifs.

DECISION :

Le Bureau Communautaire :

- approuve le versement des aides suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire :
 - **4 000 euros à M & Mme SADDOUGUI ;**
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

22 - Avis sur le projet de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Châtenoy le Royal

Par délibération en date du 2 février 2006, le Conseil Communautaire a fixé les modalités de délivrance des avis à émettre par la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne sur les projets de révision, de révision simplifiée et de modification des plans locaux d'urbanisme (PLU) adressés par les communes, conformément au code de l'urbanisme.

Cet avis est rendu au regard des documents normatifs de la Communauté d'Agglomération qui s'imposent légalement aux PLU en termes de compatibilité : le schéma de cohérence territoriale (SCOT), révisé en 2001, le plan de déplacements urbains (PDU) adopté en 2003, et le programme local de l'habitat (PLH) adopté par le conseil communautaire en juin 2005.

La délibération du 2 février 2006, mentionnée ci-dessus, prévoit que les avis sur les projets de révision des PLU sont pris en Bureau communautaire.

Par courrier en date du 6 octobre 2008, la commune de Châtenoy-le-Royal a adressé à la Communauté d'Agglomération son projet de PLU, arrêté par une délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2008. (Le dossier complet du projet de PLU est à la disposition des membres du Bureau communautaire pour consultation, au secrétariat du service habitat du Grand Chalon).

Ce projet de nouveau PLU révisé dans son ensemble le précédent plan d'occupation des sols (POS) de la commune ; il affiche les orientations suivantes :

- composer une cohérence urbaine en renforçant le bourg, en maîtrisant l'urbanisation, en pérennisant l'espace agricole ;
- fixer un objectif démographique compatible avec le programme local de l'habitat ;
- valoriser le cadre de vie : Châtenoy-le-Royal, ville douce, ville verte ;
- prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain.

Plus précisément, le nouveau PLU ambitionne de :

- ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones, de façon maîtrisée dans le temps ;
- accompagner le développement économique de la ville en revitalisant les zones d'activités économiques existantes ;
- réduire le rythme de consommation des espaces naturels et pérenniser le développement agricole.

Le SCOT et le PLH ne sont pris en compte que partiellement par le projet de révision du PLU de Châtenoy-le-Royal. Les objectifs de construction dépassent notamment les objectifs inscrits dans le PLH et le SCOT tant en terme de surfaces ouvertes à l'urbanisation qu'en terme de nombre de logements constructibles sur ces zones.

Face à ce constat, contact a été pris avec la commune de Châtenoy-le-Royal qui s'est engagée par courrier (Cf. pièce jointe) à ajouter à son projet de PLU un échancier permettant de définir un phasage des ouvertures des zones destinées à l'urbanisation.

Il est proposé au bureau communautaire d'accorder un avis favorable au PLU de Châtenoy-le-Royal, sous réserve expresse de l'introduction d'un échancier d'ouverture des zones à l'urbanisation qui le rende compatible avec le SCOT et le PLH

Il est également proposé de valider l'avis joint en annexe à la décision, et de décider que cet avis sera transmis au maire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

DECISION :

Le Bureau Communautaire de :

- Accorde un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Châtenoy-le-Royal, arrêté par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2008, sous réserve expresse de l'intégration d'un échancier d'ouverture des zones à l'urbanisation, qui le rende compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT), le programme local de l'habitat (PLH) et le plan de déplacements urbains (PDU)
- Décide que l'avis figurant en annexe à la présente décision sera transmis au maire de la commune de Châtenoy-le-Royal, au titre de la consultation des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

Décisions du 26 janvier 2009 :

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Bureau communautaire désigne Madame Laurence FLUTTAZ comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

2- Approbation du relevé de décisions du Bureau communautaire du 24 novembre 2008

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Bureau Communautaire le relevé de décisions du Bureau Communautaire du 24 novembre 2008.

Le relevé de décisions du Bureau Communautaire du 24 novembre 2008 est adopté à l'unanimité.

3- Administration générale : assurance : remboursement d'un sinistre

Il est nécessaire de valider l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance dans le cadre du sinistre décrit ci-après :

Le 9 octobre 2008 après-midi, un camion d'une société de pneus intervenant au service Gestion des déchets est venu heurter 2 véhicules BOM en effectuant une marche arrière.

Une expertise a été réalisée sur les 2 BOM et il a été procédé aux réparations nécessaires.

La compagnie AXA propose donc un remboursement par chèques correspondant aux frais de réparation, soit 323,91 € pour l'un et 905,55 € pour l'autre.

DECISION :

Le Bureau communautaire accepte l'indemnisation relative au sinistre décrit ci-dessus, pour un montant total de 1.229,46 €.

Adopté à l'unanimité.

4 - Administration générale : mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE et la Ville de CHALON sur SAONE: conventions de mises à disposition

Par décision du 27 octobre 2008, le Bureau communautaire a approuvé à l'unanimité la convention par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon met à disposition de la ville de Chalon-sur-Saône son Directeur Général des Services à raison d'une quotité de 50%.

Par décision du 15 décembre 2008, le Bureau Communautaire a approuvé à l'unanimité les conventions de mise à disposition suivantes :

- mise à disposition par le Grand Chalon à raison d'une quotité de 50% du Directeur Général des Services Techniques, du Directeur Général Adjoint, du Directeur du pôle Aménagement et Développement du Territoire et du Directeur de la Communication. ;
- mise à disposition par la ville de Chalon-sur-Saône à raison d'une quotité de 50% du Directeur Général Adjoint chargé des Finances et des Moyens Généraux et du Directeur Général Adjoint chargé de la Citoyenneté et de l'Animation locale.

Après concertation, le Grand Chalon et la ville de Chalon-sur-Saône souhaitent développer cette démarche de mutualisation notamment au travers des mises à disposition suivantes :

- mise à disposition par le Grand Chalon du Directeur adjoint des ressources humaines, du Directeur adjoint de la communication, du Directeur adjoint des finances et de la gestion, du Directeur adjoint des affaires juridiques, de la commande publique et des assurances, du Directeur des achats et de la logistique, du Directeur des déplacements et du domaine public, du Directeur de l'urbanisme et du foncier, du Directeur de l'environnement ;
- mise à disposition par la ville de Chalon-sur-Saône du Directeur des ressources humaines, du Directeur de la coordination, du Directeur adjoint de la coordination, du Directeur des finances et de la gestion, du Directeur des affaires juridiques, de la commande publique et des assurances, du Directeur des systèmes d'information et du système d'information géographique, du Directeur des sports, du Directeur des grands projets, du Directeur des services urbains de proximité et du Directeur de l'eau et de l'assainissement.

Ces mises à disposition qui poursuivent un objectif de bonne organisation de services vont permettre de faciliter une gestion cohérente et unifiée des services et des politiques publiques des deux collectivités.

Dans ce cadre, il est proposé, sur la base de l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, de signer avec la ville de Chalon-sur-Saône des conventions définissant les conditions de mise à disposition à raison d'une quotité de 50% pour chacun des services concernés.

Les projets de convention joints en annexe ont pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre, tant financière qu'organisationnelle, de ces mises à disposition, le principe étant que la ville de Chalon-sur-Saône supporte la charge financière des services ainsi mis à disposition par le Grand Chalon et que le Grand Chalon supporte la charge financière des services ainsi mis à disposition par la ville de Chalon-sur-Saône, selon une clé de répartition définie dans les conventions.

L'avis du Comité Technique Paritaire sera sollicité le 23 janvier 2009.

DECISION

Le Bureau communautaire :

- valide le principe d'une mutualisation de services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon et la ville de Chalon-sur-Saône tel que présenté dans l'exposé ci-dessus ;
- approuve les conventions de mise à disposition des services entre le Grand Chalon et la ville de Chalon-sur-Saône telles que jointes en annexes à la délibération ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer les conventions de mises à disposition ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5 - Voiries d'intérêt communautaire : opération de la Déviation de la rue du Bourg : acquisition de parcelles complémentaires appartenant au Centre Hospitalier William MOREY

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne est maître d'ouvrage pour les travaux de déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal. Le projet, réalisé sur le territoire des communes de Châtenoy-le-Royal, Dracy le Fort et Mellecey intègre l'aménagement de l'accès aux zones d'activités de la Garenne et de la Tuilerie.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté d'agglomération a validé l'acquisition de 19 055 m² de terrain appartenant au centre hospitalier William Morey pour un montant de 8 000 € par décision du Bureau Communautaire en date du 11 octobre 2007.

La réalisation des travaux nécessaires à la construction de la déviation de la rue du Bourg impose l'acquisition de portions de parcelles supplémentaires appartenant au centre hospitalier William Morey.

Ces terrains, localisés sur la commune de Châtenoy-le-Royal, présentent les caractéristiques suivantes :

Références cadastrales	Surfaces
AN 59	628 m ²
AN 66	796 m ²

Après avis du service des domaines et négociation avec les représentants de la société, l'indemnité totale de dépossession proposée pour l'acquisition des 1 424 m² s'élève à 575 €. Elle comprend la valeur vénale des biens pour un montant de 498.40 € sur la base d'un prix de 0,35 € par mètre carré et l'indemnité de réemploi pour un montant de 74,76 €.

DECISION

Le Bureau Communautaire décide :

- d'acquérir les portions de parcelles référencées AN 59 et AN 66 d'une surface totale de 1 424 m² pour un montant de 575 €,
- de charger Maître GUILLERMIN, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- d'imputer la dépense nécessaire à l'acquisition et aux frais d'acte au chapitre 215 fonction 822 de la section investissement du budget général,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

6 - Voiries d'intérêt communautaire : opération de la Déviation de la rue du Bourg : Indemnité d'éviction à verser à Monsieur JANET

Le Grand Chalon est maître d'ouvrage de la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal. Le projet réalisé sur le territoire des communes de Châtenoy-le-Royal, Dracy-le-Fort et Mellecey intègre l'aménagement de l'accès aux zones d'activités de la Garenne et de la Tuilerie.

Dans le cadre de cette opération, le Grand Chalon procède à l'acquisition complémentaire de terrain sur deux parcelles appartenant au Centre Hospitalier William Morey suivantes :

- Acquisition d'une portion d'une surface de 796 m² sur la parcelle référencée AN 66
- Acquisition d'une portion d'une surface de 628 m² sur la parcelle référencée AN 59

La parcelle cadastrée AN 66 est louée à usage agricole à Monsieur JANET suivant un bail à ferme en date des 9 et 13 juin 2006 dont la durée expirait le 10 novembre 2008 et qui est en cours de reconduction

En contrepartie de la réduction d'emprise sur la parcelle AN 66 et après négociation, il est proposé de procéder au versement d'une indemnité d'éviction à Monsieur JANET d'un montant de 288 € conforme à l'indemnité calculée sur la base des Domaines.

DECISION

Le Bureau Communautaire :

- approuve le versement d'une indemnité d'éviction à Monsieur **JANET** pour un montant de 288 €,
- charge Maître GUILLERMIN, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- impute la dépense nécessaire au versement des indemnités et aux frais d'acte au chapitre 215 fonction 822 de la section investissement du budget général
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier la convention d'indemnité d'éviction.

Adopté à l'unanimité.

7 - Voiries d'intérêt communautaire : prolongement de la Rocade Urbaine : transfert de propriété d'emprises foncières à la Commune de Saint Rémy

Le Grand Chalon assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération du prolongement de la Rocade Urbaine de Chalon-sur-Saône et Saint Rémy dans le cadre d'une convention passée avec le Département de Saône-et-Loire.

A l'issue des travaux et lors de son ouverture à la circulation le 3 novembre 2008, la nouvelle infrastructure a été remise au Département, cette opération ayant donné lieu à l'établissement d'un procès verbal de remise contradictoire.

Simultanément, comme le prévoit la convention, la procédure de transfert au Département des emprises foncières de la nouvelle voie a été engagée, ce transfert foncier devant être acté par un acte administratif établi par le Département sur la base des actes d'acquisitions effectuées par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB).

La nouvelle voie est ainsi destinée à être incorporée au Domaine Public Routier Départemental.

Les emprises foncières à transférer sont déterminées par l'établissement par un géomètre expert foncier d'un plan parcellaire et des documents modificatifs du parcellaire cadastral.

Cependant, sur la commune de Saint Rémy, au niveau du nouveau carrefour giratoire de Californie, l'opération comportait une intervention sur l'ex Route Nationale n°6. Cette Route Nationale a fait l'objet en 2006 en partie d'un transfert par l'Etat au Département dans le cadre du processus de transfert des R.N.I.L., puis en 2007 pour une autre section d'un reclassement dans la voirie communale de Saint Rémy. En conséquence il apparaît qu'une partie des emprises acquises par la CACVB pour l'aménagement du carrefour giratoire, est destinée à être remise à la commune en vue d'être incorporée au domaine public communal.

De même, il convient de remettre à la commune de Saint-Rémy en vue de son incorporation au domaine public routier communal, l'emprise foncière de la nouvelle voie mixte piétons/cycles réalisée dans le cadre de cette même opération, entre la route de Buxy et l'emprise de la nouvelle rocade remise au Département.

Ces emprises porteraient sur la totalité ou partie des parcelles suivantes acquises antérieurement par la CACVB dans le cadre de l'opération.

La superficie totale à transférer en propriété à la commune de Saint Rémy représente ainsi : 4 218 m².

Le transfert foncier correspondant sera effectué à l'euro symbolique par un acte administratif établi par la commune de Saint-Rémy sur la base des actes d'acquisitions effectuées par la CACVB.

Il est précisé qu'après accomplissement de l'ensemble de ces procédures, il appartiendra à la commune de Saint-Rémy de prononcer le classement de ces emprises dans le domaine public routier communal.

En outre la nouvelle voie mixte piétons - cycles sera mise à disposition de la CACVB dans le cadre des compétences transférées en matière de gestion, création, aménagement des pistes cyclables d'intérêt d'agglomération.

DECISION

Le Bureau Communautaire :

- autorise la cession à l'euro symbolique à la commune de Saint-Rémy des emprises foncières destinées à être incorporées au domaine public routier communal, pour une surface totale de 4 218 m²,
- autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président chargé de la Voirie et des Travaux Communautaires, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente, notamment l'acte de transfert de propriété à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

8- Habitat : PLH : reconduction d'une aide à la surcharge foncière pour la construction de 39 logements par la SCIC HABITAT à Chalon-sur-Saône

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2005-2010, la Communauté d'Agglomération mène une politique concertée de développement du parc locatif social dans un souci de rééquilibrage et de qualité. Il convient donc d'accompagner les bailleurs sociaux, notamment sur le volet de la surcharge foncière pesant sur l'équilibre des opérations, car le prix du foncier peut compromettre le montage de certains programmes de logements sociaux.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération a mis en place un dispositif d'aide à la prise en charge des surcoûts fonciers qui se traduit par la création d'un fond de concours (par une délibération en date du 8 juillet 2005), à savoir : une aide à hauteur de 20% du dépassement de la charge foncière de référence, plafonnée à 2.500 € par logement.

Dans ce cadre, la SCIC HABITAT BOURGOGNE avait bénéficié par décision du Bureau Communautaire du 19 décembre 2006 d'une aide au titre de la surcharge foncière d'un montant de 45 500 euros. Elle concerne un programme de construction neuve de 39 logements locatifs sociaux (PLUS) situés sur la ZAC Saint-Cosme à Chalon-sur-Saône. Cet immeuble comportera 2 logements adaptés aux normes d'accessibilité handicapés et personnes à mobilité réduite.

Le plan de financement prévisionnel était établi comme suit :

Emprunts Caisse des Dépôts et Consignation :	3 473 002 €
Fonds propres :	730 426 €
Subvention 1% Plan de relance :	150 000 €
Subvention Etat :	126 072 €
Surcharge foncière Etat :	80 000 €
Subvention CACVB sollicitée :	45 500 €
Montant total (TTC) :	4 605 000 €

La validité de cette subvention était de deux années à compter de sa notification, sachant qu'elle est versée en une seule fois à l'achèvement de l'opération.

Cette convention qui avait été signée arrivera à son terme le 29 janvier 2009.

A ce jour, l'avancement de l'opération est le suivant :

- signature de l'acte d'acquisition : 31 décembre 2007

- état d'avancement du chantier : 2^{ème} étage terminé
- livraison prévisionnelle : 30 septembre 2009

Suite aux retards pris lors du démarrage des travaux et des problèmes rencontrés préalablement suite à la dépollution du site, il est donc proposé de reconduire cette aide financière pour une durée de 12 mois à titre exceptionnel.

DECISION :

Le Bureau communautaire

- reconduit d'une année supplémentaire la validité de la participation financière de **45 500 €** qui avait été accordée le 19 décembre 2006 à la **SCIC Habitat Bourgogne** pour le surcoût foncier d'un programme collectif de construction neuve de 39 logements locatifs sociaux situés ZAC Saint-Cosme à Chalon-sur-Saône,
- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale à signer les conventions correspondantes, qui figurent en annexe de la décision, et tout document relatif à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

9 - Habitat : OPAH : attribution des aides en faveur du logement locatif privé

Le plan d'intervention sur le parc privé, décliné dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), a pour objectif de valoriser les logements anciens par une mobilisation des logements vacants et une amélioration de leur niveau de confort, pour les remettre sur le marché locatif avec un plafonnement des loyers.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) appelée « Cœur de Remparts » a ainsi été lancée sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône. La phase opérationnelle a débuté le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 4 ans. L'animation de cette opération a été confiée au cabinet URBANIS.

De même, un Programme d'Intérêt Général (PIG) a été mis en place en 2006 sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel pour une durée de 3 ans et prolongé jusqu'au 31 décembre 2009. L'animation de cette opération a été confiée au cabinet Habitat & Développement.

Ces deux dispositifs, pour atteindre leurs objectifs, mettent à disposition des propriétaires des aides financières, qui sont attribuées par l'ANAH, le département de Saône-et-Loire, les communes et notamment celle de Chalon-sur-Saône, et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne participe à la réalisation de travaux dans les logements locatifs, sous condition de plafonnement des loyers, par une aide correspondant à 5% du montant HT des travaux subventionnés par l'ANAH, suivant les plafonds fixés par l'ANAH. De plus, des primes incitatives peuvent être accordées en faveur du développement durable pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie (300 €/logement) et l'utilisation de peintures plus respectueuses pour l'environnement (100 €/logement). Le dispositif d'intervention de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne a été défini dans le règlement approuvé lors de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2005.

Enfin, le 22 février 2007, le Conseil Communautaire a approuvé l'élargissement de l'octroi de l'aide financière de la Communauté d'agglomération en faveur des logements locatifs à loyer conventionné à toutes les autres communes ou quartiers de l'agglomération, qui ne sont pas dans le périmètre des opérations en cours citées précédemment. De même, dans le cadre du Plan Social Thématique, la Communauté d'agglomération apporte aux propriétaires qui logent des personnes ayant de faibles ressources, relevant ou non du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALD), une subvention complémentaire à hauteur de 5% du coût des travaux subventionnables par l'ANAH.

Dans ce cadre, les projets locatifs suivants peuvent être financés, en complément des subventions de l'ANAH, ou éventuellement des communes et du Conseil Général de Saône-et-Loire :

Nom et adresse du propriétaire	Adresse des travaux	Travaux envisagés	Travaux subventionnés	Subvention de l'ANAH	Aide Grand Chalon
RONDELET Yves	9, rue Docteur Mauchamp Chalon-sur-Saône	Réhabilitation d'un logement vacant avec loyer conventionné	12 517 €	7 784 €	925,83 €
REMORIQUET Régis	40, rue d'Autun Chalon-sur-Saône	Réhabilitation complète d'un logement vacant avec un loyer maîtrisé	20 052 €	12 258 €	1 402,60 €
SCI THOT	38, rue d'Autun Chalon-sur-Saône	Rénovation complète de 6 logements insalubres, dont 3 vacants, avec loyers conventionnés	383 482 €	156 562 €	14 403,56 €

SCI ISAVIN	23, rue du Châtelet Chalon-sur-Saône	Rénovation complète d'un logement vacant et extension en combles, avec loyer conventionné	31 629 €	23 438 €	1 881,43 €
LANNEAU Robert	45, rue Saint-Georges Chalon-sur-Saône	Changement de fenêtres d'un logement locatif à loyer conventionné	6 335 €	3 484 €	316,75 €
SCI « Rue de Paris »	2, avenue de l'Aubépin Chalon-sur-Saône	Réhabilitation complète d'un logement vacant avec loyer conventionné très social (PST)	45 283 €	33 962 €	2 264,15 €

Ces dossiers ont été examinés et engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) lors de ses séances des 6 octobre, 17 novembre et 16 décembre 2008.

Le versement de ces aides s'effectuerait au terme des travaux, après vérification de leurs conformités, sur présentation des factures de l'opération et au vu de l'état des dépenses réelles engagées. La décision de paiement ne pourrait avoir lieu que sur présentation des factures acquittées.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement des aides suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire :
 - **925,83 € à M. Yves RONDELET ;**
 - **1 402,60 € à M. Régis REMORQUET ;**
 - **14 403,56 € à la SCI THOT ;**
 - **1 881,43 € à la SCI ISAVIN ;**
 - **316,75 € à M. Robert LANNEAU ;**
 - **2 264,15 € à la SCI « Rue de paris » ;**
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

10 - Habitat : Délégation des aides à la pierre : attribution d'une subvention à LOGIVIE pour la réhabilitation de 150 logements sociaux à Chalon sur Saône

L'Etat a délégué depuis le 1^{er} janvier 2006 à la Communauté d'Agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, en faveur du logement social et du logement privé.

LOGIVIE sollicite une aide financière de l'Etat pour la réhabilitation de 150 logements locatifs sociaux situés à Chalon-sur-Saône dans la résidence Bossuet, à l'angle de la rue de l'Industrie et de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Le bailleur souhaite en effet moderniser les trois immeubles de 9 à 10 étages dont la construction remonte à 1970 et qui présentent quelques désordres en façades liés à des infiltrations, ainsi que les parties communes (ascenseurs) et les appartements (électricité, sanitaires...).

La présente décision vaut agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux ouvrant droit au taux réduit de T.V.A. en application des dispositions des a) et c) de l'article 257-7° bis du C.G.I.

Une subvention totale de 25 545,00 € pour un montant total de travaux subventionnés de 4 585 635,00 € TTC (dont TVA à taux réduit) est accordée à LOGIVIE concernant un nombre total de logements de 150 avant travaux et de 150 après travaux.

Les travaux doivent être commencés dans un délai de six mois à compter de la date de la présente décision et être achevés dans un délai de deux ans à compter de cette même date.

Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

La subvention est versée dans les conditions suivantes :

1. un premier acompte peut être versé dans la limite de 20% du montant de l'article 1 ci-dessus, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
2. des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3. le montant des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention maximale autorisée.
4. le règlement du solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux, et de leur conformité à ceux désignés dans la présente décision.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision de subvention sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- délivre un agrément à cette opération dans le cadre des crédits au logement locatif social,
- accorde une subvention « PALULOS » d'un montant maximum de **25 545,00 euros à LOGIVIE** pour la réhabilitation de 150 logements sociaux, dont les caractéristiques sont précisées en annexe et à procéder à son versement selon les modalités par le code de la construction et de l'habitat,
- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

11 - Habitat : Délégation des aides à la pierre : attribution d'une subvention à l'OPAC de Saône et Loire pour la création de 2 logements locatifs sociaux à Chalon sur Saône

L'Etat a délégué depuis le 1^{er} janvier 2006 à la Communauté d'agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, en faveur du logement social et du logement privé.

Par courrier du 19 novembre 2008, l'OPAC Saône-et-Loire sollicite un agrément et une aide financière de l'Etat pour la construction à Chalon-sur-Saône, rue Proudhon, de 2 logements locatifs sociaux « PLUS ».

La présente décision ouvre droit au taux réduit de TVA en application de l'article 257-7° bis du Code Général des Impôts. La nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

Cette opération ouvre droit à une subvention d'un montant maximum de **7 258,81 euros**. Le taux, l'assiette de la subvention et les caractéristiques financières de l'opération sont donnés en annexe.

La demande de prêt devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la présente décision. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation doit être signée avant le versement du premier acompte.

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte peut être versé dans la limite de 30% du montant indiqué ci-dessus, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- Le montant des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention totale maximale autorisée.
- Le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente délibération sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

DECISION :

Le Bureau Communautaire :

- délivre un agrément à cette opération dans le cadre des crédits au logement locatif social,
- accorde une subvention d'un montant maximum de **7 258,81 euros à l'OPAC Saône-et-Loire** pour la construction de 2 logements sociaux de type PLUS, dont les caractéristiques sont précisées en annexe et à procéder à son versement selon les modalités par le code de la construction et de l'habitat,
- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

12 - Habitat : Délégation des aides à la pierre : attribution d'une subvention à la commune de Saint Désert pour la création d'un logement locatif

L'Etat a délégué à la Communauté d'Agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, en faveur du logement social et du logement privé.

Par courrier du 11 août 2008, la commune de Saint-Désert sollicite un agrément et une aide financière de l'Etat pour la création à Saint-Désert, dans le bâtiment de l'ancienne Mairie (1^{er} étage), d'un logement locatif communal de 98 m².

La présente décision ouvre droit au taux réduit de TVA en application de l'article 257-7° bis du Code Général des Impôts. La nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente délibération.

Cette opération ouvre droit à une subvention d'un montant maximum de **1 300,00 €uros** pour un montant total de travaux subventionnés de 65 515,50 € TTC (dont TVA à taux réduit). Le taux, l'assiette de la subvention et les caractéristiques financières de l'opération sont donnés en annexe.

Les travaux doivent être commencés dans un délai de six mois à compter de la date de la présente décision et être achevés dans un délai de deux ans à compter de cette même date.

La subvention est versée dans les conditions suivantes :

1. un premier acompte peut être versé dans la limite de 20% du montant de l'article 1 ci-dessus, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
2. des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
3. le montant des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention maximale autorisée.
4. le règlement du solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux, et de leur conformité à ceux désignés dans la présente décision.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision de subvention sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- délivre un agrément à cette opération dans le cadre des crédits au logement locatif social,
- accorde une subvention « PALULOS communale » d'un montant maximum de **1300,00 €uros à la commune de Saint-Désert** pour la création d'un logement locatif communal, dont les caractéristiques sont précisées en annexe et à procéder à son versement selon les modalités par le code de la construction et de l'habitat,
- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

13 - Habitat : Délégation des aides à la pierre : attribution d'une subvention à la commune de La Charmée pour la création de 3 logements locatifs

L'Etat a délégué à la Communauté d'Agglomération, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, en faveur du logement social et du logement privé.

Par courrier du 25 février 2008, la commune de La Charmée sollicite un agrément et une aide financière de l'Etat pour la transformation et la création à La Charmée, 2 & 4 rue de la Teppe, de trois logements locatifs communaux.

Cette opération ouvre droit à une subvention « Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) » d'un montant maximum de **9 158,53 €uros**.

Les travaux doivent être commencés dans un délai de six mois à compter de la date de la présente décision et être achevés dans un délai de deux ans à compter de cette même date.

La présente décision ouvre droit au taux réduit de TVA en application de l'article 257-7° bis du Code Général des Impôts. La nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente délibération.

Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

La subvention est versée dans les conditions suivantes :

- un premier acompte peut être versé dans la limite de 30% du montant, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- le montant des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention totale maximum autorisée.
- le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R 331-15.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision de subvention sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

DECISION :

Le Bureau communautaire :

- délivre un agrément à cette opération dans le cadre des crédits au logement locatif social,
- accorde une subvention « PLUS » d'un montant maximum de **9 158,53 €uros à la commune de La Charmée** pour la création de trois logements locatifs communaux, dont les caractéristiques sont précisées en annexe et à procéder à son versement selon les modalités par le code de la construction et de l'habitat,
- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

14 - Habitat : Modification de la décision n° 15 du 15 Décembre 2008 relative à l'attribution d'une subvention à la SCIC HABITAT Bourgogne pour la construction de 15 logements locatifs sociaux à Saint Marcel

Une décision a été prise par le Bureau Communautaire du 15 décembre 2008 relative à l'attribution d'une subvention à la SCIC Habitat Bourgogne pour la construction de 15 logements locatifs sociaux (10 logements PLUS et 5 logements de type PLAI « ressources ») à Saint-Marcel, rue du Vernat.

Une erreur est survenue dans le montant de la subvention accordée à cette opération au titre des aides publiques à la pierre. Il convenait en effet de lire 98 680,53 euros, et non 88 680,53 euros comme le mentionné la délibération : l'aide de 10 000 euros accordée par l'Etat et relative à la compensation de la surcharge foncière n'avait pas été intégrée.

Le reste de la décision reste inchangé.

DECISION :

Le Bureau Communautaire :

- accorde une subvention d'un montant maximum de **98 680,53 euros à la SCIC HABITAT BOURGOGNE**, dont 10 000 euros au titre de la surcharge foncière, pour la construction de 10 logements sociaux de type PLUS, et 5 logements sociaux de type PLAI « ressources » dont les caractéristiques sont précisées en annexe et à procéder à son versement selon les modalités prévues par le code de la construction et de l'habitat,
- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

15 - Cohésion Sociale : demande de participation au Conseil général 71 pour l'accompagnement des bénéficiaires du RMI par le PLIE au titre de l'année 2009

Le contexte :

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif d'animation et de mise en œuvre de la politique de l'emploi en faveur des personnes rencontrant des difficultés majeures dans leur insertion professionnelle. Il est chargé d'organiser des programmes locaux autour d'objectifs qualitatifs et quantitatifs d'accès des personnes en difficultés à un emploi durable, en organisant des parcours individualisés, avec un accompagnement renforcé. Il contribue à la mise en œuvre des politiques nationale et européenne en la matière.

Le PLIE, animé par la Communauté d'Agglomération, repose sur un protocole portant convention entre la Communauté d'Agglomération, l'Etat, la Région Bourgogne et le Département de Saône-et-Loire. A partir de 2008, le PLIE s'inscrit dans les orientations d'un nouveau protocole pour la période 2008-2013, adopté par le conseil communautaire le 31 janvier 2008 et signé par les partenaires précités.

La participation du Conseil général de Saône-et-Loire à l'accompagnement des bénéficiaires du RMI :

A partir de 2007, et dans le cadre d'une convention spécifique, le Conseil général de Saône-et-Loire a décidé, plutôt que d'intervenir en faveur de chaque opérateur retenu dans la programmation du PLIE pour l'accompagnement de bénéficiaires du RMI, de passer une convention globale avec chaque PLIE.

Ainsi en 2008, 115 bénéficiaires ont été concernés par une participation départementale versée à la Communauté d'Agglomération de 41 400 €.

Pour 2009, il est proposé de renouveler la demande de participation du Conseil général de Saône-et-Loire pour un montant identique soit de 41 400 € correspondant à l'accompagnement de 115 bénéficiaires du RMI. Ces bénéficiaires seront accompagnés par les référents de parcours retenus dans la programmation 2009 du PLIE de la Communauté d'Agglomération.

La participation de 41 400 € sera à reverser par la Communauté aux opérateurs concernés après production de bilans annuels.

DECISION :

Le Bureau communautaire approuve la demande de subvention d'un montant de 41 400 € auprès du Conseil général de Saône-et-Loire pour l'accompagnement par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de bénéficiaires du RMI en 2009.

Adopté à l'unanimité.

* * * * *

Les conseillers communautaires prennent acte des décisions ci-dessus prises par le Bureau.

3 - Liste des décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 26/06/08

Il est rappelé aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°22 du 26 juin 2008, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

DECISIONS N° :

- 2008-209 du 04 décembre 2008

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire avec la société ONYX EST :

* Objet : conditions de location du quai de transfert des ordures ménagères, Rue des Frères Lumière à Chalon, pour l'année 2009.

* Montant : 700 € TTC par mois. Les recettes correspondantes sont prévues au BP 2009.

- 2008-210 du 04 décembre 2008

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société PORTALP :

* Objet : remplacement des deux portes d'accès au Conservatoire par des portes à ouverture automatique et prolongation de garantie et de maintenance sur une durée de 3 ans.

* Montants : 21 420,34 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-211 du 28 novembre 2008

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société HYDROGEOTECHNIQUE :

* Objet : réalisation de relevés géotechniques des terrains destinés au transfert des déchets ménagers (quai de transfert à Champforgeuil et quai de transit à Fontaines).

* Montants : 5 776,68 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-212 du 08 décembre 2008

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Mme FLUTTAZ à Montbéliard le 12 décembre pour un séminaire « Rencontres de la métropole Rhin-Rhône ».

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-213 du 08 décembre 2008

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. DESPOCQ à Montbéliard le 12 décembre pour un séminaire « Rencontres de la métropole Rhin-Rhône ».

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-214 du 08 décembre 2008

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. MOUROUX à Montbéliard le 12 décembre pour un séminaire « Rencontres de la métropole Rhin-Rhône ».

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-215 du 08 décembre 2008

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. GAUTHIER au Conseil régional de Bourgogne le 9 janvier pour le Comité d'engagement FIP-FAP.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2008-216 du 09 décembre 2008

Signature d'une convention de mise à disposition avec le CERCLE NAUTIQUE CHALONNAIS :

* Objet : mise à disposition de l'Espace Nautique les 20 et 21 décembre, à titre gratuit, pour le championnat régional interclubs de natation.

- 2008-217 du 09 décembre 2008

Signature d'une convention de mise à disposition avec le CERCLE NAUTIQUE CHALONNAIS :

* Objet : mise à disposition de l'Espace Nautique du 23 au 25 janvier, à titre gratuit, pour le Meeting international de natation.

- 2008-218 du 09 décembre 2008

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société DACTYL BURO :

* Objet : Lot 1 : marché à bons de commande pour la fourniture de papier blanc et couleur, format A4 et A3, pour une durée d'un an.

* Montant : 10 000 € HT minimum, 20 000 € HT maximum. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-219 du 09 décembre 2008

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE :

* Objet : Lot 2 : marché à bons de commande pour la fourniture de papeterie et de petit matériel de bureau, pour une durée d'un an.

* Montant : 15 000 € HT minimum, 40 000 € HT maximum. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-220 du 16 décembre 2008

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de Mme FLUTTAZ à Dijon le 17 décembre pour l'assemblée générale du CEFEDM.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-221 du 16 décembre 2008

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société FITECH :

* Objet : réparation hydraulique de l'équipement des poids lourds du service Environnement - Gestion des déchets (bennes et camions-grues).

* Montant : 7 176 € TTC minimum, 17 940 € TTC maximum par an. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2008-222 du 16 décembre 2008

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société FITECH :

* Objet : location et maintenance d'une chargeuse d'occasion sur pneus du service Environnement - Gestion des déchets (à l'UTOM).

* Montant : 42 525 € TTC pour la location, 3,11 € TTC / heure pour la maintenance. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2008-223 du 17 décembre 2008

Signature d'un contrat avec les Editions DURAND :

* Objet : location de partitions pour un concert gratuit donné par les élèves du Conservatoire le 22 mars 2009 à l'Auditorium, du 20 décembre au 31 mars (œuvre de Bartok).

* Montant : 324,94 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2008-224 du 17 décembre 2008

Signature d'un contrat avec les Editions LEDUC :

* Objet : location de partitions pour un concert gratuit donné par les élèves du Conservatoire le 22 mars 2009 à l'Auditorium, du 20 décembre au 31 mars (œuvre de Canteloube).

* Montant : 679,42 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2008-225 du 22 décembre 2008

Signature d'un contrat de prestation de services avec la Régie de Quartier de l'Ouest chalonnaise :

* Objet : entretien des locaux du service Cohésion sociale, Emploi et PRU (1^{er} étage du 1 Cours Marcel Pagnol), pour une durée d'un an.

* Montant : 667,13 € TTC par mois. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2008-226 du 22 décembre 2008

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la Régie de Quartier de l'Ouest chalonnaise :

* Objet : service d'enlèvement des encombrants des ménages des quartiers Stade, Fontaine-au-Loup, Clair Logis et Aubépins (« veille encombrants ») pour 2009.

* Montant : 10 814 € TTC minimum, 14 328,55 € TTC maximum. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2008-227 du 22 décembre 2008

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la Régie des Quartiers Saint-Jean :

* Objet : service d'enlèvement des encombrants des ménages des quartiers Prés Saint-Jean et Plateau Saint-Jean (« veille encombrants ») pour 2009.

* Montant : 5 407 € TTC minimum, 8 380,85 € TTC maximum. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2008-228 du 22 décembre 2008

Signature d'un marché à procédure adaptée avec RENAULT SODIRAC :

* **Objet** : fourniture et livraison d'un véhicule type fourgon (pour l'Espace nautique).

* **Montant** : 20 912,98 € TTC (dont frais de mise en route). Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- 2008-229 du 22 décembre 2008

Signature d'un marché à procédure adaptée avec BUREAU VERITAS :

* **Objet** : Vérification réglementaire des appareils de levage et des machines mobiles qui équipent le service Gestion des déchets.

* **Montant** : 3 884,61 € TTC par an. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2008-230 du 23 décembre 2008

Signature d'un marché à procédure adaptée avec l'ESAT G. Fauconnet :

* **Objet** : Entretien des tenues de travail des agents du service Gestion des déchets.

* **Montant** : 1 880,95 € TTC minimum et 3 916,73 € TTC maximum. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2008-231 du 26 décembre 2008

Signature d'un marché à procédure adaptée avec les sociétés ECLAT DU MORVAN et ECLAT 2000 :

* **Objet** : Marché en 5 lots pour le nettoyage des locaux de la CACVB pour les années 2009 et 2010.

* **Montants** : - Lot 1 : locaux du Conservatoire : Eclat du Morvan pour les montants suivants : 104 824,78 € TTC pour 2 ans (avec un coût « heure volante » de 19,38 € TTC) ;

- Lot 2 : bureaux de la Halle Freyssinet : Eclat du Morvan pour les montants suivants pour 2 ans : 200 € HT minimum, 20 000 € HT maximum ;

- Lot 3 : complexe tennistique (route de Fragnes à Chalon) : Eclat 2000 pour les montants suivants pour 2 ans : 1 200 € HT minimum, 12.000 € HT maximum ;

- Lot 4 : moquette des locaux sis au 1 Rue P. Sabatier (service Gestion des déchets + Pépinière d'entreprises) et du siège de la CACVB : Eclat du Morvan pour les montants suivants : 2 134,60 € TTC pour 2 ans ;

- Lot 5 : vitreries du siège, du Conservatoire et de l'Espace nautique : Eclat du Morvan, pour les montants suivants pour 2 ans : 25 629,08 € TTC en offre de base et 1 680,38 € TTC en option.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2008-232 du 26 décembre 2008

Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association CHALON TRIATHLON CLUB :

* **Objet** : mise à disposition de lignes d'eau de l'Espace Nautique, à titre gratuit, pour la saison sportive 2008-2009.

- 2008-233 du 26 décembre 2008

Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association CHALON CANOE KAYAK :

* **Objet** : mise à disposition de lignes d'eau de l'Espace Nautique, à titre gratuit, pour la saison sportive 2008-2009.

- 2008-234 du 30 décembre 2008

Participation aux frais de mise à disposition d'un lieu de concert :

* **Objet** : Participation aux frais de mise à disposition de l'église du Sacré-Cœur pour une répétition (26/01) et un concert (02/02) du département voix du Conservatoire.

* **Montant** : 250 € (versés à l'ensemble paroissial Notre-Dame de Lumière - Sacré-Cœur). Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2009-01 du 09 janvier 2009

Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association ASPRENAUT :

* **Objet** : mise à disposition de lignes d'eau de l'Espace Nautique, à titre gratuit, pour la saison sportive 2008-2009.

- 2009-02 du 09 janvier 2009

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* **Objet** : Déplacement de Mme FLUTTAZ à Paris le 13 janvier pour une journée débat « Apport des villes moyennes au système d'enseignement supérieur et de recherche français », organisée par FMVM.

* **Montant** : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2009-03 du 09 janvier 2009

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* **Objet** : Déplacement de M. BENSACI à l'Hôtel de Ville de Paris le 21 janvier pour l'Assemblée générale de Cités Unies.

* **Montant** : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2009-04 du 09 janvier 2009

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. DESPOCQ à Grenoble les 27 et 28 janvier pour l'Assemblée générale de Trans.Cité.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2009-05 du 20 janvier 2009

Signature d'un marché à procédure adaptée avec l'association IPOTAM MECAMUSIQUE :

* Objet : Location, transport, montage et démontage d'installations sonores, dans le cadre de la Semaine du Son au Conservatoire (du 19 au 25 janvier).

* Montant : 7 976 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2009-06 du 23 janvier 2009

Signature d'une convention d'occupation temporaire et précaire avec la société BASE BOIS AIR EAU SOLEIL :

* Objet : mise à disposition d'un bureau à la pépinière d'entreprises, au 3^{ème} étage du 16 Rue LJ. Thénard.

* Montant : 581,83 € TTC par trimestre. Les recettes correspondantes sont prévues au BP 2009.

- 2009-07 du 23 janvier 2009

Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association CHALON ESTUDIANTINA :

* Objet : mise à disposition de l'Auditorium du Conservatoire, à titre gratuit, pour l'organisation d'une répétition le 07 février et d'un concert le 08 février.

- 2009-08 du 16 janvier 2009

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. DESPOCQ au Conseil Régional de Bourgogne le 16 janvier pour le Comité de pilotage Billettique.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2009-09 du 19 janvier 2009

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. DESPOCQ au Conseil Général de S. & L. le 20 janvier pour une réunion sur le thème du Covoiturage.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2009-10 du 23 janvier 2009

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. MANIERE à Grenoble du 28 au 30 janvier pour les 10èmes Assises nationales de l'Energie et du Climat.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2009-11 du 23 janvier 2009

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. EVRARD à Grenoble du 28 au 30 janvier pour les 10èmes Assises nationales de l'Energie et du Climat.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2009-12 du 26 janvier 2009

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. DESPOCQ à Paris le 04 février pour le Conseil d'Administration du Club des Villes Cyclables.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2009-13 du 26 janvier 2009

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. EVRARD à Paris le 05 février pour la 2^{ème} Rencontre AMORCE Eco-organismes.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2009-14 du 26 janvier 2009

Signature d'un contrat de mise à disposition d'un orgue :

* Objet : mise à disposition par M. Patrick AYRTON d'un orgue positif pour le concert du 2 février à l'église du Sacré-Cœur (département voix du Conservatoire).

* Montant : 150 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- 2009-15 du 26 janvier 2009

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

* Objet : Déplacement de M. GAUTHIER au Conseil Régional de Bourgogne le 13 février pour le Comité d'Engagement FIP-FAP.

* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- **2009-16 du 02 février 2009**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société DELL :

* Objet : Fourniture et livraison de matériel informatique (ordinateur de bureau), pour les besoins du service.

* Montant : 717,60 € TTC (lot 2). Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009 du budget T.U.

- **2009-17 du 05 février 2009**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société CROSE-CHAVAN :

* Objet : Entretien et accord des pianos droits et à queue du Conservatoire, pour une durée de 7 mois, renouvelable 2 fois pour une durée d'un an.

* Montant : 9.680 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- **2009-18 du 06 février 2009**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société ARCADIS :

* Objet : Optimisation des déplacements en zone commerciale Sud et Parc d'activités des Bords de Saône (PABS) ; aménagement de la Rue Poitevin (secteur Est Areva).

* Montant : 70.438,42 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

- **2009-19 du 09 février 2009**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société AMESYS :

* Objet : Mise à jour en version 4 de la solution logicielle de gestion des réservations du Transport à la Demande (optiTOD).

* Montant : 51.448,33 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009 du budget T.U.

Les Conseillers communautaires prennent acte des décisions ci-dessus exposées.

Monsieur Pierre Jacob : « avec votre permission, Monsieur le Président, je présenterai, si vous le voulez bien, les rapports 4 et 5 qui sont très identiques, et vous pourrez faire procéder au vote de manière séparée. Il s'agit dans les deux cas de groupement de commande. Chacun comprend que, plus la commande est importante, plus on peut espérer des prix intéressants, et donc il y a deux sujets sur lesquels on peut déjà opérer de cette manière.

- Le premier : sur l'acquisition d'ordinateurs, c'est le point 4 de notre ordre du jour.
- et le point 5 : sur la formation du personnel lié à l'acquisition des ordinateurs, ce n'est pas très précisé dans la délibération. Il ne s'agit pas de la formation du personnel en général, il s'agit de la formation du personnel lié à l'acquisition d'ordinateurs.

La ville de Chalon, le CCAS de Chalon et Le Grand Chalon sont déjà partant pour constituer ce groupement de commande et la délibération vous propose que la ville de Chalon assure la coordination de ces groupements de commande.

Bien sûr que chacune de nos communes peut adhérer à ces groupements de commande. La seule condition pour que ce soit possible, c'est que nos conseils municipaux en aient délibéré avant le 31 mars. Mais vous êtes déjà prévenus ; les maires ont reçu un courrier il y a déjà longtemps pour vous en informer.

Je précise que si on adhère à ces groupements de commande, ça ne veut pas dire qu'ensuite on est lié de manière exclusive pour nos achats à groupement de commande. On peut très bien adhérer à ce groupement de commande, et puis parce que, pour des raisons ponctuelles, trouver quand même un intérêt à acheter par exemple un ordinateur en dehors du groupement de commande.

Le groupement de commande ne revendique pas l'exclusivité.

Mais on aura sans doute quand même intérêt à se regrouper si on veut tirer des prix intéressants.

Voilà, pour le reste, j'imagine que vous avez lu les deux délibérations. »

4 - Administration générale : marché d'acquisition d'ordinateurs : adhésion à un groupement de commandes

La Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite 'Le Grand Chalon' et toute commune de l'Agglomération intéressée souhaitent

mutualiser leurs moyens en matière d'achats, notamment concernant la fourniture d'ordinateurs, et mettre en place des groupements de commandes pour améliorer la qualité du service.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Chalon-sur-Saône serait désignée comme coordonnateur du groupement et serait tenue à ce titre de lancer des procédures de marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou selon la procédure de l'appel d'offres en application des articles 33, 57 à 59 (Décret N° 2006-975 du 1er août 2006, Décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008, Décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008, portant réforme du Code des Marchés Publics).

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la convention constitutive du groupement ci-joint annexée prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et de leur paiement.

Considérant l'intérêt du lancement d'une procédure commune de marché pour les divers services de Ville de Chalon-sur-Saône, du CCAS, du Grand Chalon et de toute commune de l'Agglomération en ayant manifesté l'intention, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement d'achats jointe à la présente délibération.

DECISION :

- Vu le décret N° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- Vu le décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008 et les décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008 portant réforme du Code des Marchés Publics,

- Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif au groupement de commandes,

Le Conseil Communautaire :

- accepte le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de Chalon-sur-Saône et toute commune de l'Agglomération intéressée pour l'achat d'ordinateurs ;
- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président chargé des finances et des marchés publics, à signer la présente convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

5 - Administration générale : marché de formation du personnel : adhésion à un groupement de commandes

La Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite 'Le Grand Chalon' et toute commune de l'Agglomération intéressée souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats, notamment concernant la formation du personnel en matière de bureautique et de sécurité, et mettre en place un groupement de commandes pour améliorer la qualité du service.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Chalon-sur-Saône serait désignée comme coordonnateur du groupement et serait tenue à ce titre de lancer des procédures de marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou selon la procédure de l'appel d'offres en application des articles 33, 57 à 59. (Décret N° 2006-975 du 1er août 2006, Décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008, Décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008, portant réforme du Code des Marchés Publics).

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la convention constitutive du groupement ci-joint annexée prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et de leur paiement.

Considérant l'intérêt du lancement d'une procédure commune de marché pour les divers services de Ville de Chalon-sur-Saône, du CCAS et du Grand Chalon, et de toute commune de l'Agglomération intéressée, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement d'achats jointe à la présente délibération.

DECISION :

- Vu le décret N° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- Vu le décret N°2008-1334 du 17 décembre 2008 et les décrets N°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, Décret N°2008-1550 du 31 décembre 2008 portant réforme du Code des Marchés Publics,
- Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif au groupement de commandes,

Le Conseil Communautaire :

- accepte le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône et le CCAS de Chalon-sur-Saône et toute commune de l'Agglomération intéressée, pour les prestations de formation en matière de sécurité et de bureautique,
- d'autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président chargé des finances et des marchés publics, à signer la présente convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

6- Administration générale : Institution d'une Commission de Suivi et d'Evaluation de la Mutualisation

Monsieur le Président : « *Le rapport n°6 concerne la mise en place d'une commission de suivi et d'évaluation de la mutualisation.*

Nous avons déjà beaucoup échangé entre nous sur cette mutualisation qui est en train de se mettre en place et qui se poursuit. Dans le cadre de cette mutualisation nous avons souhaité que puisse s'installer une commission indépendante qui puisse travailler, réfléchir et regarder à la fois sur les coûts de la mutualisation, les gains de la mutualisation, mais aussi sur l'organisation même de ce qui sera mis en place au terme des réflexions menées conjointement par Pierre Jacob et Christian Wagener.

Donc il vous est fait une proposition de composition de cette commission, qui a été vue dans le cadre d'un conseil des maires. »

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB) dite Le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône se sont engagées dans un processus de mutualisation des services.

Ce dispositif s'engage dans une première étape autour du Grand Chalon et la Ville centre et a vocation, par ailleurs, dans un second temps, à s'ouvrir à l'ensemble des communes membres de la CACVB et d'intégrer leurs demandes en services, prestations et ressources humaines.

Le processus de mutualisation a pour finalité un renforcement de la solidarité entre toutes les communes membres et le Grand Chalon à travers notamment la mise en place de services aux communes.

Compte tenu de l'enjeu stratégique de cette évolution pour l'affirmation d'une identité communautaire administrative et citoyenne et de l'impérieuse exigence de transparence qui doit l'accompagner, il convient de disposer d'instruments garants d'un suivi régulier et constant du processus de mutualisation dans son ensemble.

L'article 19 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération prévoit « qu'il peut être créé des commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires. Leurs compositions et attributions sont définies par le Conseil de Communauté ».

Aussi, dans ce cadre, il est donc proposé d'instituer une « Commission de Suivi et d'Evaluation de la Mutualisation » (CSEM) qui connaîtra de toutes les affaires relatives à la mutualisation.

Cette CSEM serait composée comme suit :

- ↵ M. Pierre JACOB, 1^{er} Vice-Président chargé de l'administration générale et des ressources humaines – Maire de Saint-Rémy ;
- ↵ M. Christian WAGENER, 13^{ème} Vice-Président chargé des relations avec les communes en vue d'une mutualisation des services – Maire de Dracy-le-Fort ;
- ↵ M. Dominique JUILLLOT, Conseiller communautaire, Maire de Mercurey ;
- ↵ Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, Ville de Chalon-sur-Saône, 1^{ère} adjointe chargée de l'Administration Générale, des Finances et de l'Urbanisme, conseillère communautaire ;
- ↵ M. Daniel GALLAND, 2^{ème} Vice-Président chargé des finances et des marchés publics – Maire de Gergy
- ↵ Et de 12 maires des autres communes membres selon une liste préfixée par le Conseil des Maires :
 - ↵ Madame le Maire de CHATENOY le ROYAL
 - ↵ Monsieur le Maire de CRISSEY
 - ↵ Monsieur le Maire de DEMIGNY
 - ↵ Monsieur le Maire de FARGES les CHALON
 - ↵ Madame le Maire de FONTAINES
 - ↵ Monsieur le Maire de FRAGNES
 - ↵ Monsieur le Maire de GIVRY
 - ↵ Monsieur le Maire de MARNAY
 - ↵ Monsieur le Maire d'OSLON
 - ↵ Monsieur le Maire de RULLY
 - ↵ Monsieur le Maire de SAINT DESERT
 - ↵ Monsieur le Maire de SAINT LOUP de VARENNES

Nonobstant les dispositions du règlement intérieur que la commission adoptera, il est proposé que la CSEM se réunisse 3 ou 4 fois par an. Elle sera présidée par le Premier Vice-président, M. Pierre JACOB, assisté de 2 Vice-Présidents : le 13^{ème} Vice-Président M. Christian WAGENER, et le Maire de Mercurey, Conseiller Communautaire Dominique JUILLLOT.

Par ailleurs, les attributions de la Commission de Suivi et d'Evaluation de la Mutualisation seraient les suivantes :

- ↵ Assurer un suivi des différentes étapes du processus de mutualisation des services entre le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône (suivi des travaux des groupes de travail thématiques, avis sur les rapports et délibérations relatifs à la mutualisation, ...)
- ↵ Examiner annuellement la répartition des charges entre le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône, veiller au respect des clés de répartition du « Fonds de Mutualisation » et proposer, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition.
- ↵ Proposer la mise en place de services aux communes membres de l'agglomération (choix des axes à développer, suivi des travaux des groupes thématiques, avis sur les rapports et délibérations relatifs à la mutualisation, ...) Cela, c'est le fruit du travail engagé par Christian Wagener et de listing qui a été fait des différentes demandes des différents maires.
- ↵ Procéder à une évaluation du processus de mutualisation dans son ensemble, dont il sera fait un compte rendu annuel auprès du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône.

A cet effet, la CESM désignera en son sein un rapporteur.

DECISION :

Vu l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 4 en date du 27 octobre 2008
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 4 en date du 15 décembre 2008
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 4 en date du 26 janvier 2009
Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire :

- approuve l'institution d'une Commission de Suivi et d'Evaluation de la Mutualisation telle que présentée dans l'exposé ci-dessus

- décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission de Suivi et d'Évaluation de la Mutualisation ;
- désigne comme membres de la commission :
 - M. Pierre JACOB, 1^{er} Vice-Président chargé de l'administration générale et des ressources humaines - Maire de Saint-Rémy.
 - M. Christian WAGENER, 13^{ème} Vice-Président chargé des relations avec les communes en vue d'une mutualisation des services - Maire de Dracy le Fort,
 - M. Dominique JUILLOT, Conseiller communautaire - Maire de Mercurey,
 - Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, Ville de Chalon-sur-Saône, 1^{ère} adjointe chargée de l'Administration Générale, des Finances et de l'Urbanisme,
 - M. Daniel GALLAND, 2^{ème} Vice-Président chargé des finances et des marchés publics - Maire de Gergy,
 - Et les 12 Maires des autres communes membres ci-dessous mentionnés :

- 1- Madame le Maire de CHATENAY le ROYAL
- 2- Monsieur le Maire de CRISSEY
- 3- Monsieur le Maire de DEMIGNY
- 4- Monsieur le Maire de FARGES les CHALON
- 5- Madame le Maire de FONTAINES
- 6- Monsieur le Maire de FRAGNES
- 7- Monsieur le Maire de GIVRY
- 8- Monsieur le Maire de MARNAY
- 9- Monsieur le Maire d'OSLON
- 10- Monsieur le Maire de RULLY
- 11- Monsieur le Maire de SAINT DESERT
- 12- Monsieur le Maire de SAINT LOUP de VARENNES

Adopté à l'unanimité.

7 - Ressources Humaines : transformation d'emplois au tableau des effectifs

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Pierre JACOB donne lecture de ce rapport.

Un emploi d'attaché territorial est actuellement vacant au sein du tableau des effectifs. Dans le cadre d'un futur recrutement au sein de la direction aménagement et développement du territoire, il est nécessaire d'opérer une transformation d'emploi afin d'obtenir un emploi équivalent dans la filière technique.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de transformer, au sein du tableau des effectifs, un emploi d'attaché territorial en emploi dans le cadre d'emploi d'ingénieur territorial, à compter du 15 mars 2009.

Ce dossier a été examiné par la Commission des finances, de l'Administration générale et des Ressources Humaines.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.

DECISION :

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire autorise la transformation d'un emploi d'attaché territorial en emploi dans le cadre d'emploi d'ingénieur, à compter du 15 mars 2008.

Adopté à l'unanimité.

8 - Ressources Humaines : Création de deux emplois de collaborateurs de groupes d'élus

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Pierre JACOB donne lecture de ce rapport.

Le Conseil communautaire a, par délibération du 2 octobre 2008, adopté le règlement intérieur du Grand Chalon. Dans le chapitre IV, sont définis les droits des élus au sein du conseil en précisant les moyens de fonctionnement aussi bien matériels qu'humains octroyés aux groupes d'élus.

Le dispositif concernant les moyens humains arrêté par le Conseil communautaire (article 16.2.2 du chapitre IV du règlement intérieur) est le suivant :

- pour le(s) groupe(s) dont le nombre total de membres titulaires est compris entre 5 et 9 : un collaborateur du cadre d'emplois des attachés territoriaux à ½ temps ;
- pour le(s) groupe(s) dont le nombre total de membres titulaires est supérieur ou égal à 10 élus : un collaborateur du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps plein.

Deux groupes d'élus ont été récemment créés et ont effectué une demande de moyens humains.

Le groupe « ensemble » qui réunit 10 délégués titulaires et le groupe « communiste et apparenté » qui réunit 5 délégués titulaires.

En application des dispositions arrêtées par le règlement intérieur du Grand Chalon et rappelées ci-dessus, **il est proposé au Conseil communautaire de créer, au tableau des effectifs, un emploi dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet qui sera affecté au groupe « ensemble » et de créer un emploi dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à mi-temps (17h30 hebdomadaires) qui sera affecté au groupe « communiste et apparenté » à compter du 15 mars 2009.**

Ce dossier a été examiné par la Commission des Finances, administration générale et ressources humaines.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.

DECISION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L 5216-4-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et en particulier son article 3,

Vu la délibération n°18 du 2 octobre 2008 adoptant le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération et fixant dans son chapitre IV les principes d'octroi de moyens de fonctionnement aux groupes d'élus,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire autorise la création au tableau des effectifs d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 15 mars 2009 pour affectation au groupe « ensemble » et un emploi à mi-temps (17h30 hebdomadaires) dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux pour affectation au groupe « communiste et apparenté ».

Adopté à l'unanimité.

9 - Affaires culturelles : fonds de concours pour le fonctionnement de l'Abattoir/Centre National des Arts de la Rue

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Jean Claude MOUROUX donne lecture de ce rapport.

L'Abattoir est un équipement culturel labellisé par l'Etat en 2005 comme Centre National des Arts de la Rue (CNAR) et géré directement par la Ville de Chalon sur Saône.

Il a pour mission le développement des arts de la rue et met en œuvre à ce titre des actions de soutien à la création et de promotion de ce mode d'expression artistique auprès d'un public le plus large possible.

Il accueille ainsi en résidence des compagnies artistiques (15 à 20 par an), réalise des coproductions, programme des spectacles, organise des échanges entre compagnies et le public de l'agglomération (notamment les établissements scolaires).

Il est également la cheville ouvrière du festival « *Chalon dans la Rue* », festival devenu aujourd'hui un des événements culturels incontournables des arts de la rue en France, et au cours duquel se produit la plupart des compagnies accompagnées par l'Abattoir.

Festival populaire et de création artistique, *Chalon dans la Rue* participe au développement de l'identité et de la notoriété de la ville de Chalon-sur-Saône, mais également de l'agglomération chalonnaise. Il possède aujourd'hui un impact économique et touristique très important : 350 000 visiteurs dont 250 000 spectateurs, 1200 artistes, 700 professionnels (dont une centaine de journalistes) sont attendus. 2 500

nuitées (hôtels, gîtes, campings se répartissant sur toute l'agglomération) devraient également être vendues au cours des 4 journées de cette 23ème édition.

Pour information, le budget prévisionnel 2009 de *Chalon dans la Rue* s'élève à 1.185. 407 euros et est financé par la Ville de Chalon, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil Régional, le Conseil Général, le Grand Chalon, les dispositifs CDSU et CUCS, le GRSP, et les recettes de billetterie.

Compte tenu de l'intérêt des actions réalisées par l'Abattoir et notamment sa participation à l'organisation du festival *Chalon dans la Rue*, et en référence aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il est proposé de verser à la Ville de Chalon-sur-Saône un fonds de concours d'un montant de 25 000 € pour le fonctionnement 2009 de l'Abattoir.

Le budget prévisionnel 2009 de l'Abattoir se monte à 684 830 €, dont 312.000 € liés à son activité artistique (accueil de compagnies en résidence, coproduction et programmation de spectacles, relations avec le public) 203.282 € de frais de personnel, 102.048 € de frais de fonctionnement (télécommunication, affranchissements, fournitures...) et 67.500 € de frais de structure (frais de fonctionnement liés aux bâtiments : fluides, nettoyage, entretien et maintenance.), liés à l'exploitation :

- d'un espace de travail,
 - d'un lieu de résidence,
 - d'un atelier,
 - et de locaux administratifs,
- pour une surface de 1 800 m².

Le fonds de concours proposé portera sur le financement des frais de structure de cet équipement. Ces frais sont actuellement pris en charge par la Ville de Chalon-sur-Saône uniquement, les aides perçues par l'Abattoir en provenance du Ministère de la Culture et de la Communication, du Conseil Régional, du Conseil Général, du Pays du Chalonnais et des dispositifs CDSU et CUCS, portant exclusivement sur son activité artistique et ses projets en direction des différents publics.

La clef de financement de ces frais de structure pour 2009 serait ainsi la suivante :

- . Ville de Chalon-sur-Saône : 42 500 € - 63 %
- . Grand Chalon : 25 000 € - 37 %

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.

Ce dossier a été examiné par la Commission des affaires culturelles.

Monsieur le Président : « *Merci. C'est la reconduction exacte de ce qui se faisait auparavant. Y a t il sur ce rapport des questions. Il n'y en a pas ?* »

DECISION :

Vu la loi N° 2004 - 809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé qui précède,

Vu la délibération en date du 12 février 2009 du conseil municipal de Chalon-sur-Saône,

Le Conseil communautaire approuve le versement pour l'année 2009 d'un fonds de concours de 25 000 € à la Ville de Chalon sur Saône pour le fonctionnement de l'Abattoir / Centre National des Arts de la Rue ;

Adopté à l'unanimité.

10 -Affaires culturelles : soutien au festival des lycéens pour « Les Restos du Cœur »

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Jean Claude MOUROUX donne lecture de ce rapport.

Depuis 4 années, les lycéens de Saône et Loire mobilisent leurs talents et organisent plusieurs spectacles pour les Restos du Cœur à travers le projet du « Festival des lycéens pour les Restos du Cœurs ».

En 2006, les bénéfices se sont élevés à 16 500 € : 11 000 € ont été reversés aux Restos du Cœur et 5 500 € à l'association des Enfants de la Terre.

En 2007, l'ensemble des bénéfices, soit 19 000 €, a été reversé aux Restos du Cœur par les lycéens de Saône-et-Loire et 41 862 € leur ont été versés en 2008.

Pour cette édition 2009 du Festival des lycéens pour les Restos du Cœur, l'objectif est fixé à 50 000 €.

Entre le 28 mars et le 18 avril 2009, les lycéens vont organiser 4 spectacles artistiques et culturels dont un sur le territoire du Grand Chalon : le 28 mars 2009 au parc des expositions de Chalon-sur-Saône, la Ville de Chalon sur Saône prenant en charge la location du Parc des Expositions.

A cette occasion, des lycéens de tous les lycées du Grand Chalon vont proposer, pendant deux heures, plusieurs représentations de danse, de théâtre, de chant, de musique,...

L'article 11 des statuts de la Communauté d'Agglomération prévoit que le Grand Chalon « peut participer à l'action des associations ou autres entités juridiques, à caractère culturel, action qui présente un intérêt pour l'agglomération ».

Il est proposé d'accorder une subvention de 3 500 € à la Junior Association Les Lycéens en Cœur organisatrice de cet évènement. Ce montant représente 50% du coût de la partie technique relative à l'organisation du spectacle du 28 mars 2009 au Parc des Expositions de Chalon.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.

Ce dossier a été examiné par la Commission des affaires culturelles.

DECISION :

Vu l'article 11 des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

Le Conseil Communautaire :

- approuve le versement d'une subvention de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à la Junior Association Les Lycéens en Cœur organisatrice du Festival 2009 des lycéens pour les Restos du Cœur d'un montant de 3 500 €
- autorise le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} ou le 2^e Vice-Président, à signer la convention annexée et toutes pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

11 - Affaires sportives : conventions d'objectifs tripartites pluriannuelles avec les clubs concourant au rayonnement de l'Agglomération : SEM Elan Sportif Chalonnais - / - SASP Racing Club Chalonnais - / - Hand Ball Club Chalonnais - / - Cercle Nautique Chalonnais

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Jean Claude MOUROUX donne lecture de ce rapport.

Lors de sa séance du 11 décembre 2008, le Conseil communautaire a validé la redéfinition de la politique sportive de la Communauté d'Agglomération.

Cette nouvelle politique sportive prévoit notamment la mise en place d'un soutien aux clubs sportifs du Grand Chalon concourant au rayonnement de l'agglomération.

La participation au rayonnement de l'agglomération est définie par les critères cumulatifs suivants :

- Un impact médiatique reconnu de la discipline concernée ;
- Un nombre significatif de licenciés (350 minimum) ;
- Une pratique en sport collectif ou en sport individuel pouvant être classée par équipe à haut niveau, soit dans les 3 premiers niveaux de championnat national.

Sur la base de ces critères d'éligibilité, 4 clubs de l'agglomération remplissent les conditions et peuvent, à ce titre, bénéficier d'un soutien financier du Grand Chalon :

- L'Elan Sportif Chalonnais (ESC) ;
- Le Racing Club Chalonnais(RCC);
- Le Handball Club Chalonnais (HBCC);
- Le Cercle Nautique Chalonnais (CNC).

Après concertation, le Grand Chalon et la ville de Chalon-sur-Saône ont décidé d'accompagner ces clubs dans le développement de leurs activités et de leur apporter un soutien financier dont les modalités sont les suivantes :

- participation du Grand Chalon à hauteur de 40% du montant total des aides qui ont été versées par la communauté d'agglomération et la ville de Chalon-sur-Saône au club au titre de l'année 2008,
- participation de la Ville à hauteur de 60% du montant total des aides qui ont été versées par la communauté d'agglomération et la ville de Chalon-sur-Saône au club au titre de l'année 2008.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs tripartite et triennale avec chacun de ces quatre clubs. Cette convention définirait notamment le cadre et les modalités de la participation financière du Grand Chalon et de la ville de Chalon-sur-Saône ainsi que les engagements réciproques du Grand Chalon, de la ville de Chalon-sur-Saône et du club sportif concerné.

Les projets de 4 conventions considérées sont joints en annexe de la délibération.

Ce dossier a été examiné par la Commission Education, Sports et Culture.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.

Monsieur le Président : « *Merci cher collègue. Je rappelle que les associations sportives de la ville de Chalon ne peuvent pas prétendre aux fonds que nous avons mis en place, et qui n'est réservé qu'aux autres associations des autres communes. Y'a t il des questions sur ce rapports ? Il n'y en a pas. »*

Monsieur Dominique JUILLOT, Président de la Sem Elan Sportif, ne prend pas part au vote.

DECISION :

Vu la délibération n°17 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive de la Communauté d'Agglomération,

Vu les projets de conventions joints en annexe de la délibération,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire :

- approuve chacune des 4 conventions annexées à la délibération ;
- autorise le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} ou le 2^e Vice-Président, à signer chacune des 4 conventions à intervenir avec les clubs sportifs du Grand Chalon concourant au rayonnement de l'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

12 - Espace Nautique : gratuité d'accès à l'Espace Nautique à l'occasion de la « Journée Internationale de la Femme » le 8 mars 2009 et semaine promotionnelle de l'Espace Nautique du 25 au 31 mai 2009

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Jean Claude MOUROUX donne lecture de ce rapport.

D'une part, dans le cadre de la "Journée Internationale de la Femme", Il est proposé l'accès gratuit à l'Espace Nautique à toutes les femmes, le dimanche 8 mars 2009 de 9h à 13h.

D'autre part, les actions et les tarifs promotionnels proposés les années précédentes à l'occasion de la Semaine Promotionnelle de l'Espace Nautique ont été très appréciés par les usagers, il est donc proposé de renouveler cette semaine promotionnelle du 25 au 31 mai 2009, la semaine précédant l'ouverture des espaces extérieurs de l'établissement.

Le programme serait le suivant :

Lundi : 1 carte abonnement 11 entrées achetée (adulte ou enfant), 1 carte 11 entrées offerte (du même type)

Mardi : 1 entrée achetée, 1 entrée offerte (valable jusqu'au 31 août 2009)

Mercredi : Journée spéciale famille : entrée à 4 € pour l'ensemble de la famille

Jeudi : 1 carte d'abonnement horaire 20 heures achetée, 10 heures offertes

Vendredi : 1 carte multi activités 20 séances achetée, 10 séances offertes

Samedi : l'entrée à 1 €

Dimanche : l'entrée à 1 €

Ce dossier a été examiné par la Commission Education, Sports et Culture.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

- approuve l'offre d'entrée gratuite à toutes les femmes le 8 mars 2009 à l'occasion de la "Journée Internationale de la Femme".
- approuve les actions et tarifs promotionnels applicables du 25 au 31 mai 2009 comme suit :
 - Lundi : 1 carte abonnement 11 entrées achetée (adulte ou enfant), 1 carte 11 entrées offerte (du même type)
 - Mardi : 1 entrée achetée, 1 entrée offerte (valable jusqu'au 31 août 2009)
 - Mercredi : Journée spéciale famille : entrée à 4 € pour l'ensemble de la famille
 - Jeudi : 1 carte d'abonnement horaire 20 heures achetée, 10 heures offertes
 - Vendredi : 1 carte multi activités 20 séances achetée, 10 séances offertes
 - Samedi : l'entrée à 1 €
 - Dimanche : l'entrée à 1 €
- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président, chargé de la Culture, des Sports et des Equipements Communautaires à signer toute pièce et tout document afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

13 - Espace Nautique : fixation d'un tarif pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs aux communes extérieures à la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Jean Claude MOUROUX donne lecture de ce rapport.

Dans le cadre de la natation scolaire primaire, les Conseillers Pédagogiques de Circonscriptions ont programmé pour une commune extérieure au périmètre communautaire (CHAUDENAY), des séances de piscine à l'Espace Nautique de Chalon-sur-Saône, durant l'année scolaire 2008/2009.

L'Espace Nautique accueillera une classe de l'école primaire de cette commune du 9 mars au 17 avril 2009 à raison d'un cours hebdomadaire de 50 minutes le jeudi, soit 7 cours de 50 minutes.

Pour ce faire, deux éducateurs sportifs en enseignement de l'Espace Nautique seront mis à disposition.

Il est proposé que l'heure/cours de mise à disposition d'un éducateur sportif soit fixée à 23 € pour l'année scolaire 2008/2009, soit le même tarif que pour l'année scolaire 2007/2008.

Ce dossier a été examiné par la Commission Education, Sports et Culture.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

- approuve le maintien du tarif de mise à disposition de deux éducateurs sportifs de l'Espace Nautique au bénéfice de la classe de l'Ecole primaire de CHAUDENAY, commune extérieure à la Communauté d'Agglomération, soit 23 € l'heure de cours,

- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 10^{ème} Vice Président, chargé de la Culture, des Sports et des Equipements Communautaires, à signer toute pièce et tout document afférents à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

14 - Finances : vote du taux de Taxe Professionnelle Unique pour 2009

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne est constituée sous le régime fiscal de la taxe professionnelle unique (TPU). Par conséquent, et conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts, elle doit voter chaque année son taux de taxe professionnelle.

La fixation de ce taux est soumise aux règles du Code général des Impôts, notamment dans ses articles 1636 B sexies à decies. Conformément à ces règles, le Grand Chalon a la possibilité :

1. D'utiliser la règle de droit commun : le taux de TP peut être augmenté à hauteur de la progression du taux moyen pondéré (TMP) de taxe d'habitation des Communes membres (ou du TMP des 3 taxes ménages si elle est inférieure)
 - Coefficient de variation TMP de taxe d'habitation 2008 : 1.001322,
 - Coefficient de variation TMP 3 taxes 2008 : 1.002143,
Soit un taux de TPU possible de 14.22%
2. D'utiliser la règle dérogatoire : le taux de TP peut être augmenté à hauteur d'1,5 fois la progression du taux moyen pondéré de taxe d'habitation des Communes membres (ou du taux moyen pondéré des 3 taxes ménages si elle est inférieure)
Soit un taux de TPU possible de 14.23%

Par ailleurs, le Grand Chalon peut également utiliser le mécanisme de la « majoration spéciale », soit une augmentation du taux dans la limite de 5% du taux moyen national de TP, car la Communauté d'agglomération remplit les deux conditions nécessaires :

- Son taux de TPU actuel (14,20%) est inférieur au taux moyen national 2008 (15.87%) ;
- Le taux moyen pondéré des taxes ménages de l'ensemble des Communes du Grand Chalon en 2008 (20.31%) est supérieur au taux moyen pondéré national de la même année (16.14%).

Pour 2009, le taux moyen national TP est égal à : 15,87%

Soit une hausse du taux de TPU possible de 0.79% (soit 15.87 x 5%)

Il convient de préciser que la règle dérogatoire exposée ci-dessus est cumulable avec l'utilisation de la majoration spéciale.

Compte tenu du programme d'investissement engagé depuis 2001, notamment en matière d'aménagement de voiries et de zones d'activité économique, et de la fermeture du site KODAK, qui aura un impact très fort en 2009 avec une perte de bases de taxe professionnelle estimée à 34M€, il est proposé au Conseil communautaire d'augmenter le taux de TPU pour 2009 de la façon suivante :

- Taux de TPU actuel : 14,20%
- Augmentation via la règle dérogatoire : +0.03%
- Augmentation via la majoration spéciale : +0.79%
Soit un taux de TPU pour 2009 de 15.02%, en progression de 5.8% par rapport à 2008.

Monsieur le Président : « merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « Monsieur le Président, merci de m'accorder la parole sur ce sujet. Je pense que là, nous avons l'occasion de revenir sur une décision qui a été prise sur l'augmentation de la Taxe Professionnelle. Il y a quelques mois, cette décision a été prise, on peut dire, à une certaine unanimité. Je pense qu'il ne faut pas s'enliser dans cette erreur pour trois raisons.

- la 1^{ère} : la Taxe Professionnelle : on en a beaucoup parlé : c'est une taxe qui est stupide et qui est injuste.

- *Stupide pour deux raisons : la 1^{ère} : elle taxe l'investissement des forces économiques. La 2^{ème}, elle est tout aussi stupide : parce que le paiement de cette Taxe Professionnelle se fait avec 2 années de décalages : ce qui veut dire que les entreprises et les forces économiques vont payer une Taxe Professionnelle cette année qui est le résultat des investissements assez importants des années précédentes. Alors que nous sommes, et cela n'aura échappé à personne, dans une crise historique.*
- *C'est une taxe qui est injuste parce qu'elle est répartie de manière anormale au niveau des collectivités territoriales et collectivités locales dans la mesure où des communes vont bénéficier de cette taxe et d'autres n'en bénéficieront pas*
- *Le deuxième point : en ne voulant pas revenir sur notre décision, on est, à mon sens, dans un déni de crise économique. Nous avons été élus, chacun dans nos communes et le Président a été élu par rapport à un projet ; il faut reconnaître qu'il devait convenir à l'ensemble de la population de notre agglomération. Malheureusement, depuis cette élection, les choses ont changé. Et l'on sent qu'il y a une volonté de maintenir la décision et le cap d'un certain projet sans vouloir comprendre que la crise économique devrait nous amener à revoir notre position sur la taxe professionnelle*
- *Enfin, le troisième point qui n'est pas des moindres : c'est de passer un message de soutien aux forces économiques sur l'intérêt qu'on leur porte et notamment de ne pas leur remettre à nouveau une charge supplémentaire avec cette taxe professionnelle.*

Donc, pour ces trois points qui me paraissent importants, il me semble qu'il serait important de passer ce message comme quoi on ne souhaite pas l'augmentation de la taxe professionnelle.

Alors, maintenant, je pose un problème. Et bien évidemment d'une manière générale, quand on pose un problème, il faut tenter d'y apporter une solution.

La solution que je vous propose et de manière à montrer notre bonne volonté vis à vis de notre entourage que se soit et les forces économiques et les habitants de la communauté de communes, ce serait pourquoi pas de réduire nos indemnités d'élus.

Je constate que les indemnités sur nos mandats ont augmenté de manière importante puisque, moi, en tant que simple conseiller de base, je touche un peu plus de 200 €uros, alors que les précédentes mandatures touchaient 100 €uros. Je constate que nous avons pour, tout au moins mon cas et le cas des conseillers de base, doublé les indemnités, et je ne pense pas que dans les circonstances actuelles, cela soit le meilleur exemple à donner.

Donc, d'une part, bien évidemment vous l'avez compris, je voterai contre cette augmentation de taxe professionnelle ;

Et d'autre part, je demande que soit ouvert un dossier sur la réduction des indemnités des élus, parce que, cela me paraît anormale, au moment où les Français souffrent, au moment où les entreprises souffrent, que nous, on ne prenne pas ce message en compte.

Merci de m'avoir écouté. »

Monsieur le Président : « *Merci.*

Peut-être tout d'abord vous dire, car il doit y avoir une erreur : ce n'est pas une nouvelle décision. Puisque, pour l'instant, nous n'avons pas voté à aucun moment sur le montant de la Taxe Professionnelle, et qu'il n'y avait qu'une indication pour construire le budget qui vous a été proposé, puis qui a été largement adopté, même si je reconnais que vous ne l'avez pas adopté pour ce qui vous concerne ; et que donc, c'est un ajustement une fois que l'on a l'ensemble des éléments qui nous sont transmis par le Ministère, de notre capacité à faire évoluer cette taxe professionnelle.

Deuxième remarque : l'évolution de la taxe professionnelle, mais nous avons déjà eu ce débat, me semble se faire dans des proportions raisonnables ; et n'est pas, et d'ailleurs, vous l'avez-vous-même dit, les comptes-rendus de nos débats en attestent, une évolution qui serait, encore une fois dans des proportions démesurées.

Troisième élément : je ne sais pas où est le déni de crise. Car, si ce que vous suggérez, au-delà de la problématique, bien évidemment des indemnités, parce que nous ne parlons pas des mêmes sommes, je veux bien que l'on soit dans les effets d'annonces, voire un peu dans le populisme, mais très sincèrement, je pense que nous avons besoin d'être un peu plus sérieux sur ce que l'on avance ici. Et à l'évidence, si nous avons besoin de moyens pour accompagner le monde économique, les entreprises et les autres, c'est justement en maintenant les capacités d'investissements de notre collectivité.

Des choix ont été faits avant que je n'arrive sur des investissements lourds ; et j'ai dit combien je les trouvais pertinents. Il faut que nous puissions, non seulement les financer, mais que nous puissions aussi poursuivre cet effort d'investissement. Car, le meilleur service que l'on peut rendre aux entreprises, dans une période difficile, c'est au contraire parce que les collectivités territoriales représentent, je vous le rappelle, 73 % de l'investissement public dans ce pays, c'est au contraire d'être là pour maintenir le plus

longtemps possible, un effort qui permette de déclencher des chantiers ; puis derrière des chantiers, des commandes publiques ; puis derrière des commandes publiques, de l'emploi.

C'est cela, le choix que nous avons proposé.

Maintenant, vous nous parlez de l'effort en direction du monde économique. Je rappelle que dans le budget qui a été adopté, c'est 8 Millions d'€uros en direction du monde économique que nous consacrons.

Donc, nous sommes au rendez-vous.

Et d'ailleurs, j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire pour avoir rencontré encore très récemment des organisations patronales importantes et des branches industrielles fortes de ce territoire, nous avons parlé de beaucoup de choses, mais nous n'avons pas parlé de l'augmentation de la taxe professionnelle décidée par le Grand Chalon.

Par contre, et je suis surpris que vous ne l'évoquiez pas, Monsieur MICHOUX, nous avons aussi parlé de la disparition annoncée de la taxe professionnelle comme si cela n'existait pas dans votre propos. Permettez-moi de vous dire, que la vraie préoccupation des élus communautaires, ce doit être de savoir comment les propositions nous sont faites, car je pense qu'il y en aura, pour compenser le manque à gagner si on devait aller vers la suppression de la taxe professionnelle.

J'ai eu l'occasion de m'exprimer publiquement pour dire que je n'étais pas hostile à la refonte de la taxe professionnelle. Mais par contre, je pense indispensable qu'il y ait une taxe quelle qu'elle soit, sur des bases à travailler qui lient l'entreprise au territoire ; car, sinon, je ne vois pas pourquoi les territoires continueraient à investir sur des infrastructures, voire sur des zones économiques si il n'y a pas de retour par rapport à une participation de ladite entreprise sur le budget communautaire.

Donc, le vrai débat que nous pourrions avoir si on voulait être dans l'actualité, c'est de savoir comment notre collectivité pourrait faire face à une disparition de la taxe professionnelle qui représente, je vous le rappelle ici, en gros, 55 % de nos recettes, ce qui n'est quand même pas négligeable.

Je pense, très sincèrement, qu'aucun gouvernement ni aucun Président de la République ne pourrait imaginer une disparition sans compensation.

Je ne suis pas complètement inquiet non plus. Même si, une part des réflexions qui sont menées, vous le savez, vous les avez eues je suppose ou entendues comme moi, imagine que cet effort qui était demandé aux entreprises puissent être pour une partie reportée sur les ménages.

Si tel était le cas, je pense que nous serions dans une logique, à mon avis particulièrement très préjudiciable. Car, là, je reviens au contexte économique et social qui montre que nous avons besoin de faire prudence sur ces éléments là.

Nous n'avons pas proposé la mise en place ici d'une taxe additionnelle c'est-à-dire en gros, une taxe ménage. Je souhaiterais que nous n'y soyons pas contraints par des choix qui ne seraient pas des choix des conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon.

Reste que, troisième option : si ce n'est ni la disparition complète à laquelle je ne crois pas bien évidemment, ni une compensation assise sur une part ménage. Le risque, c'est que ce soit une dotation. D'ailleurs, cela, c'est un vrai risque pour toutes les collectivités. Car on sait ce que sont les dotations, tout Gouvernement confondu, pour mettre tout le monde à l'aise. C'est-à-dire que c'est une évolution qui est décidée tous les ans : en plus, en moins, sans évolution, mais surtout sans aucune capacité aux conseillers communautaires à décider des marges à se donner sur cette recette. Et c'est donc une dépendance encore plus grande à l'égard de l'Etat qui est d'ailleurs dénoncé de manière très forte par le Bureau de l'Association des Maires de France, comme le bureau de l'ensemble des associations représentant les élus. Donc, nous sommes, aujourd'hui, dans un contexte qui nécessite que nous puissions être prudents là-dessus.

Et je termine en vous disant qu'en vous proposant de porter la taxe professionnelle au maximum de ce que l'on pouvait la porter, c'était un peu en pensant à ce qui pouvait arriver. Car si il y a compensation, mieux vaut que nous ayons décidé d'être au maximum pour engranger une compensation maximum ; car autrement, cela serait, me semble-t-il, une profonde erreur de gestion.

Voilà, en tout cas, les éléments que je voulais vous donner.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Dominique JUILLLOT. »

Dominique JUILLLOT : « merci, Monsieur le Président. Je partage en partie l'analyse d'Eric MICHOUX sur le décalage de la taxe professionnelle, mais depuis longtemps, sur le côté injuste et assis sur ce qui fait la compétitivité des entreprises.

Néanmoins, par souci de cohérence, et puis, parce que je suis attaché aussi et depuis longtemps à un lien fiscal entre les entreprises et leur territoire, je voterai cette augmentation. Parce que, nous ne pouvons pas voter le volet dépenses d'un budget sans évidemment voter le volet recettes.

Mais au-delà de cette réflexion, je crois que la réforme qui va s'engager, qui était appelée de nos vœux et des entrepreneurs depuis très longtemps, va nous permettre de réfléchir justement à déterminer une

nouvelle assiette de façon à mettre en place une taxe, qui je le répète doit être une taxe liant l'entreprise à son territoire.

Il y a une réflexion aujourd'hui qui semblerait s'orienter sur, peut-être, une augmentation de l'impôt des sociétés avec une meilleure répartition qui permettrait à un moment donné à ce que cette taxe professionnelle soit remplacée par un impôt dit "de société local", mais qui dans tous les cas de figure ne serait payé que lorsque l'entreprise aurait réalisé un premier bénéfice.

Parce que, ce qu'il y a de plus absurde dans cette taxe, au-delà de taxer l'outil de travail, c'est qu'elle devient une charge avant même d'avoir commencé de faire quelques valeurs ajoutées.

Donc, c'est une des réformes envisagées, et je propose au Président, dans les semaines à venir d'avoir notre contribution, si modeste soit-elle, ici au Grand Chalon, en regardant qu'elles seront les impacts d'une disparition de la taxe professionnelle. On voit aujourd'hui l'impact d'une augmentation de 5%, soit 1,4 Millions d'€uros. Il faut savoir que cet impact est un peu atténué par le seuil de valeur ajoutée que vous connaissez bien, Monsieur MICHOUX, et qui fait que les entreprises industrielles sont un petit peu moins pénalisées.

J'avais, il y a quelques années, proposé également une augmentation de la taxe professionnelle ; elle avait été largement atténuée par la mise en place d'un dispositif de 100 000 €uros par entreprise sur 3 ans pour les entreprises à caractère industriel de diminution de cette taxe professionnelle. Aujourd'hui ce dispositif n'existe évidemment plus.

Il faut prendre acte de cette décision.

En tout cas, à titre personnel, je voterai cette délibération avec les réserves que je viens de décrire. »

Monsieur le Président : « merci. Y a –t-il d'autres demandes de prise de paroles ? Non ; »

DECISION :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexiès à deciès du Code Général des Impôts,

Vu l'exposé qui précède,

Et après examen par la Commission Finances, Administration générale et Ressources humaines le 23 février 2009,

Le Conseil communautaire fixe le taux de Taxe Professionnelle Unique à 15.02 % à compter de 2009.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

Contre : 1

Abstentions : 8

Pour : 76

15 - Finances : Attributions de Compensations de Taxe Professionnelle : ACTP définitives 2008 et ACTP prévisionnelles 2009

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération verse aux Communes membres une attribution de compensation de taxe professionnelle, évaluée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), égale au produit de taxe professionnelle perçu par elles l'année précédant celle de l'institution du taux de taxe professionnelle communautaire diminué du coût net des charges transférées calculé dans les conditions définies à l'article précité. Par ailleurs, les attributions de compensation « négative » sont versées par les Communes concernées à l'EPCI.

Il est précisé que, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les attributions de compensation prévisionnelles font l'objet d'une notification aux Communes avant le 15 février de l'année concernée. Le montant global des attributions est repris dans le Budget Primitif voté par le Conseil communautaire.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'entériner le montant des attributions de compensation définitives pour 2008 et prévisionnelles pour 2009 conformément au tableau joint à la délibération.

Ce dossier a été examiné par la Commission des finances le 23 février 2009.

DECISION :

Vu l'exposé qui précède,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le tableau de répartition par Communes des attributions de compensation définitives de 2008 et prévisionnelles de 2009 joint en annexe de la délibération,

Le Conseil communautaire approuve les montants définitifs des attributions de compensation de taxe professionnelle pour 2008 et prévisionnels pour 2009 de l'ensemble des communes membres, tels que présentés dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE TAXE PROFESSIONNELLE

Communes membres	attribution compensation définitive 2008	attribution compensation prévisionnelle 2009
<u><i>Communes entrées au 01 01 2001</i></u>		
Chalon-sur-Saône	18 832 960	18 832 960
Champforgeuil	1 133 366	1 133 366
La Charmee	2 837	2 837
Chatenoy-en-Bresse	-4 586	-4 586
Chatenoy-le-Royal	1 526 841	1 526 841
Crissey	979 886	979 886
Demigny	115 731	115 731
Dracy-le-Fort	209 780	209 780
Epervans	86 925	86 925
Farges-les-Chalon	36 240	36 240
Fontaines	260 433	260 433
Fragnes	556 157	556 157
Gergy	30 979	30 979
Givry	200 627	200 627
Lans	-8 852	-8 852
Lessard-le-National	8 887	8 887
La Loyère	95 605	95 605
Lux	87 096	87 096
Marnay	-7 372	-7 372
Oslon	-11 874	-11 874
Saint-Ambreuil	40 850	40 850
Saint-Loup-de-Varennes	41 331	41 331
Saint-Marcel	3 223 244	3 223 244
Saint-Rémy	948 508	948 508
Sassenay	-14 038	-14 038
Sevrey	176 285	176 285
Varennes-le-Grand	117 147	117 147
Virey-le-Grand	-8 291	-8 291
<u><i>Communes entrées au 01 01 2004</i></u>		
Barizey	-6 291	-6 291
Charrecey	16 763	16 763
Jambles	3 122	3 122
Mellecey	16 665	16 665
Mercurey	159 469	159 469
Saint-Denis-de-Vaux	-2 536	-2 536
Saint-Désert	104 295	104 295
Saint-Jean-de-Vaux	1 399	1 399
Saint-Mard-de-Vaux	-4 794	-4 794

Saint-Martin-sous-Montaigu	9 991	9 991
<i>Commune entrée au 01 01 2008</i>		
Rully	153 400	153 400
ACTP versée aux Communes	29 176 819	29 176 819
ACTP "négatives" reçues des Communes	-68 634	-68 634

16 - Développement Economique : zone économique d'intérêt communautaire de la ZAC « Thalie-Près Devant-Pont Paron » : avenant n° 2 à la concession d'aménagement passée par la SEM Val de Bourgogne et avenant n° 1 à la convention tripartite de financement

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Benjamin GRIVEAUX donne lecture de ce rapport.

Par délibération en date du 19 juillet 2005, le Conseil Communautaire a décidé du lancement d'une opération d'aménagement d'intérêt communautaire sur le secteur "Thalie-Près Devant-Pont Paron", en choisissant le recours à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et en fixant les modalités de la concertation publique préalable.

Le dossier de création de la ZAC, ainsi que le bilan de la concertation publique préalable ont été approuvés par une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2006. Lors de cette même séance, le Conseil a choisi l'aménageur de la ZAC, la société d'économie mixte d'aménagement et de développement (SEM) du Val de Bourgogne. La concession d'aménagement, qui porte sur une période de six ans, a été notifiée à l'aménageur le 30 mai 2006.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2008, l'avenant n°1 à la concession d'aménagement passée avec la SEM Val de Bourgogne, a été approuvé afin d'intégrer des modifications de programme et de modalités de financement. Dans la même séance, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention tripartite à passer avec les organismes financeurs, et notamment avec la Ville de Chalon-sur-Saône.

De nouvelles modifications sont prévues dans le programme de la ZAC et dans son financement.

1) Concernant le programme

Le Grand Chalon a pour projet l'implantation d'un pôle médical sur un terrain de la ZAC, face au nouvel hôpital. Compte tenu de la configuration du site, les aménagements extérieurs pourraient être réalisés par la SEM, puis mis à la charge des acquéreurs et transférés à une association syndicale libre.

Le Grand Chalon a souhaité également que la SEM acquière un terrain, actuellement en vente, afin d'y réaliser un réseau pour l'évacuation des eaux usées du nouvel hôpital.

2) Concernant le financement

Un financement du Département de Saône et Loire était attendu pour un ouvrage de voirie et n'a pas été obtenu. Le Grand Chalon et la Ville de Chalon prendront en charge respectivement 50% de ce financement manquant.

Des ajustements du montant global de l'opération sont à opérer suite aux résultats d'appels d'offres et à l'acquisition complémentaire évoquée pour les réseaux d'eaux usées.

Compte tenu de ces éléments constitutifs du programme et des modalités de financement, il convient :

- de modifier le contrat de concession d'aménagement conformément à l'article 1 de la concession d'aménagement ;
- de modifier par un avenant la convention de financement tripartite entre la Ville de Chalon, le Grand chalon et la SEM Val de Bourgogne

Ainsi les modifications de la concession d'aménagement porteront sur :

- les missions de l'aménageur, qui seront complétées afin de permettre à la SEM de réaliser les travaux des aménagements extérieurs du pôle médical et de constituer une association syndicale libre ;
- les modalités de remise des ouvrages, qui seront complétées afin de définir les modalités de remise d'ouvrages à des associations syndicales ;
- le financement de l'opération puisque la participation du Grand Chalon sera augmenté de 3,56%, soit 209 415 euros, pour le financement complémentaire d'une voirie et le coût d'acquisition d'un terrain. La participation du Grand Chalon sera donc de 6 084 484 euros, au lieu de 5 875 069 euros. Un nouvel échéancier de paiement par la Communauté d'Agglomération sera établi en fonction du montant de la participation, à partir de 2010, et réparti selon des tranches annuelles égales ;
- le bilan de l'opération qui sera modifié à la suite des résultats de l'appel d'offres pour le secteur des Près Devant et de la modification du financement de l'opération. Le total des dépenses est augmenté de 1%. Il est dorénavant de 18 088 372 euros HT, au lieu de 17 903 263 euros HT.

Les modifications apportées à la convention de financement tripartite porteront sur :

- l'article 1 "*principe de la participation financière*" qui sera modifié pour préciser les modalités de versement de la participation financière de la Ville de Chalon ;
- l'article 4 "*montant de la participation financière*" afin d'indiquer le nouveau montant de la participation financière de la Ville de Chalon et de préciser la nouvelle décomposition de la participation par ouvrage ou équipement public.

Ce dossier a été examiné par la Commission Aménagement de l'espace communautaire et du Développement économique.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire relatives à l'engagement de l'opération d'aménagement et à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Thalie Près Devant Pont Paron" en date des 19 juillet 2005 et 11 avril 2006 (n°22) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2006 (n°23) relative au choix de l'aménageur et à l'approbation du contrat de concession d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2008 (n°29) relative à l'approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2008 (n°28) relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement passée avec la SEM Val de Bourgogne ;

Vu l'exposé qui précède ;

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement passé avec la société d'économie mixte d'aménagement et de développement du Val de Bourgogne, ci-joint ;

Vu le projet d'avenant n°1 convention de financement entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Val de Bourgogne relative à la ZAC Thalie Près Devant Pont Paron, ci-joint ;

Le Conseil Communautaire :

- approuve l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement passé avec la société d'économie mixte d'aménagement et de développement du Val de Bourgogne, annexé à la présente délibération ;
- approuve l'avenant n°1 à la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Val de Bourgogne relative à la ZAC Thalie Près Devant Pont Paron, annexé à la présente délibération
- autorise Monsieur le Président, en cas d'empêchement Monsieur le 3^{ème} Vice-Président chargé du Développement Economique et de l'Espace Communautaire, à signer les deux avenants susmentionnés et tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

17 - Développement Economique : Pôle Nucléaire de Bourgogne : soutien au projet de recherche et de développement ENERPOUDRE : subvention à la société AREVA

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Benjamin GRIVEAUX donne lecture de ce rapport.

Par délibération du 11 avril 2006, le Conseil communautaire donnait son accord pour soutenir l'association porteuse du Pôle Nucléaire Bourgogne (PNB), pôle de compétitivité labellisé par l'Etat le 12 juillet 2005.

Pour maintenir sa place de leader mondial, les entreprises du pôle doivent agir sur trois volets majeurs : l'outil industriel et les investissements, les ressources humaines et la formation, la recherche et développement.

Sept domaines stratégiques ont ainsi été identifiés par les partenaires du PNB : maîtrise des matériaux et des procédés, simulation numérique, contrôles non destructifs, productique et optimisation industrielle, ingénierie numérique intégrée, développement durable, amélioration des postes de travail.

Plusieurs entreprises, en association avec le CEA (Commissariat à l'Energie Atomique) et l'Université de Bourgogne, ont souhaité répondre à l'appel à propositions du Fonds Unique Interministériel (FUI) émanant de la DGE (Direction Générale des Entreprises) du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Le choix de l'applicatif s'est porté sur une fabrication de pièces bimétalliques. L'objectif de remplacer l'actuel procédé de fabrication de ces pièces forgées, par un nouveau procédé faisant appel à la compaction isostatique à chaud (CIC) à partir de poudres métalliques, se situe dans le cadre d'une politique d'économie de matières premières et de relocalisation de la valeur ajoutée au niveau des entreprises ressortissantes du PNB, grandes entreprises et PME.

Ce projet de recherche dénommé ENERPOUDRE, coordonné par la Société AREVA, a été retenu par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets du FUI de soutien aux projets de recherche & développement collaboratifs des pôles de compétitivité.

Il s'agit de mettre un nouveau produit sur le marché, capable d'être transféré à divers modèles de centrales nucléaires (Génération III et IV, et ITER) ainsi qu'aux appareils à pression dans les domaines de l'énergie, pétrole, gaz, chimie (vannes, collecteurs, brides).

Globalement, outre les gains d'activités et d'emplois de court terme (sous-traitance des usinages, travaux de chaudronnerie, composants des conteneurs à usiner et souder), les gains sur le long terme pour l'ensemble de la filière, sont à prendre en compte : perspective de 60 réacteurs par AREVA correspondant pour la Bourgogne à environ 4000 emplois.

Au regard de l'impact économique du projet, il est donc proposé au conseil communautaire que le Grand Chalon s'engage à hauteur de 25 000 € selon le plan de financement proposé ci-dessous.

Coût total : 2 989 069 € TTC dont un montant des subventions (Etat – Collectivités) s'élevant à 1 211 205 € TTC réparties de la façon suivante :

	€ TTC
Etat	813 673
Conseil régional de Bourgogne	207 000
Collectivités :	
- Conseil général 21	41 383
- Conseil général 71	41 383
- Conseil général 58	41 383
- Communauté urbaine Creusot-Montceau	41 383
- Grand Chalon	25 000 €

Le projet ENERPOUDRE sera mené sur 38 mois à compter de janvier 2009 ; la subvention sera donc répartie de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention (12 500 €)
- 25 % pour l'année 2009 (6250 €)
- 25% pour l'année 2010 (6250 €)

Le versement au titre des années 2010 et 2011 feront l'objet d'une inscription au budget général de chaque exercice.

Les crédits correspondants au premier versement de la subvention sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Ce dossier a été examiné par la Commission Aménagement de l'Espace communautaire et du Développement économique.

Monsieur le Président : « y a-t-il des questions ? Alain BERNADAT »

Alain BERNADAT : « Merci, Monsieur le Président. Par cette intervention, le Groupe Communiste et Apparenté vous fait part de son interrogation et de sa volonté d'attirer votre attention sur des éléments essentiels, qui selon nous, devraient être les faits marquant de ce soutien au projet et qui entraîne cette subvention.

Ce rapport nous interpelle notamment sur le fait, que c'est encore une fois une collectivité qui finance en partie une aide en direction des Industries Privées, en la matière : la recherche.

Ce projet de recherche dénommé ENERPOUDRE, vient en soutien au Pôle Nucléaire de Bourgogne qui a été labellisé pôle de compétitivités par l'Etat le 12 juillet 2005.

La responsabilité des entreprises concernées bénéficiant des aides de l'Etat ou de collectivités, telle que la nôtre, ne peuvent se limiter à l'article 3 de la convention qui nous est proposée.

Cet article doit aller plus loin et être plus exigeant.

La Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE devrait pouvoir contrôler la situation de l'emploi, de la formation induite par les fonds qu'elle verse et prendre des dispositions pour préserver les emplois dans les entreprises sous traitantes concernant l'association Pôle Nucléaire de Bourgogne.

Pour notre groupe, il est impératif de nous engager plus : élus, industriels, chercheurs, dans une démarche citoyenne sur le plan sociétal mais aussi économique.

Cela, pour réaffirmer la responsabilité sociale et territoriale des grands groupes, la collectivité doit faire en sorte que l'emploi soit la condition de l'aide à l'entreprise, et non l'inverse.

Ces aides des collectivités apportées aux pôles de compétitivité entraînent des coûts pour celles-ci, et ce sont donc de fait, les contribuables qui sont sollicités. De plus, ces pôles n'engagent pas les responsabilités des entreprises alors que celles-ci bénéficient directement des aides des collectivités.

C'est pourquoi le contrôle de l'utilisation des fonds doit être public et social c'est-à-dire les salariés via les entreprises. Il est tout à fait logique que le minimum soit appliqué et que les comités d'entreprises puissent donner leur avis, soient informés des modifications qui pourraient intervenir suite à ce soutien financier apporté par le Grand Chalon et exercent ce contrôle. Ce serait faire vivre le dialogue social, même si ce n'est pas la démarche première de ce Gouvernement. Il suffit de voir comment sont traités les conflits sociaux actuellement. Pour preuve, celui qui a un lien direct avec le sujet : je veux parler du conflit des enseignants chercheurs qui exigent un autre traitement et une autre reconnaissance de la part des pouvoirs publics, notamment sur la question des moyens financiers. Ils étaient encore aujourd'hui dans la rue sur ce sujet.

Nous faisons également remarquer que d'autres moyens sont utilisés pour aider les pôles de compétitivités car, en plus des aides apportées par les fonds publics – 1,5 Milliard d'€uros sur 3 ans, 300 Millions sont aussi exonérés de charges.

A ce sujet, la Cour des Comptes en 2006 critiquait les exonérations de charges, dénonçant la multiplication des dispositifs ; celle-ci précisait, je cite : « il s'agit d'un dispositif incontrôlé au coût très élevé et à l'efficacité quantitative trop incertaine en matière d'emplois ».

Le rapport de la Cour des Comptes passe en revue ces allègements depuis 1993.

Elle critique la multiplication des dispositifs dont le montant est passé de 3 Milliards d'€uros en 1993 à 19,8 Milliards d'€uros en 2005.

De plus, l'équité du financement de la Sécurité Sociale pose aussi un problème, car ces mesures non compensées par l'Etat, engendrent un risque important de perte de recettes pour cet organisme.

Les pôles de compétitivités ont été mis en place pour construire une intervention publique durable au service de la rentabilité financière des grands groupes.

En aucun cas, ces pôles ont pour objectif de faire reculer fortement et durablement le chômage et l'insuffisance de qualification.

D'ailleurs, concernant ces pôles de compétitivités, il y a 3 ans, à AUTUN, les petites villes de 3 000 à 20 000 habitants réunies en assises se sont montrées inquiètes sur ce sujet, notamment le caractère spécialisé de ces pôles et le danger qu'aux délocalisations vers l'étranger ne se rajoute des délocalisations à l'intérieur même du territoire. Elles redoutent aussi un nouvel aiguissement des concurrences.

Au-delà des Maires des petites villes, l'étude réalisée par une équipe des chercheurs du centre pour le Recherche Economique et ses applications se montre critique sur l'efficacité réelle de ce dispositif. Enfin, nous pouvons nous interroger sur le pourquoi les collectivités auraient à financer la recherche et le développement du secteur privé alors que des grands groupes comme AREVA ont réduit cette part dans ses budgets depuis 10 ans.

C'est donc pour toutes ces raisons que le Groupe Communiste et Apparenté s'abstiendra sur cette délibération. »

Monsieur le Président : « merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

** Tout d'abord, peut-être rappeler que nous sommes dans une période économique difficile. Je crois que tout le monde en est conscient. Et que, si le secteur du Chalonais pour l'instant est peut-être un peu moins durement touché que d'autres, c'est parce que nous avons une activité importante qui tourne autour de la production de la Société AREVA et d'autres entreprises liées bien sûr à l'ensemble de cette thématique regroupée dans le cadre du Pôle Nucléaire Bourguignon.*

** Deuxième élément : nous savons que, un des éléments déterminants par rapport à ce Pôle Nucléaire Bourguignon, c'est la recherche et le développement qui sont justement le point faible qui ont été soulignés il y a quelques mois, mettant d'ailleurs en interrogation le devenir du Pôle Nucléaire Bourguignon.*

Et donc, nous avons besoin d'être particulièrement vigilants sur l'importance de la recherche et du développement dans ce domaine.

** Troisième élément : je constate que toutes les collectivités – Grand Chalon – Conseil général – Conseil régional – ont adopté le soutien au Pôle Nucléaire Bourguignon, toutes, quelque soit les composantes qui siègent au sein de ces instances.*

Donc, ce que nous vous proposons, ce n'est pas de subventionner AREVA. D'abord, soi-dit entre nous, fort heureusement pour eux, AREVA n'a pas besoin des 25 000 Euros que nous proposons. Ce que nous suggérons, c'est que nous soutenions, par le biais d'AREVA qui sert, en gros, de boîte aux lettres, le Pôle Nucléaire Bourguignon, qui lui, par contre à besoin des 25 000 Euros pour soutenir la recherche et le développement.

Et quant au contrôle que vous évoquez, je vous rappelle que nous siégeons au sein du PNB. Donc, nous avons non seulement le regard, mais aussi le contrôle sur l'usage de l'argent public puisque nous en sommes membre. Le Grand Chalon siège.

** Premier élément : Il y a de ce point de vue, à la fois la volonté très claire de soutenir le Pôle Nucléaire Bourguignon parce qu'il représente ici une dimension économique indispensable. Que se serait-il passé avec KODAK si nous n'avions pas eu cette partie là de l'industrie et les éléments forts qui nous ont été donnés.*

** Deuxième élément : il y a la volonté de soutenir l'innovation dans une période de crise, car c'est vraiment quelque chose d'indispensable.*

** Troisième élément : le contrôle de l'argent public : cela a toujours été notre logique et elle reste cette logique. Et nous pouvons le faire, puisque, je le rappelle, nous sommes adhérent du PNB, que nous siégeons dans le conseil d'administration du PNB. Et d'ailleurs, nous y défendons avec les autres collectivités, une vision parfois un peu contraire à celle qui est généralement régnante dans ces conseils d'administration.*

Voilà ce que je voulais donner comme éclairage sur des interrogations légitimes que je peux comprendre par ailleurs. »

DECISION :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-1,
Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 14 du 16 juin 2005,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 16 du 11 avril 2006,
Vu la demande de financement de la société AREVA NP
Vu le projet de convention joint à la délibération,
Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'une subvention de 25 000 € à la société AREVA NP, sise BP 40001 ST MARCEL - 71328 CHALON SUR SAONE CEDEX pour le soutien au projet de recherche & développement ENERPOUDRE ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 3^{ème} Vice Président chargé du développement économique, à signer toute pièce découlant de la présente et notamment la convention ci-jointe.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstentions : 5 : Alain **BERNADAT**, Jacky **DUBOIS**, Chantal **FOREST**, Lucien **MATRON**, Christelle **RECOUVROT** (Chalon-sur-Saône)

18 - Aménagement du Territoire : Schéma de Cohérence Territorial du Grand Chalon : mise en révision et modalité de concertation

Monsieur le Président demande à Martine HORY de présenter ce rapport.

Martine HORY donne lecture de ce rapport.

1. Le contexte règlementaire et local

La Loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a créé les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) en remplacement des anciens Schémas Directeurs créés en 1967 par la Loi d'Orientation Foncière (LOF). La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, territoire continu et sans enclave, est doté d'un Schéma Directeur, valant SCOT, approuvé en juillet 2001.

La révision de ce SCOT est nécessaire pour :

- **évaluer les incidences et les actions du Schéma Directeur de 2001** en matière de développement économique et de création d'emplois, de préservation du cadre de vie, de créations de logements, et construction d'infrastructures, etc.
- **poursuivre les réflexions en matière d'aménagement et de développement du territoire** en cohérence avec les différentes politiques menées depuis 2001 (PLH, PDU, etc.),
- **prendre en compte les évolutions du territoire et les nouvelles problématiques qui apparaissent** (protection de l'environnement et du cadre de vie, limitation de l'étalement urbain, meilleure répartition du logement dans les communes et satisfaction des besoins, développement économique etc.).

Cette révision est la suite logique des évolutions législatives et règlementaires mais elle sera surtout, le moyen de concrétiser la très forte volonté locale de maîtriser et d'organiser le développement et l'aménagement du territoire sur le long terme.

2. Objectifs relatifs à la révision du Schéma de Cohérence Territorial

1- Elaborer un projet de développement cohérent et partagé

Le SCOT coordonnera les actions menées en matière d'aménagement du territoire et veillera à la cohérence des politiques sectorielles centrées sur les questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'économie, d'environnement et d'équipements.

2- Promouvoir un développement équilibré et solidaire de l'agglomération

Le SCOT devra permettre à chaque commune de s'inscrire dans un développement commun équitable et accessible à tous. Le schéma devra assurer une répartition équilibrée des fonctions inhérentes à un bassin de vie, sur l'ensemble de son territoire, en respectant les attentes et les potentialités de chacune des communes et dans le respect des orientations générales concertées et décidées par tous.

3- Conforter le nécessaire développement économique de l'agglomération

Le territoire communautaire est en relation et parfois en concurrence avec celui des collectivités qui l'entourent. Son aménagement est conditionné pour partie, par le projet de développement

économique souhaité par les élus, la population et l'ensemble des partenaires économiques. Le SCOT devra identifier les potentialités d'accueil afin de permettre l'installation d'activités en veillant à les accompagner de mesures liées aux infrastructures, aux logements, aux services, qui doivent être associées pour engager une dynamique maîtrisée et positive.

4- Garantir un développement durable de l'agglomération

Le SCOT traduira un projet territoire soucieux de l'avenir et donc fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

3. Le périmètre du SCOT

Des liens forts existent entre le Grand Chalon et des territoires proches, en particulier avec ceux des intercommunalités faisant partie du Pays du Chalonnais. Un « contrat de développement territorial du Chalonnais » a ainsi été adopté en décembre 2007 pour définir des projets de développement communs. En concertation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Pays du Chalonnais, il a donc été décidé de réaliser le diagnostic sur l'ensemble du périmètre du Pays afin d'en tirer des enjeux et des orientations communes permettant d'envisager un aménagement du territoire partagé au-delà du territoire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Sur la base de ce travail commun, un Schéma d'Aménagement Durable pourrait être établi à l'échelle du pays afin que chacune des collectivités puisse, le cas échéant, selon sa volonté, réaliser ses propres documents d'urbanisme sur une base commune et respectueuse des équilibres généraux de ce territoire élargi.

Toutefois, le périmètre réglementaire de révision du SCOT est maintenu sur celui de la Communauté d'agglomération et de ses 39 communes. En effet, le SCOT a vocation à traduire les engagements forts des communes membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et à définir un projet de développement et d'aménagement communautaire.

4. Les modalités de la concertation

Le projet de SCOT doit être soumis à la concertation des habitants, et des autres personnes visées par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, durant toute la durée de son élaboration.

La concertation avec la population s'effectuera selon les modalités suivantes :

- avis d'information publiés dans la presse locale et dans le magazine du Grand Chalon
- réunions publiques organisées au cours de l'élaboration du SCOT
- informations disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération
- informations affichées au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les 39 mairies concernées.
- mise à la disposition du public, pendant l'enquête publique, de registres pour y consigner les différentes observations dans chacune des mairies du territoire de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération

L'enveloppe nécessaire à la révision du SCOT, estimée à environ 400 000 €, fera l'objet d'une autorisation de programme qui sera présentée lors d'une séance budgétaire du Conseil communautaire, pour la répartir sur les 3 années consacrées aux travaux de révision.

Monsieur le Président : « merci, chère collègue. Y a-t-il des questions sur ce rapport ?

Il s'agit d'un rapport essentiel, chacun l'a bien compris, par rapport au devenir de notre territoire. Je rappelle que nous avons accepté d'avoir une réflexion commune avec les communautés de communes qui nous entourent sur la phase diagnostic.

Pour la phase périmètre, nous verrons le moment venu, même si le rapport précise que nous sommes, nous, sur un périmètre communautaire. Je dis le moment venu, parce que dans les conclusions du rapport de Monsieur BALLADUR, que vous avez sans doute lu avec attention, ou que vous lirez avec attention et je y engage, il y a des évolutions importantes qui sont proposées sur les SCOT, notamment avec un premier élément qui pourrait renforcer le rôle du Préfet sur la définition du périmètre. Comme le Préfet de Saône et Loire n'a pas caché que le périmètre qu'il préférerait, c'était le périmètre de pays.

Et par ailleurs, sur des mesures qui pourraient être adjointes au SCOT, notamment sur l'urbanisme intercommunal, et qui sont des mesures relativement importantes aussi. Cela est un très très gros chantier

qui s'ouvre, extrêmement important pour la transversalité qui est la sienne ; et bien sûr, je souhaite que vous soyez plus nombreux à vous associer à cette réflexion. »

Dominique JUILLLOT : « juste une réflexion très terre à terre : attention au budget de 400 000 €uros, cela paraît important. On sait bien que les cabinets coûtent chers. Peut-être qu'il y a certains endroits où les PLU sont relativement récents ; ils n'ont peut-être pas besoin d'être réactualisés. Dans certains endroits, ce n'est pas forcément le cas. Je voudrais rappeler peut-être au Président aussi, qu'il y a actuellement une commission départementale qui réfléchit à la future carte intercommunale de la Saône et Loire et qui aura forcément des glissements avec notre étude ici. »

Monsieur le Président : « nous participions ensemble à la dernière réunion de la CDCI : la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Nous avons bien compris que le choix de l'Etat était d'inciter pour l'instant à une évolution de l'intercommunalité, que personnellement, j'appelle de mes vœux. Car je considère que 41 intercommunalités sur le territoire départemental me paraît être sans aucun doute une dimension beaucoup trop importante, surtout quand les communautés de communes, car c'est surtout à elles que je pense, regroupe 3 000 habitants c'est à dire parfois des périmètres qui ne sont ni pertinents. Quant aux moyens affectés aux dites communautés de communes, elles ne permettent pas de mener les politiques. Ce n'est pas parce que vous mettez ensemble des communes pauvres qu'elles deviennent subitement riches.

Cela étant, je l'ai déjà dit, attention au phénomène de dominos, parce que, à partir du moment où l'on touchera la carte de l'intercommunalité, même à l'autre bout de la Saône et Loire, par effet dominos, cela peut bien évidemment avoir des incidences, y compris sur le propre périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon.

J'en profite pour redire la position qui est la mienne, qui m'est personnelle, je ne suis pas demandeur d'une extension du périmètre de notre communauté d'agglomération. Je le redis très clairement.

Je pense que 39 communes, c'est déjà quelque chose qui mérite que l'on y consacre du temps. Je ne suis pas hostile si une ou deux communes restent à la marge et qu'il faut les intégrer ; mais, je pense que le débat que nous devons avoir à ce moment là, devra aussi nous amener à imaginer ce que sont des intercommunalités, dont parfois les périmètres sont à l'inverse, c'est-à-dire beaucoup trop longs, beaucoup trop lourds, et avec des diversités trop fortes. On verra le moment venu. Mais, c'est vrai que les enjeux, comme le dit Dominique JUILLLOT, de ces évolutions intercommunales sont fortes.

Quant au coût : oui, 400 000€uros, c'est important. Néanmoins, je vous rappelle que c'est une procédure très longue, puisque c'est sur trois ans, que c'est tout sujet confondu. Il y a sans aucun doute des outils qui existent, mais nous avons absolument besoin de les actualiser. Si nous pouvons faire moins, nous ferons moins. Là, c'est une enveloppe prévisionnelle. Si nous arrivons à faire moins, ne vous inquiétez pas, de ce point de vue là, je peux vous assurer que je serai le premier à m'en réjouir.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? »

DECISION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 122-4 et suivants, L 300-2 et R 122-6 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n°99-22-39/2-2 en date du 2 juillet 1999 arrêtant le périmètre du schéma directeur, approuvé le 4 juillet 2001,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 122-5 du code de l'urbanisme, le périmètre actuel du schéma directeur, porté par la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne depuis le 01/01/2004, correspond de fait au périmètre de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

- confirme le périmètre de révision du SCOT, à savoir les 39 communes de la Communauté d'Agglomération
- engage la révision du SCOT du Grand Chalon sur le territoire de la communauté d'agglomération ;
- approuve les objectifs assignés à la révision du SCOT, qui sont :
 - d'élaborer un projet de développement cohérent et partagé
 - de promouvoir un développement solidaire de l'agglomération
 - de conforter le nécessaire développement économique de l'agglomération
 - de garantir un développement durable de l'agglomération
- valide les modalités de la concertation exposées ;
- demande, le cas échéant, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient gratuitement mis à la disposition de la

communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne pour l'assister dans la conduite de la procédure réglementaire ;

- lance les consultations pour confier à un bureau d'études la réalisation des études et documents nécessaires au projet de SCOT ;
- autorise M. le Président à solliciter toute subvention susceptible de contribuer au financement du SCOT et à solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du SCOT ;
- autorise M. le Président à solliciter les subventions potentielles pour l'étude « diagnostic et propositions d'aménagement », menée sur le périmètre du Pays, auprès de la Région Bourgogne et du Pays du Chalonnais, en particulier au titre du programme européen LEADER ;
- autorise M. le Président ou en cas d'absence, Mme la 5ème Vice-Présidente, chargée de l'intérêt communautaire et du projet d'agglomération, à signer tout document relatif à la révision du SCOT.

Adopté à l'unanimité.

19 - Voiries d'intérêt communautaire : opération de prolongement de la Rocade Urbaine : voie cyclable : convention d'occupation et d'entretien du domaine public routier départemental

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

Gérard LAURENT donne lecture de ce rapport.

Le Grand Chalon assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération du prolongement de la Rocade Urbaine de Chalon Sur Saône - Saint Rémy dans le cadre d'une convention passée avec le Département de Saône et Loire.

A l'issue des travaux et lors de son ouverture à la circulation le 3 novembre 2008, la nouvelle infrastructure a été remise au Département, cette opération ayant donné lieu à l'établissement d'un procès verbal de remise contradictoire.

Simultanément, comme le prévoit la convention, la procédure de transfert au Département des emprises foncières de la nouvelle voie a été engagée, ce transfert foncier devant être acté par un acte administratif établi par le Département sur la base des actes d'acquisitions effectuées par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

La nouvelle voie et les emprises foncières correspondantes sont ainsi destinées à être incorporées au Domaine Public Routier Départemental

Dans le cadre de l'opération, le Grand Chalon a aménagé parallèlement à la nouvelle rocade une voie latérale mixte réservée aux piétons et aux cycles. Cette nouvelle voie est ainsi implantée dans les emprises foncières transférées au Département.

Cette occupation du Domaine Public Routier Départemental doit faire l'objet d'une autorisation de voirie sous forme d'une convention d'occupation à passer avec le Département de Saône et Loire, définissant les conditions de l'entretien ultérieur de l'ouvrage.

Dans le cadre des conditions d'exécution de cette convention, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne assurera l'entretien de l'ouvrage.

Le projet de convention, établi par les services départementaux, est joint en annexe au présent rapport

DECISION

Vu le projet de convention annexé à la délibération,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire:

- approuve le projet de convention d'occupation et d'entretien du Domaine Public Routier Départemental à passer avec le Département de Saône et Loire,
- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le 9^{ème} Vice-Président chargé de la Voirie et des Travaux communautaires à signer la convention et effectuer toutes formalités administratives afférant.

Adopté à l'unanimité.

20 - Habitat : accession aidée à la propriété : bilan et modification du dispositif PASS-FONCIER

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Bernard GAUTHIER donne lecture de ce rapport.

Par délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2008, la Communauté d'Agglomération a décidé de participer au dispositif « PASS-FONCIER ». Ce dispositif donne la possibilité aux familles ayant des revenus modestes de devenir propriétaires. Il permet un achat en deux temps par les primo accédants ; d'abord le bâti puis le terrain, par un portage du foncier. Le « Pass-Foncier » ne concerne pour l'instant que les projets d'accession de logements individuels. Le dispositif pourrait être étendu au collectif neuf d'ici quelques mois. La Communauté d'Agglomération accorde une aide financière spécifique de 3 000 à 4 000 € par ménage primo-accédant, celle-ci permettant aussi la majoration du montant pouvant faire l'objet d'un « Prêt à Taux Zéro » et le déblocage d'une TVA à 5,5%.

L'aspiration au logement individuel, la raréfaction du foncier disponible et l'augmentation des coûts qui en découlent ont conduit de plus en plus de ménages modestes à construire en dehors de la ville centre et de son agglomération, avec tous les effets pervers liés au mitage urbain.

A ce titre, le Grand Chalons souhaite réaffirmer sa volonté de maîtriser la consommation des espaces naturels ou agricoles, pour que le « PASS-FONCIER » ne soit pas employé comme un moyen de production de logements favorisant l'étalement urbain. Ce dispositif doit être utilisé avec réserve et de façon ciblée, pour accompagner l'installation de nouveaux résidents dans les centres bourgs et diversifier le panel de logements accessible à tous.

Le champ d'intervention du « PASS-FONCIER » est limité à 12 communes de l'agglomération : Chalons-sur-Saône, les pôles de première couronne en continuité urbaine avec Chalons-sur-Saône (Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Saint-Marcel et Saint-Rémy) et les pôles secondaires de deuxième couronne (Demigny, Fontaines, Gergy, Givry, Mercurey et Varennes-le-Grand).

Sur le second semestre 2008, 8 dossiers « PASS-FONCIER » ont pu être instruits par le CILGERE et engagés par le Bureau Communautaire. Ces projets d'accession à la propriété ont concerné les communes de Crissey, Saint-Rémy et Champforgeuil dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble (ZAC ou lotissement). Le coût global moyen des projets s'élève à 168 000 euros TTC, incluant l'achat du terrain et construction de la maison, pour des surfaces habitables d'environ 90 m².

Les bénéficiaires types sont des couples, âgés en moyenne de 33 ans, avec 2 ou 3 enfants à charge, locataires d'un organisme HLM. Dans la plupart des cas, le père de famille est salarié, alors que la mère est en congé parental ou mère au foyer, avec des revenus mensuels moyens de l'ordre de 1 750 euros (hors CAF).

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au dispositif :

Le nombre maximum de dossiers « PASS-FONCIER » au sein d'une même opération d'aménagement (ZAC ou lotissement) serait limité à 20% des logements, pour éviter des « effets d'aubaine » pour les promoteurs.

- La superficie maximale du terrain à bâtir serait ramenée à 900 m², contre 1200 m² auparavant, afin de limiter encore la consommation d'espace.
- Le prix de vente maximum (terrain + maison) serait plafonné à 170 000 € TTC afin de veiller à ce que tout ou partie des aides apportées par le dispositif ne soit pas absorbée par l'augmentation des prix des terrains ou des constructions. Ces plafonds pourraient être majorés de 10% pour la partie construction dans le cas de logements les plus performants en matière d'économie d'énergies (norme « Bâtiment Basse Consommation » par exemple) dont les coûts sont plus élevés.
- En dehors des 12 communes de l'agglomération du champ d'intervention (Chalons-sur-Saône, Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Saint-Marcel et Saint-Rémy, Demigny, Fontaines, Gergy, Givry, Mercurey et Varennes-le-Grand), une dérogation exceptionnelle pourrait être accordée, au cas

par cas, pour réaliser quelques logements en accession aidée « PASS-FONCIER » dans la limite de 4 logements par opération. Cette possibilité est ouverte à la condition expresse que le projet soit localisé en cœur de village et ait fait l'objet d'une démarche forte en matière de développement durable (après identification et validation du Grand Chalon durant sa phase d'étude).

De plus, il est précisé les critères prioritaires qui seraient utilisés en cas d'arbitrage et qui permettront de retenir les dossiers dans le cas où les demandes dépasseraient les capacités de financement de l'année : personnes locataires d'un logement HLM ou demandeurs inscrits depuis plus de 6 mois, opération intégrant une démarche de qualité environnementale et opération d'habitat mixte.

Les crédits alloués à cette intervention ont été inscrits au budget 2009 à hauteur de 50 000 euros, permettant le financement prévisionnel d'environ une quinzaine de projets durant l'année au maximum.

L'attribution aux bénéficiaires des aides financières, qui a été déléguée au Bureau par délibération du 26 juin 2008, devra respecter ce nouveau règlement d'intervention.

Gilles GONNOT : « *Merci, Monsieur le Président. Simplement par rapport à ces modifications, la commune de Fragnes sera intéressée. Naturellement, nous ne sommes pas dans les 12 communes concernées. Est-ce que des modifications vont être ouvertes pour les 39 communes, si nous remplissons les conditions qui sont mises dans les modifications ?* »

Bernard GAUTHIER : « *il y a des dérogations exceptionnelles qui seraient autorisées, qui pourraient être accordées au cas par cas, pour quelques logements dans des opérations ciblées, aidées et suivies par le Grand Chalon, notamment dans l'approche environnementale et la qualité des constructions.* »

Monsieur le Président : « *donc, il n'y a pas d'extension en dehors des 12 autres communes, en dehors des dérogations qui sont mentionnées au dos de la première page du rapport. Y a-t-il d'autres questions ? Non.* »

DECISION

Vu la convention passée entre l'Etat, l'UESL et la Caisse des Dépôts et Consignations le 20 décembre 2006 et complétée par un avenant du 27 septembre 2007 ;

Vu la délibération n°50 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2008 relative à la participation de la Communauté d'agglomération au dispositif « PASS-FONCIER » ;

Vu l'exposé qui précède ;

Le Conseil communautaire :

- approuve la modification du règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération en faveur du dispositif « PASS-FONCIER » suivant les conditions explicitées dans l'exposé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement Monsieur le Vice-président chargé de la politique de la Ville et de la cohésion sociale, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

21 - SIG – mise à jour de la couverture photo aérienne de l'agglomération : demande de subvention

Monsieur le Président demande à Raymond GONTHIER de présenter ce rapport.

Raymond GONTHIER rappelle que : « *cette question a fait l'objet d'une large information dans le cadre de la dernière commission chargée du développement économique. Je profite d'ailleurs ce soir, pour remercier l'ensemble des techniciens qui dans le cadre de cette soirée avait préparé un support de diapositives qui a permis de mieux appréhender pour l'ensemble des participants, cette question qui, effectivement, interrogeait à l'origine.* »

Raymond GONTHIER donne lecture de ce rapport.

La Communauté d'Agglomération a fait réaliser en juillet 2006 par un prestataire spécialisé, une campagne de prises de vues aériennes à haute résolution sur l'ensemble des communes de son territoire. Les photographies en couleurs, libres de droit d'usage, ont été livrées sous format numérique afin d'être intégrées et consultées par les communes via le serveur cartographique du Grand Chalon. Leur utilisation s'est avérée incontournable dans des domaines très variés tels que l'urbanisme, l'aménagement du territoire, l'environnement, la voirie ou le développement économique.

Pour que ce document conserve sa pertinence, il est nécessaire qu'il suive l'évolution du territoire. Il est donc proposé d'effectuer une mise à jour des données afin d'obtenir un référentiel cartographique actualisé qui sera entre autres nécessaire à la révision du futur SCOT.

La Communauté d'Agglomération financera et coordonnera l'ensemble de la mission ; elle se chargera de rédiger le cahier des charges et de lancer la consultation pour le choix d'un prestataire spécialisé en photographie aérienne numérique.

Ces prises de vues pourraient être réalisées entre le mois de mai et le mois de juillet 2009, période optimale pour le survol aérien du territoire, pour une livraison des données prévues avant la fin d'année.

Le montant global de l'opération s'élèvera à environ 35 000 € prévus au titre du BP 2009.

Avant le lancement de cette opération, la Communauté d'Agglomération étudiera la possibilité d'une mutualisation des coûts d'acquisition de ces données et contactera en ce sens ses partenaires institutionnels : Pays, services de l'Etat, département de Saône-et-Loire, sociétés des eaux, EDF/GDF, CCI, ADERC, syndicats d'assainissement et d'eau potable, SYDEL, etc... Suite à cette démarche, les partenaires souhaitant participer financièrement au projet seront identifiés et associés à la démarche. Ils pourront ensuite obtenir l'ensemble des photographies réalisées sur leurs zones d'intérêt respectives.

Le « Groupe d'Action Local (GAL) » du Pays du Chalonnais, dans le cadre du programme LEADER, sera sollicité pour obtenir une subvention. En application de son règlement d'intervention, celui-ci pourra apporter une contribution de 55% du montant des travaux, avec un plafonnement à 10 000 € (ce règlement pourra s'appliquer une fois le conventionnement LEADER finalisé).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.

Raymond GONTHIER : « ce soir, je peux vous annoncer que l'ADERC a répondu favorablement à ce projet dans le cadre de la participation. »

Monsieur le Président : « merci, cher collègue. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Daniel CHRISTEL. »

Daniel CHRISTEL : « lors de la réunion de préparation, les communes avaient souhaité disposer des données numériques les concernant sous forme de CD Rom ou autres. Donc, je pense que c'est quelque chose qui pourrait être acquis. »

Raymond GONTHIER : « au début de mon intervention, j'avais effectivement fait part déjà des supports diapositives et la question avait été posée à l'issue de la commission s'il était possible d'obtenir ces éléments. Il avait été répondu favorablement.

Il est vrai que, une fois ces photos terminées dans cette période entre mai et juin, l'ensemble des communes pourra les obtenir. Il nous faudra regarder d'un peu plus près, en fonction du montant, puisque l'ouverture du marché se fera, si nous le votons ce soir, à partir de demain ; il y a au-delà de cette date, un délai de trois semaines. Ces trois terminées, nous aurons connaissance du chiffre exact.

J'avais eu l'occasion de dire dans le cadre de la commission qu'une fonction des éléments qui pourront nous être communiqués – l'ADERC a répondu favorablement -, dès l'instant où un certain nombre de subventions nous seront données et qui forcément vont réduire le montant, nous pourrions de ce fait, répondre favorablement à certaines demandes dont la tienne ce soir. »

Monsieur le Président : « merci. Y a-t-il d'autres questions ? Non. »

DECISION :

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le 12^{ème} Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication, à solliciter toutes les subventions relatives au dossier présenté, et plus particulièrement les aides financières du GAL du Pays du Chalonnais et de la Région...
- Autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le 12^{ème} Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

22 - PRU : avenant n° 1 à la convention de Rénovation Urbaine de la région en faveur de l'agglomération du Grand Chalon

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Bernard GAUTHIER donne lecture de ce rapport.

Le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de l'agglomération chalonnaise, portant sur 3 quartiers de Chalon-sur-Saône (Prés Saint-Jean, Clair Logis et Bernanos-Pagnol-Claudiel et le secteur des Tiatres sur la commune de Champforgeuil), fait l'objet d'une convention partenariale ANRU signée le 07 juillet 2006 pour la période 2006-2011 et approuvée en Conseil communautaire le 07 décembre 2005.

Une convention, dont l'objet est de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne dans le cadre du PRU de l'agglomération chalonnaise, a été signée le 09 mai 2006 entre la Région Bourgogne et le Grand Chalon.

Cette convention a été établie pour une durée de 4 ans maximum et s'achève au plus tard le 31 décembre 2008.

Une convention cadre a été signée entre la Région et l'ANRU le 13 juillet 2006. Elle fixe au 31 décembre 2013 la date de fin des engagements de la Région dans le cadre des projets ANRU.

La Région soumet donc au Grand Chalon la signature d'un avenant n°1 à la convention de rénovation urbaine de la Région en faveur de l'agglomération chalonnaise prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2013, afin de mettre celle-ci en adéquation avec la convention cadre Région/ANRU du 13 juillet 2006.

La présente délibération consiste à autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à signer cet avenant.

DECISION

Vu la Convention de Rénovation Urbaine de la Région en faveur de l'agglomération chalonnaise approuvée en Conseil communautaire le 7 décembre 2005, et signée le 09 mai 2006,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire autorise le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, ou en cas d'empêchement Monsieur le 11^{ème} Vice-Président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, à signer l'avenant n°1 à la convention de Rénovation Urbaine de la Région en faveur de l'agglomération du Grand Chalon.

Adopté à l'unanimité.

23 - Gestion es aires d'accueil des gens du voyage : modifications des tarifs applicables

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Bernard GAUTHIER donne lecture de ce rapport.

Lors de la séance du 07 Mai 2008, le conseil communautaire a fixé les tarifs des droits de place des aires d'accueil de l'agglomération chalonnaise.

Ces tarifs prévoient une caution par place de quarante Euros (40 €).

Il s'avère, à l'examen des trois premiers mois de fonctionnement des aires, que le montant de cette caution est élevé et ne correspond pas à la pratique constatée sur la plupart des aires d'accueil.

Compte tenu du fait qu'il n'existe qu'un seul compteur d'eau et d'électricité par emplacement de deux places (permettant d'accueillir une famille entière), il est proposé d'appliquer la caution de quarante Euros (40 €) à l'emplacement et non à la place.

En conséquence, la grille tarifaire est modifiée.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Saône-et-Loire,

Vu la loi n° 2000-614 du 05 Juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage,

Vu le décret n° 2001-569 du 29 Juin 2001, relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des Gens du Voyage,

Vu le schéma Départemental d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, arrêté par le Préfet de Saône-et-Loire, le 1^{er} Février 2003,

Vu l'arrêté du Préfet de Saône-et-Loire en date du 20 Novembre 2006, relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'accueil des Gens du Voyage et de gestion des aires d'accueil prévues par le schéma Départemental,

Vu la délibération du conseil communautaire du 07 Mai 2008, relative à la fixation des tarifs pour droit de place, consommations, avance et caution pour le stationnement sur les aires,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 Novembre 2008, approuvant les règlements intérieurs des aires d'accueil,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

- dit que la caution à verser au début du séjour s'entend par emplacement (deux places) et non par place,
- fixe le montant de cette caution à 40 Euros.

Adopté à l'unanimité.

24 - Environnement : Gestion des déchets : étude pour l'optimisation de la collecte des déchets : demandes de subventions

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Denis EVRARD donne lecture de ce rapport.

Depuis le transfert de la compétence collecte à la Communauté d'Agglomération en 2000, l'ensemble des actions de développement (mise en place de la collecte emballages, optimisation...) a été conduit par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, sans réelle reprise de fond des secteurs de collecte.

Aujourd'hui, nous constatons divers dysfonctionnements sur le plan :

1. De l'organisation technique des tournées : déséquilibre, charge de travail mal répartie, outils de gestion à redéfinir et à compléter.

2. De l'environnement : transport non optimisé.

3. De la sécurité : manœuvres dangereuses et marches arrière, tant pour les agents que pour les usagers.

4. De l'évolution urbaine des communes : accroissement important de la population en première et deuxième couronnes.

5. De la gestion des ressources humaines : gestion complexe du personnel (congés longs ou courts, horaires de travail difficiles...)

6. De la qualité du service offert aux usagers : lisibilité des jours de collecte, horaires matinaux.

Afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers en matière de collecte en porte à porte, la gestion de la régie communautaire et les conditions de travail des agents, dont les conditions de sécurité, il est proposé de réaliser une étude d'optimisation des collectes, d'une durée d'un an maximale à compter de la date de notification, pour un coût estimé à 90 000 €uros.

Les objectifs de cette étude visent à :

- ↳ **Redessiner les secteurs de collecte dans un souci d'optimisation.**
- ↳ **Etudier les développements possibles de la collecte du papier en habitat vertical et de l'extension de la réduction de la fréquence de collecte des emballages** sur les zones d'habitat pavillonnaire de la ville centre (à effectifs et moyens matériels constants).
- ↳ **Améliorer la sécurité** en résorbant autant que possible les manœuvres et pratiques dangereuses.
- ↳ **Moderniser la gestion des ressources humaines** en redéfinissant les règles de fonctionnement et en réfléchissant aux possibilités de modernisation du métier d'agent de collecte, notamment avec la possibilité de travailler sur une base d'horaires « journée » pour certaines équipes.
- ↳ **Moderniser les outils de planification.**
- ↳ **Améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs.**

Des subventions pour cette étude peuvent être sollicitées auprès du Fond Départemental de Maîtrise des Déchets (ADEME et Conseil Général) à hauteur de 70 %.

Aux termes de cette étude, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne devrait disposer de nouveaux circuits optimisés, notamment à compter de l'automne 2010, après acquisition de matériels technique et informatique, après la mise en service de celle-ci.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le C.C.T.P. joint en annexe,

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président chargé de l'environnement et du développement durable à effectuer les demandes de subventions relatives au projet d'optimisation de la collecte des déchets et à signer tout document correspondant.

Adopté à l'unanimité.

25 - Environnement : engagement d'une stratégie communautaire sur l'énergie et le climat

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Denis EVRARD donne lecture de ce rapport.

Le changement climatique est un défi majeur pour l'humanité. Respecter le protocole international de Kyoto signifie pour la France stabiliser à l'horizon 2012 les émissions de gaz à effet de serre au niveau de celles de 1990. Au-delà, la France a confirmé son engagement dans la perspective de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 à l'occasion des récents travaux du Grenelle de l'environnement.

Face à l'enjeu climatique, lui-même étroitement lié aux enjeux énergétiques et de pollution de l'air, la Communauté d'Agglomération détient une double responsabilité :

- comme producteur de gaz à effet de serre : elle construit des infrastructures et des bâtiments, les chauffe, consomme des produits et des services, dispose d'une flotte de véhicules...
- comme acteur central à l'échelle de l'ensemble de son territoire d'intervention par sa capacité d'entraînement et de mobilisation, son rôle en matière de planification et d'aménagement du territoire.

Agir pour le climat est un choix politique dont les effets économiques, sociaux et environnementaux permettront également d'assurer la qualité de vie, la solidarité entre les générations et la cohésion sociale. Il s'agit bien de garantir l'attractivité du territoire à long terme et un développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

La Communauté d'Agglomération et ses communes membres portent déjà un certain nombre d'actions qui, directement ou indirectement, participent au développement d'une dynamique d'efficacité énergétique et de réduction des gaz à effet de serre par exemple dans le domaine des transports, de l'éducation à l'environnement, du patrimoine bâti, ...

Les ambitions du Plan Energie Climat

Aujourd'hui, il est important d'engager une nouvelle étape permettant d'offrir des réponses structurées en adéquation avec les besoins et les capacités d'actions de tous les acteurs du territoire, en premier lieu les communes, mais aussi les entreprises, les institutionnels et les habitants.

Ainsi, est-il proposé d'engager une stratégie territoriale sur l'énergie et le climat qui s'inscrive en cohérence avec ces orientations en visant deux objectifs :

- une traduction locale des engagements nationaux et internationaux en terme de réduction des gaz à effet de serre ;
- la détermination des principaux enjeux et moyens d'actions locaux d'adaptation aux changements climatiques.

Pour les mettre en œuvre et marquer l'ancrage et la vocation territoriale de la démarche, il est essentiel d'intégrer deux approches complémentaires :

- d'une part, développer et mettre en cohérence les différentes politiques et actions sectorielles de la collectivité au regard des enjeux climat/air/énergie;
- d'autre part, favoriser l'émergence d'une dynamique de mobilisation et de mise à contribution de l'ensemble des acteurs autour d'objectifs et d'actions dont la Communauté d'Agglomération ne sera pas seul porteur.

Cette démarche est en complément du Plan Climat National et le plan énergie-climat 2007-2013 du Conseil Régional de Bourgogne.

Déroulement de la démarche

Les différentes étapes à engager pour l'élaboration du Plan Energie Climat de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne sont :

- L'élaboration du diagnostic partagé du territoire sur la base du bilan carbone réalisé par l'agglomération en 2005 ;
- La définition d'objectifs chiffrés en terme de réduction des consommations ;
- La proposition d'un programme d'actions concrètes et pragmatiques, des moyens associés et de la méthodologie d'évaluation ;

La concertation des acteurs sera organisée tout au long de l'élaboration du Plan Energie Climat. En effet, la réussite de la démarche sera fonction de la dynamique qui aura pu être créée.

Le Plan devrait être opérationnel fin 2010, sans attendre pour autant d'engager ponctuellement des actions en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Certains outils existent pour assurer la mise en œuvre du Plan Energie Climat. Cit'ergie en fait partie.

Le label Cit'ergie est une certification reconnue au niveau européen qui propose aux collectivités un processus d'amélioration continue en vue d'élaborer une politique énergétique efficace et exemplaire sur les compétences qui lui sont propres. Une partie importante de la démarche se recoupe avec celle du Plan Climat Territorial (état des lieux, programme d'actions, évaluation).

Il est proposé de s'engager dans ce processus pour structurer la démarche Plan Energie Climat et obtenir à terme une reconnaissance officielle.

Budget

L'enveloppe financière estimative globale des prestations d'études est de 60 000 € prévus dans le cadre du BP 2009 répartis sur 2 exercices budgétaires. Des aides financières existent, notamment auprès de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne,...

Par ailleurs, dans le cadre de Cit'ergie, il est nécessaire de s'acquitter auprès de l'ADEME des droits d'accès annuels à la méthode du label (0,005 €uro /habitant).

DECISION

Vu la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE),

Vu l'article 7.6 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire :

- approuve le lancement de la démarche d'élaboration d'une stratégie d'adaptation et de lutte contre le changement climatique visant à définir et mettre en œuvre un plan d'actions partagées à l'échelle du territoire du Grand Chalon ;
- approuve l'engagement de la démarche de labellisation Cit'ergie ;
- autorise M. Le Président ou en cas d'empêchement M. le 6^{ème} Vice-Président chargé de l'environnement et du développement durable à solliciter toute subvention et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

26 - Convention Départementale de Solidarité Urbaine 2008-2013

Monsieur le Président présente ce rapport.

Rappel du contexte :

Le Conseil Général de Saône-et-Loire a lancé une première génération de Convention Départementale de Solidarité Urbaine lors de sa séance plénière de décembre 2004. Il s'agissait alors de mettre en œuvre pour la première fois dans ce département une politique d'aménagement du territoire et plus particulièrement des agglomérations et des villes grâce à un contrat conclu pour la période 2005-2007 avec les établissements de coopération intercommunale et les villes centres des quatre grandes zones urbaines du Département.

Les priorités du Département étaient l'action sociale, l'aménagement du territoire, l'emploi et l'égalité des chances. Une somme de 2 230 000 € était affectée par le Département pour soutenir les projets de la Ville de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon ».

La convention comportait les actions et financements suivants :

Le Grand Chalon

- Formation aux métiers du son :	91 080 €
- Pépinières d'entreprises :	325 000 €
- ZAC Thalie / Prés Devants / Pont Paron :	828 000 €

Ville de Chalon :

- Diplôme national d'arts plastiques de l'EMA Fructidor :	150 000 €
- Contrat éducatif local :	240 000 €
- Chalon dans la rue :	180 000 €
- Centre national des arts de la rue :	60 000 €
- Actions de la maison Vermeil :	150 000 €
- Gymnase Verrerie :	205 920 €

Les actions de fonctionnement s'élevaient à 1 196 000 € soit 53,6% du total

Les actions en investissement s'élevaient à 1 033 920 € soit 46,4% du total

Le financement des actions portées par le Grand Chalon s'élevait à 1 244 080 € soit 55,8% du total.

Le financement des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Chalon s'élevait à 985 920 € soit 44,2% du total.

Présentation de la demande :

Au terme de la première convention, et au regard de l'évaluation de ce dispositif et de sa pertinence pour le développement du territoire Saône-et-Loirien, le Conseil Général de Saône-et-Loire a décidé, dans une délibération du 19 décembre 2007, de poursuivre et de développer cette politique publique par le lancement d'une deuxième génération de Convention Départementale de Solidarité Urbaine. Ces nouvelles conventions portent sur une période de 6 ans, de 2008 à 2013. Le montant des crédits réservés à l'Agglomération Chalonnaise et la Ville de Chalon-sur-Saône s'élève à 4 460 000 € pour cette période.

Le règlement d'intervention de cette nouvelle convention est exposé ci-après.

Les financements d'actions relevant de la section de fonctionnement doivent représenter 60% de l'aide allouée par le Conseil Général de Saône-et-Loire.

Les projets retenus devront s'inscrire dans les priorités suivantes :

- Insertion professionnelle
- Actions petite enfance et enfance
- Actions en direction du public jeunes
- Réussite éducative
- Accès à la culture et aux sports
- Gestion urbaine de proximité et développement durable
- Mobilité
- Les équipements publics qui ne s'inscriraient pas dans les 7 priorités précédentes.

Les actions de fonctionnement doivent, pour 50% au moins, correspondre à des actions structurantes et/ou pluri-annuelles. Les financements du Département ne pourront pas soutenir les charges de fonctionnement habituelles des structures. Des actions spécifiques devront être clairement isolées. Concernant les dépenses de personnel, seuls les postes liés à de nouvelles actions pourront être financés par le département.

Un bilan à mi-parcours, avec possibilité de réorientation de certaines actions est prévu.

Les opérations d'investissement et les actions de fonctionnement inscrites dans le programme seront examinées par l'assemblée plénière ou la commission permanente du Conseil Général au fur et à mesure de l'avancement du programme et sur la base d'un plan de financement actualisé et d'un descriptif complet.

Les opérations de fonctionnement peuvent faire l'objet d'une programmation pluriannuelle, notamment pour les actions très structurantes. L'assemblée plénière départementale examinera annuellement la programmation proposée par les territoires pour les projets en fonctionnement ponctuels ou émergents.

La proposition de programme d'actions du Grand Chalon et de la Ville de Chalon-sur-Saône s'articule autour de 20 fiches-actions (8 portées par le Grand Chalon et 12 en maîtrise d'ouvrage de la Ville) pour un montant de 3 911 000 € TTC en fonctionnement et 3 761 000 € HT en investissement. Cette proposition a été examinée par les services du Département, du Grand Chalon et de la Ville lors de deux réunions techniques qui ont eu lieu le 17 décembre 2008 et le 14 janvier 2009.

Les demandes de financement au titre de la CDSU s'élèvent à 2 676 000 € en fonctionnement (60%) et 1 784 000 € (40%) en investissement.

Le Grand Chalon porte 53,7% (2 395 300 €) des demandes et la Ville 46,3% (2 064 700 €)

La thématique petite enfance et public jeunes regroupe 16,8% des demandes de financement (751 000€).

L'accès à la culture et aux sports s'élève à 22,6% des demandes (1 008 600 €).

Le développement durable regroupe 41,1% du total (1 831 300 €).

Les actions en faveur de la mobilité représentent 19,5% des demandes (868 500 €).

La synthèse des fiches actions est jointe à la délibération.

Cette Convention Départementale de Solidarité Urbaine comporte également des éléments de diagnostic des différentes problématiques abordées dans les fiches actions qui sont joints au rapport, ainsi que le

texte de la convention tripartite à signer par Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ou son représentant et Monsieur le Député-Maire ou son représentant.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen en Aménagement de l'espace et développement économique.

DECISION :

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'article L 5211-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à :
 - Signer la convention tripartite « Convention de Solidarité Urbaine 2008-2013 » avec Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant et Madame la Première Adjointe de la Ville de Chalon sur Saone
 - Solliciter les subventions correspondantes auprès de Monsieur le Président du Conseil Général et auprès des autres financeurs.

Adopté à l'unanimité.

27 - Echanges Internationaux : règlement d'intervention pour l'appui aux projets locaux de développement solidaire : délégation d'attribution au Bureau Communautaire pour l'octroi des aides

Monsieur le Président demande à Rachid BENSACI de présenter ce rapport.

Rachid BENSACI donne lecture de ce rapport.

A travers sa délégation « Echanges Internationaux et Coopération Décentralisée », le Grand Chalon souhaite notamment accompagner les associations de son territoire intervenant dans les domaines des échanges internationaux et de la coopération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter un règlement d'intervention financière du Grand Chalon pour l'appui aux projets locaux de développement solidaire, sur la base du projet joint en annexe de la délibération.

Le règlement d'intervention définit les principes généraux du dispositif d'accompagnement, les conditions d'éligibilité des projets soutenus et prévoit les modalités de l'intervention financière du Grand Chalon.

Ce dispositif de soutien permettrait ainsi de favoriser l'initiative locale afin de renforcer la solidarité et l'engagement et de contribuer aux échanges et à l'éducation au développement sur le territoire de l'agglomération.

Les projets suivants seraient exclus du dispositif de soutien :

- Les projets de construction ;
- Les projets faisant partie d'un cursus scolaire ;
- Les aides d'urgence suite à un contexte de crise ou à une catastrophe naturelle.

Le soutien du Grand Chalon serait plafonné à 2 500 € pour les projets nécessitant un déplacement à l'étranger et à 1 500 € pour les projets locaux.

Une convention précisant les modalités de versement de l'aide et les engagements respectifs des deux parties serait signée.

Il est aussi proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau Communautaire, dans le respect des modalités définies par le règlement d'intervention proposé et des crédits budgétaires voté au budget primitif, la fixation des montants versés aux associations du Grand Chalon bénéficiaires.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le projet de règlement d'intervention joint en annexe de la délibération,

Vu l'exposé qui précède,

Et après examen par la Commission Environnement, Développement Durable et Coopération.

Le Conseil communautaire :

- approuve le règlement d'intervention financière d'appui aux projets locaux de développement solidaire sur le territoire du Grand Chalon, sur la base du projet annexé à la délibération ;
- délègue au Bureau communautaire, dans le respect des modalités définies par le règlement d'intervention joint en annexe et des crédits budgétaires votés à cet effet, la fixation des montants des aides versées aux associations bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que deux rapports complémentaires ont été déposés sur les tables et demande à Jean Claude MOUROUX de présenter le premier.

28 - Affaires culturelles et sportives : avenant de prorogation à la convention « Atouts Jeunes »

Jean Claude MOUROUX donne lecture de ce rapport.

Atouts Jeunes est un dispositif mis en place par les communes de Saint Marcel, Châtenoy en Bresse, Epervans, Lans, Oslon, pour favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 14 à 18 ans de ces communes. Il consiste en la remise aux jeunes de carnets ATOUTS JEUNES composés de 8 atouts Sortie d'une valeur de 5 € chacun.

Ces atouts sont utilisables comme mode de paiement de prestations fournies par différentes structures publiques ou privées. Cette utilisation fait l'objet d'une convention entre les communes et le prestataire.

Une convention de ce type a été signée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon pour l'Espace Nautique et le Conservatoire, le 15 décembre 2005 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2006. La convention étant échue au 31 décembre 2008, il est proposé de signer un avenant ayant pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2009, dans la totalité de ses effets, la convention initiale signée en date du 15 décembre 2005.

Les principales modalités d'utilisation des Atouts Jeunes sont les suivantes :

- un Atout ne peut être utilisé que pour une prestation
- aucun rendu de monnaie ne sera effectué sur les Atouts
- la commune concernée remboursera à la Communauté d'Agglomération la valeur des Atouts Jeunes perçus sur présentation d'un mémoire, accompagné des Atouts signés en guise de justificatif et du titre de recette transmis par le Comptable,
- le paiement par la collectivité à la Communauté d'Agglomération sera effectué sous 30 jours après remise du mémoire.

Le projet d'avenant et la convention initiale sont joints en annexe de la délibération.

DECISION

Vu la délibération du 5 mars 2009 approuvant les tarifs applicables à l'Espace Nautique,

Vu la délibération du 26 juin 2008 approuvant les tarifs applicables au Conservatoire à Rayonnement Régional,

Considérant que les cinq communes concernées ont délibéré ou vont délibérer de façon concordante sur cet avenant de prorogation,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

- approuve la prorogation de la convention initiale « Atouts Jeunes » jusqu'au 31 décembre 2009.
- autorise Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur le 10^{ème} Vice Président, chargé de la Culture, des Sports et des Equipements Communautaires à signer toute pièce et tout document afférents.

Adopté à l'unanimité.

29 - Environnement : désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE au sein des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC)

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Denis EVRARD donne lecture de ce rapport.

Deux Comités Locaux d'Information et de Concertation ont été créés concernant les établissements :

- Bioxal, Société Chalonnaise des Péroxydes Organiques (SCPO) et Air Liquide Electronics Materials à Chalon-sur-Saône
- SARL Raffinerie du midi à Crissey

Ces comités ont pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges (administrations, collectivités territoriales, riverains et salariés) et les exploitants des installations classées, en particulier :

- lors de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques ;
- lors de toutes modifications qu'un exploitant envisage d'apporter à son installation nécessitant une modification des prescriptions réglementant l'installation ;
- lors d'incidents ou d'accidents survenus à l'occasion du fonctionnement d'une installation des sociétés

Par courrier en date du 30 janvier 2009, le Préfet du département de Saône-et-Loire a sollicité de Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour que celle-ci soit représentée dans ces comités.

Il convient donc de procéder à une désignation des représentants élus de la Communauté d'Agglomération au sein de ces organismes.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein des organismes précités. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Monsieur le Président « propose pour les établissements suivants :

- *Bioxal, Société Chalonnaise des Péroxydes Organiques (SCPO) et Air Liquide Electronics Materials à Chalon-sur-Saône : la candidature de Denis EVRAD comme membre titulaire et de Daniel VILLERET comme membre suppléant ;*
- *Et pour la SARL Raffinerie du midi à Crissey : la candidature de Denis EVRAD comme membre titulaire et de Daniel VILLERET comme membre suppléant.*

Il demande s'il y a d'autres candidats. Aucune autre candidature. »

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,
Vu l'arrêté préfectoral N° 05-3892 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation des sociétés BIOXAL, Société Chalonnaise des Péroxydes Organiques (SCPO) et Air Liquide Electronics Materials à Chalon-sur-Saône,

Vu l'arrêté préfectoral N° 08-04764 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation de la SARL RAFFINERIE DU MIDI à Crissey,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

Vote 1 :

- Décide de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour les désignations ci-dessus exposées
Adopté à l'unanimité.

Vote 2 :

- Désigne les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein des Comités Locaux d'Information et de Concertation suivants :

Etablissements concernés	Représentants désignés
BIOXAL, SCPO et ALEM à Chalon-sur-Saône	Membre titulaire : Monsieur Denis EVRARD , 6ème VP Membre suppléant : Monsieur Daniel VILLERET
SARL RAFFINERIE DU MIDI à Crissey	Membre titulaire : Monsieur Denis EVRARD , 6ème VP Membre suppléant : Monsieur Daniel VILLERET

Adopté à l'unanimité.

30 – Question diverse

Monsieur le Président : « aucune question ne m'a été transmise.

Je veux simplement vous informer de l'arrivée de Monsieur Yvan MARECHAL comme Directeur de la Cohésion Sociale, de l'Habitat et du Logement et qui a pris ses fonctions le 1^{er} mars 2009. Il sera donc à votre disposition pour tout dossier relevant de cette direction.

En remerciant à nouveau Dominique JUILLLOT à qui je vais proposer de clore notre réunion, je vous remercie toutes et tous de votre participation. »

Dominique JUILLLOT : « merci, Monsieur le Président. Nous avons connus des conseils communautaires plus chahutés, n'est-ce pas Monsieur GALLAND ! Aussi, cela a l'avantage de pouvoir passer au buffet plus tôt. Bonne soirée. »

**Le Président, et par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président**

Le Secrétaire de séance,

Daniel GALLAND.

Christian WAGENER